

Décisions de la Présidente année 2022 présentées au Conseil communautaire du 29 septembre 2022

DEC_2022_262	Attribution d'une aide de 250€ à [REDACTED] résidant 73110 Detrier pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique
DEC_2022_263	Attribution d'une aide de 250€ à [REDACTED] résidant 73800 Montmélian pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique
DEC_2022_264	Attribution d'une aide de 250€ à [REDACTED] résidant 73110, Rotherens pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique
DEC_2022_265	Signature d'une convention d'occupation d'un local à usage de box au sein de la Pyramide située, sur la commune de Porte-de-Savoie, conclu avec l'entreprise SRAM
DEC_2022_266	Conclusion d'un marché subséquent n°11 à l'accord-cadre de travaux n°14-2020 relatif à l'extension du réseau EU du lotissement de Juliancin (73390 CHATEAUNEUF), avec l'entreprise PETAVIT pour des travaux d'un montant de 23 362,43€ HT
DEC_2022_267	Signature d'un contrat de maintenance préventive des équipements photovoltaïques communautaires pour une durée de 3 ans avec la société EMASOLR, située à LYON, pour un montant de 8 010€ HT soit 2670€ par an
DEC_2022_268	Attribution d'une aide de 898€ à [REDACTED] résidant 73190 APREMONT au titre de la rénovation énergétique des habitations principales
DEC_2022_269	Attribution d'une aide de 1263€ à [REDACTED] résidant 73800 SAINT JEAN PIED GAUTHIER au titre de la rénovation énergétique des habitations principales
DEC_2022_270	Attribution d'une aide de 400€ à [REDACTED] résidant 73110 ARVILLARD au titre de la rénovation énergétique des habitations principales
DEC_2022_271	Attribution d'une aide de 951€ à [REDACTED] résidant 73110 LA CROIX DE LA ROCHETTE au titre de la rénovation énergétique des habitations principales
DEC_2022_272	Attribution d'une aide de 951€ à [REDACTED] résidant 73800 COISE ST JEAN PIED GAUTHIER au titre de la rénovation énergétique des habitations principales
DEC_2022_273	Attribution d'une aide de 898€ à [REDACTED] n résidant 73800 MONTMELIAN au titre de la rénovation énergétique des habitations principales
DEC_2022_274	Attribution d'une aide de 400€ à [REDACTED] résidant 73110 VALGELON LA ROCHETTE au titre de la rénovation énergétique des habitations principales
DEC_2022_275	Attribution d'une aide de 594€ à [REDACTED] résidant 73250 SAINT JEAN DE LA PORTE au titre de la rénovation énergétique des habitations principales
DEC_2022_276	Attribution d'une aide de 400€ à [REDACTED] résidant 73250 SAINT PIERRE D'ALBIGNY au titre de la rénovation énergétique des habitations principales
DEC_2022_277	Attribution d'une aide de 800€ à [REDACTED] résidant 73800 COISE au titre de la rénovation énergétique des habitations principales
DEC_2022_278	Attribution d'une aide de 1300€ à [REDACTED] résidant 73800 SAINTE HELENE DU LAC au titre de la rénovation énergétique des habitations principales
DEC_2022_279	Attribution d'une aide de 21€ à [REDACTED] résidant 73800 MYANS au titre de la rénovation énergétique des habitations principales
DEC_2022_280	Attribution d'une aide de 400€ à [REDACTED] résidant 73800 LES MOLLETES au titre de la rénovation énergétique des habitations principales
DEC_2022_281	Attribution d'une aide de 4812€ à [REDACTED] résidant 73800 MONTMELIAN au titre de la rénovation énergétique des habitations principales
DEC_2022_282	Attribution d'une aide de 645€ à [REDACTED] résidant 73800 CRUET au titre de la rénovation énergétique des habitations principales

DEC_2022_283	Modalités de recrutement sur le poste de chargé de mission forêt filière bois Espace Belledonne
DEC_2022_284	Modalités de recrutement sur le poste de responsable service habitat
DEC_2022_285	Signature d'une convention d'occupation temporaire de deux bureaux dans la pépinière d'entreprises Idéalpes à SAINTE HELENE DU LAC, avec la société INPULS INGENIERIE dont le siège social est situé au TOUVET, pour une durée de 23 mois moyennant une redevance de 13 328,95€ HT
DEC_2022_286	Conclusion d'un contrat de maîtrise d'œuvre avec la société EMOAA située à LA CHAPELLE BLANCHE (73110) pour la création d'un réseau d'eaux usées sur la RD202 pour un montant de 8000€ HT
DEC_2022_287	Attribution d'une aide de 250€ à [REDACTED] résidant 73800 COISE SAINT JEAN PIED GAUTHIER pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique
DEC_2022_288	Attribution d'une aide de 250€ à [REDACTED] résidant 73390 CHATEAUNEUF pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique
DEC_2022_289	Attribution d'une aide de 250€ à [REDACTED] résidant 73800 PORTE DE SAVOIE pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique
DEC_2022_290	Attribution d'une aide de 250€ à [REDACTED] résidant 73250 SAINT JEAN DE LA PORTE pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique
DEC_2022_291	Attribution d'une aide de 250€ à [REDACTED] résidant 73800 PORTE DE SAVOIE pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique
DEC_2022_292	Attribution d'une aide de 250€ à [REDACTED] résidant 73800 VILLARD D'HERY pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique
DEC_2022_293	Attribution d'une mission de programmation pour la construction d'un pôle multi-services à St Pierre d'Albigny en co-maîtrise d'ouvrage- marché n°14-2022 à la SARL ABAMO & CO, située 19 rue du lac St André, Savoie Technolac, 73372 Le Bourget du Lac cedex.
DEC_2022_294	Attribution d'une aide de 250€ à [REDACTED] résidant 73250, Saint Jean de la Porte, pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique
DEC_2022_295	Attribution d'une aide de 250€ à [REDACTED] résidant 73800, Sainte Hélène du Lac, pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique
DEC_2022_296	Attribution d'une aide de 250€ à [REDACTED] e résidant 73800, Cruet, pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique
DEC_2022_297	Attribution d'une aide de 250€ à [REDACTED] résidant 73800, Porte de Savoie, pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique
DEC_2022_298	Attribution d'une aide de 250€ à [REDACTED] résidant 73800, Cruet, pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique
DEC_2022_299	Sollicitation auprès du Syndicat d'Energie de la Savoie Subvention pour travaux 2022 sur l'éclairage public - ANNULEE ET REMPLACEE PAR LA DECISION 377-2022
DEC_2022_300	Signature d'un avenant n°1 au bail de 36 mois pour la location d'un espace de stockage avec le SYNDICAT NATIONAL DES GUIDES DE MONTAGNE dont le siège social est sis au 50 voie Albert Einstein à Porte-de-Savoie (73800)
DEC_2022_301	Souscription d'une ligne de trésorerie de 500 000€ pour la trésorerie du budget principal
DEC_2022_302	Annule et remplace la décision n°267-2022 relative à l'attribution du contrat de maintenance préventive des équipements photovoltaïques communautaires
DEC_2022_303	Demande de subvention la plus élevée possible au titre de l'action 1.7 du contrat Départemental de la Savoie : Gestion patrimoniale des réseaux en secteur rural – Projet « Réalisation d'un Schéma Directeur d'Assainissement sur le territoire de la Communauté de Communes Cœur de Savoie »
DEC_2022_304	Signature d'une convention d'occupation d'un local à usage de bureau, au sein de la pépinière d'entreprises Idéalpes située à Sainte-Hélène-du-Lac, conclu avec l'entreprise MAGALI DELAIRE, sis au 777 voie Galilée à SAINTE-HELENE-DU -LAC,
DEC_2022_305	Marché subséquent n°12 à l'accord-cadre de travaux n°14-2020 avec la société PETAVIT, située 208 avenue du 08 mai 1945 – 69140 Rillieux la Pape, pour le dévoiement du réseau Eaux Usées pour une viabilisation de la parcelle A1539 – Routes des Vergers – Commune de Rotherens
DEC_2022_306	Attribution d'une aide pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique à [REDACTED] résidant 73800 Myans, pour un montant de 250 €

DEC_2022_307	Attribution d'une aide pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique à [REDACTED] résidant 73250, Saint Pierre d'Albigny, pour un montant de 250 €
DEC_2022_308	Attribution d'une aide pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique à [REDACTED] résidant 73800 Montmélian, pour un montant de 250 €
DEC_2022_309	Attribution d'une aide pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique à [REDACTED] résidant 73190 Apremont, pour un montant de 250 €
DEC_2022_310	Attribution d'une aide pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique à [REDACTED] résidant 73800 Arbin, pour un montant de 250 €
DEC_2022_311	Attribution d'une aide pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique à [REDACTED] résidant 73800 Cruet, pour un montant de 250 €
DEC_2022_312	Attribution d'une aide pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique à [REDACTED] résidant 73390 Chateauneuf, pour un montant de 250 €
DEC_2022_313	Attribution d'une aide de 1600€ à [REDACTED], demeurant 73110 Valgelon La Rochette au titre de la rénovation énergétique des habitations principales
DEC_2022_314	Attribution d'une aide de 789€ à [REDACTED], demeurant 73800 Porte de Savoie au titre de la rénovation énergétique des habitations principales
DEC_2022_315	Attribution d'une aide de 800€ à [REDACTED], demeurant 73 800 Porte de Savoie. au titre de la rénovation énergétique des habitations principales
DEC_2022_316	Attribution d'une aide de 800€ à [REDACTED], demeurant 73 800 Porte de Savoie. au titre de la rénovation énergétique des habitations principales
DEC_2022_317	Signature d'une convention d'occupation d'un local à usage d'atelier, au sein de la pépinière d'entreprises l'Atelier des quais située à Saint-Pierre-d'Albigny, conclu avec l'entreprise Mont Parapente.
DEC_2022_318	Signature d'une convention d'occupation d'un local à usage de bureau, au sein de la pépinière d'entreprises COWORK'ALP située à Porte de Savoie, conclu avec l'entreprise FOCALIZE, dont le siège social est sis au 2470 route du Grésivaudan à Porte-de-Savoie (73800)
DEC_2022_319	Signature d'une convention pour l'occupation d'un local à usage de bureau, au sein de la pépinière d'entreprises Le Héron située, à La-Croix-de-la-Rochette avec la société 8.2 FRANCE, dont le siège social est sis au 1401 avenue du Mondial 98 Montpellier 34000.
DEC_2022_320	Conclusion d'un marché de création d'un site internet, d'une plateforme numérique, de l'identité visuelle et de la stratégie social media du projet n°8467 « Developing Active Citizenship » DAC. Programme Interreg Alcotra V A France – Italie 2014/2020 (marché n°05-2022) pour un montant total de 31 890 €HT à 2 sociétés : Vas-y Paulette 16, avenue de Mérande 73000 CHAMBERY et Gabian 3, rue de la Chartreuse 13004 MARSEILLE
DEC_2022_321	Modification de la décision n°159-2021 du 21 mai 2021 portant la régie de recettes et d'avances administration générale du budget Principal de la Communauté de Communes Cœur de Savoie
DEC_2022_322	Signature d'un avenant avec l'entreprise MAZARS pour la réalisation prestations complémentaires dans le cadre du diagnostic opérationnel des services, pour un montant 14 998,25€ HT
DEC_2022_323	Signature d'un contrat avec l'entreprise BUREAU VERITAS EXPLOITATION pour la réalisation des vérifications périodiques des installations électriques des sites de Cœur de Savoie, pour les s années 2022, 2023 et 2024, pour un montant de 14 071€ HT
DEC_2022_324	Attribution d'une subvention de 1600 € à [REDACTED] pour les travaux de rénovation énergétique de son habitation principale, demeurant 73800 ST PIERRE DE SOUCY
DEC_2022_325	Attribution d'une subvention de 1600 € à [REDACTED] pour les travaux de rénovation énergétique de son habitation principale, demeurant 73800 ST PIERRE DE SOUCY
DEC_2022_326	Attribution d'une subvention de 400 € à [REDACTED] pour les travaux de rénovation énergétique de son habitation principale, demeurant 73390 BOURGNEUF
DEC_2022_327	Attribution d'une subvention de 400 € à [REDACTED] pour les travaux de rénovation énergétique de leur habitation principale, demeurant 73250 FRETERIVE
DEC_2022_328	Attribution d'une subvention de 400 € à [REDACTED] pour les travaux de rénovation énergétique de leur habitation principale, demeurant 73390 CHAMOUSSET
DEC_2022_329	Attribution d'une subvention de 400 € à [REDACTED] pour les travaux de rénovation énergétique de leur habitation principale, demeurant 73110 PRESLE
DEC_2022_330	Signature d'un bail d'occupation d'un local à usage de bureau, au sein du centre d'affaires Cowork'Alp située à Porte-de-Savoie, conclu avec l'entreprise LUBCON France sis au 170 voie Christophe Colomb 73800 PORTE DE SAVOIE
DEC_2022_331	Attribution d'une aide pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique à [REDACTED] résidant 73800 Myans, pour un montant de 250 €

DEC_2022_332	Attribution d'une aide pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique à [REDACTED] résidant 73800 La Chavanne, pour un montant de 250 €
DEC_2022_333	Attribution d'une aide pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique à [REDACTED] résidant 73250 Saint Jean de la Porte, pour un montant de 250 €
DEC_2022_334	Attribution d'une aide pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique à [REDACTED] résidant 73800 Porte de Savoie, pour un montant de 250 €
DEC_2022_335	Attribution d'une aide pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique à [REDACTED] résidant 73800 Montmélian, pour un montant de 250 €
DEC_2022_336	Attribution d'une aide pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique à [REDACTED] résidant 73250 Saint Pierre d'Albigny, pour un montant de 250 €
DEC_2022_337	Conclusion d'une convention de participation financière aux animations scolaires réalisées dans le cadre de l'action 10-1 du contrat vert et bleu avec les écoles volontaire du territoire de Cœur de Savoie
DEC_2022_338	Conclusion d'une convention d'occupation temporaire du domaine public pour l'occupation d'un bureau et atelier d'une surface totale de 206,20m2 dans la pépinière d'entreprise Idéalpes, avec la société XT12D dont le siège social est situé à SAINTE HELENE DU LAC, pour une durée de 35 mois moyennant une redevance de 54 332,75€ HT
DEC_2022_339	Marché d'épandage des boues de la station d'épuration de Chamousset-Pont-Royal et de Châteauneuf en cas de suppression des mesures temporaires liées à la crise sanitaire à la société EURL DU VAC D'ARC, située à CHAMOUSSET, pour un montant de 36 642€ HT
DEC_2022_340	Attribution d'une aide pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique à [REDACTED] résidant 73800 Planaise, pour un montant de 250 €
DEC_2022_341	Attribution d'une aide pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique à [REDACTED] résidant 73250 Saint Pierre d'Albigny, pour un montant de 250 €
DEC_2022_342	Attribution d'une aide pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique à [REDACTED] résidant 73390 Chamoux sur Gelon, pour un montant de 250 €
DEC_2022_343	Attribution d'une aide pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique à [REDACTED] résidant 73800 Chignin, pour un montant de 250 €
DEC_2022_344	Attribution d'une aide pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique à [REDACTED] résidant 73800 Sainte Hélène du Lac, pour un montant de 250 €
DEC_2022_345	Attribution d'une aide pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique à [REDACTED] résidant 73110 Valgelon-La Rochette, pour un montant de 250 €
DEC_2022_346	Attribution d'une aide pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique à [REDACTED] résidant 73800 Porte de Savoie, pour un montant de 250 €
DEC_2022_347	Attribution d'une aide pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique à [REDACTED] résidant 73190 Apremont, pour un montant de 250 €
DEC_2022_348	Attribution d'une aide pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique à [REDACTED] résidant 73250 Fréterive, pour un montant de 250 €
DEC_2022_349	Attribution d'une aide pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique à [REDACTED] résidant 73800 Porte de Savoie, pour un montant de 250 €
DEC_2022_350	Attribution d'une aide pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique à [REDACTED] résidant 73800 Coise Saint Jean Pied Gauthier, pour un montant de 250 €
DEC_2022_351	Attribution d'une aide pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique à [REDACTED] résidant 73110 La Trinité, pour un montant de 250 €
DEC_2022_352	Attribution d'une aide pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique à [REDACTED] Sophie résidant 73250 Saint Jean de la Porte,
DEC_2022_353	Attribution d'une aide pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique à [REDACTED] résidant 73800 STE HELENE DU LAC, pour un montant de 250 €
DEC_2022_354	Attribution d'une aide pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique à [REDACTED] GELIER résidant 73250 ST PIERRE D'ALBIGNY, pour un montant de 250 €
DEC_2022_355	Attribution d'une aide pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique à [REDACTED] résidant 73800 MYANS, pour un montant de 250 €
DEC_2022_356	Attribution d'une aide pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique à [REDACTED] résidant 73250 ST PIERRE D'ALBIGNY, pour un montant de 250 €

DEC_2022_357	Attribution d'une aide pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique à [REDACTED] résidant 73800 STE HELENE DU LAC, pour un montant de 250 €
DEC_2022_358	Modalités de recrutement sur le poste d'éducateur de jeunes enfants
DEC_2022_359	Signature d'un avenant avec l'entreprise PETAVIT pour acter les modifications intervenues au cours de la réalisation des travaux liés au marché subséquent n°7 à l'accord-cadre de travaux n°14-2020 concernant les travaux de reprise d'enrobé du quai Lavoisier sur le parc d'activités Alpespace, le montant de l'avenant s'élevant à 10 787,29€ HT
DEC_2022_360	Signature d'un avenant avec l'entreprise GUINTOLI pour acter les modifications intervenues au cours de la réalisation des travaux liés au marché subséquent n°6 à l'accord-cadre de travaux n°14-2020 concernant les travaux d'aménagement de la voirie de la zone d'activités de l'île Besson à Porte de Savoie/Francin, le montant de l'avenant s'élevant à 1 607,29€ HT
DEC_2022_361	Autorisation de déposer et signer un permis de construire concernant l'extension de la station d'épuration du Domaine, située sur la commune de Porte-de-Savoie (FRANCIN)
DEC_2022_362	Accord de financement dans le cadre de l'aide au développement des petites entreprises du commerce et de l'artisanat avec point de vente à la société TRAD & CO dont le siège est situé 270 avenue du Grésivaudan à Montmélian (73800) pour un montant maximum de 5 000€
DEC_2022_363	Signature pour travaux au restaurant de la Pyramide sur le Parc d'activités Alpespace confié à la société ROISSARD AMENAGEMENTS située 370 rue Branmafán 73230 BARBY pour un montant de 17 035,50 € HT.
DEC_2022_364	Attribution d'une aide pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique à [REDACTED] résidant 73800 Montmélian, pour un montant de 250 €
DEC_2022_365	Attribution d'une aide pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique à [REDACTED] résidant 73390 Châteauneuf, pour un montant de 250 €
DEC_2022_366	Attribution d'une aide pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique à [REDACTED] e résidant 73110 Valgelon-La Rochette, pour un montant de 250 €
DEC_2022_367	Attribution d'une mission de maîtrise d'œuvre pour le réaménagement de l'accueil de la Pyramide sur le Parc d'activités Alpespace à la société ECORA, 583, rue de la Jacquère 73800 PORTE DE SAVOIE pour un montant de 12 000 € HT
DEC_2022_368	Conclusion d'un avenant n°2 à la convention de mise à disposition de fibre optique noire dans le domaine public avec la société AIC Ingénierie, dont le siège social est situé 3 rue Colonel Chambonnet à BRON (69500)
DEC_2022_369	Signature d'un avenant au contrat de reprise des matériaux issus de la collecte sélective
DEC_2022_370	Attribution d'une aide au titre de la rénovation énergétique des habitations principales [REDACTED], demeurant 73 390 Chamoux sur Gelon pour un montant de 336 €
DEC_2022_371	Attribution d'une aide au titre de la rénovation énergétique des habitations principales à [REDACTED], demeurant 73 390 Châteauneuf pour un montant de 1767 €
DEC_2022_372	Attribution d'une aide au titre de la rénovation énergétique des habitations principales à [REDACTED], demeurant 73 190 Apremont pour un montant de 400 €
DEC_2022_373	Attribution d'une aide au titre de la rénovation énergétique des habitations principales à [REDACTED], demeurant 73 800 Myans pour un montant de 1382 €
DEC_2022_374	Attribution d'une aide au titre de la rénovation énergétique des habitations principales [REDACTED] demeurant 73 800 Cruet pour un montant de 1316 €.
DEC_2022_375	Attribution d'une aide au titre de la rénovation énergétique des habitations principales à [REDACTED] n, demeurant 73 800 Cruet pour un montant de 400 €
DEC_2022_376	Modalités de recrutement sur le poste de gestionnaire de la commande publique
DEC_2022_377	Annule et remplace la décision 299-2022 relative à la subvention pour travaux 2022 sur l'éclairage public
DEC_2022_378	Accord de financement dans le cadre de l'aide au développement des petites entreprises du commerce et de l'artisanat avec point de vente à la société BOULANGERIE PÂTISSERIE BLANC, dont le siège est situé 24 route du Grésivaudan Les Marches à Porte-de-Savoie (73800) pour un montant maximum de 5 000€

DECISION DE LA PRESIDENTE

N°262-2022

Objet : Attribution d'une aide pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique

La Présidente de la Communauté de Communes Cœur de Savoie,

VU les statuts de la Communauté de communes Cœur de Savoie,

VU la délibération n°71-2022 du 31 mars 2022 concernant le renouvellement du dispositif d'aide à l'achat de vélos à assistance électrique

VU la délibération du Conseil n°31-2020, en date du 16 juillet 2020 consolidée par les dispositions approuvées en séance des conseils communautaires du 03 décembre 2020 et du 20 mai 2021 portant délégation d'attributions du Conseil Communautaire à la Présidente, et notamment le point 9 : « D'attribuer, au vu de l'avis de la Commission d'attribution des aides ad hoc et des règlements d'aides approuvés par l'assemblée délibérante, et dans la limite des crédits disponibles prévus au Budget, des subventions aux particuliers concernés pour (...) l'aide à l'acquisition de VAE ».

CONSIDERANT le dossier de demande d'aide à l'achat transmis par [REDACTED] | [REDACTED]
[REDACTED] 73110, Détrier,

CONSIDERANT l'éligibilité de cette demande au dispositif d'aide de la Communauté de communes Cœur de Savoie,

VU l'avis de la commission d'attribution des aides en date du 3 juin 2022,

CONSIDERANT que l'acte d'achat a été réalisé et que le dossier de demande d'aide est complet ;

DECIDE

Article 1 : Une subvention de 250 € est attribuée à [REDACTED] pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique.

Article 2 : Le Directeur de la Communauté de Communes Cœur de Savoie et le Percepteur, Receveur Intercommunal, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet de la Savoie.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans les deux mois suivant sa publication et sa notification.

Fait à Montméliant, le 24 juin 2022

La Présidente,
Béatrice SANTAIS



COEUR de
SAVOIE
COMMUNAUTÉ
DE COMMUNES

DECISION DE LA PRESIDENTE

N°263-2022

Objet : Attribution d'une aide pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique

La Présidente de la Communauté de Communes Cœur de Savoie,

VU les statuts de la Communauté de communes Cœur de Savoie,

VU la délibération n°71-2022 du 31 mars 2022 concernant le renouvellement du dispositif d'aide à l'achat de vélos à assistance électrique

VU la délibération du Conseil n°31-2020, en date du 16 juillet 2020 consolidée par les dispositions approuvées en séance des conseils communautaires du 03 décembre 2020 et du 20 mai 2021 portant délégation d'attributions du Conseil Communautaire à la Présidente, et notamment le point 9 : « D'attribuer, au vu de l'avis de la Commission d'attribution des aides ad hoc et des règlements d'aides approuvés par l'assemblée délibérante, et dans la limite des crédits disponibles prévus au Budget, des subventions aux particuliers concernés pour (...) l'aide à l'acquisition de VAE ».

CONSIDERANT le dossier de demande d'aide à l'achat transmis par [REDACTED]
[REDACTED] 73800, Montmélian,

CONSIDERANT l'éligibilité de cette demande au dispositif d'aide de la Communauté de communes Cœur de Savoie,

VU l'avis de la commission d'attribution des aides en date du 3 juin 2022,

CONSIDERANT que l'acte d'achat a été réalisé et que le dossier de demande d'aide est complet ;

DECIDE

Article 1 : Une subvention de 250 € est attribuée à [REDACTED] pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique.

Article 2 : Le Directeur de la Communauté de Communes Cœur de Savoie et le Percepteur, Receveur Intercommunal, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet de la Savoie.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans les deux mois suivant sa publication et sa notification.

Fait à Montmélian, le 24 juin 2022

La Présidente,
Béatrice SANTAIS



DECISION DE LA PRESIDENTE

N°264-2022

Objet : Attribution d'une aide pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique

La Présidente de la Communauté de Communes Cœur de Savoie,

VU les statuts de la Communauté de communes Cœur de Savoie,

VU la délibération n°71-2022 du 31 mars 2022 concernant le renouvellement du dispositif d'aide à l'achat de vélos à assistance électrique

VU la délibération du Conseil n°31-2020, en date du 16 juillet 2020 consolidée par les dispositions approuvées en séance des conseils communautaires du 03 décembre 2020 et du 20 mai 2021 portant délégation d'attributions du Conseil Communautaire à la Présidente, et notamment le point 9 : « D'attribuer, au vu de l'avis de la Commission d'attribution des aides ad hoc et des règlements d'aides approuvés par l'assemblée délibérante, et dans la limite des crédits disponibles prévus au Budget, des subventions aux particuliers concernés pour (...) l'aide à l'acquisition de VAE ».

CONSIDERANT le dossier de demande d'aide à l'achat transmis par [REDACTED] [REDACTED]
[REDACTED] 73110, Rotherens

CONSIDERANT l'éligibilité de cette demande au dispositif d'aide de la Communauté de communes Cœur de Savoie,

VU l'avis de la commission d'attribution des aides en date du 3 juin 2022,

CONSIDERANT que l'acte d'achat a été réalisé et que le dossier de demande d'aide est complet ;

DECIDE

Article 1 : Une subvention de 250 € est attribuée à [REDACTED] pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique.

Article 2 : Le Directeur de la Communauté de Communes Cœur de Savoie et le Percepteur, Receveur Intercommunal, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet de la Savoie.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans les deux mois suivant sa publication et sa notification.

Fait à Montmélian, le 24 juin 2022

La Présidente,
Béatrice SANTAIS



COEUR de
SAVOIE
communauté
de communes



DÉCISION DE LA PRÉSIDENTE

N° 265-2022

Objet : Signature d'une convention d'occupation d'un local à usage de box au sein de la Pyramide située, sur la commune de Porte-de-Savoie, conclu avec l'entreprise SRAM.

La Présidente de la Communauté de Communes Cœur de Savoie ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Civil ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire N°31-2020, en date du 16 juillet 2020 consolidée par les dispositions proposées lors de la séance du 3 décembre 2020 et du 20 mai 2021 portant délégation d'attributions du Conseil Communautaire à la Présidente, et notamment le point n°2 : De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°162-2020 en date du 10 décembre 2020 portant fixation des tarifs de location des bâtiments à vocation économique ;

DÉCIDE

Article 1 : De conclure une convention d'occupation temporaire du domaine public pour la location d'un espace de stockage de 16.52 m² dans le bâtiment La Pyramide, à usage industriel et commercial, situé 61 voie Jean-François Champollion 73800 PORTE-DE-SAVOIE avec la société SRAM dont le siège social est sis au 50 voie Albert Einstein Hôtel d'entreprise NEPTUNE à PORTE DE SAVOIE/FRANCIN (73800) enregistrée sous le numéro SIRET 523 463 578 00022, exerçant une activité de réparation d'autres biens personnels et domestiques avec un code APE 9529Z, représentée par Charlotte VISSING HUGUET, agissant en qualité de gérante.

Article 2 : La location est consentie pour une durée de 36 mois, à compter du 01/07/2022 et jusqu'au 30/06/2025.

Article 3 : Le loyer est accepté pour un montant de 50€/m²/an.

La présente convention est acceptée moyennant une redevance pour toute la durée de la convention de 2 478 € hors taxes, T.V.A. en sus (deux-mille-quatre-cent-soixante-dix-huit euros).

L'OCCUPANT s'oblige à payer le loyer par semestre et d'avance, par termes de quatre-cent-treize euros HT (413 €). Il est précisé que chaque semestre commencé est dû.

Pour garantir l'exécution de la présente convention d'occupation du domaine public, le PROPRIETAIRE conserve entre ses mains, la somme de quatre-cent-treize euros (413 €) HT versée par L'OCCUPANT à titre de nantissement.

Article 4 : Le Directeur Général de la Communauté de Communes Cœur de Savoie et le Percepteur, Receveur Intercommunal, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet de la Savoie.

Article 5 : La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans les deux mois suivants sa publication et sa notification.

Fait à Montméliant,
Le 24/06/2022

La Présidente,



The logo for Cœur de Savoie Communauté de Communes features a stylized heart shape composed of three overlapping cloud-like forms. To the right of the heart, the text 'CŒUR de SAVOIE' is written in a blue, sans-serif font, with 'de' in a smaller font size. Below this, the words 'communauté de communes' are written in a smaller, blue, sans-serif font.

Béatrice SANTAIS

DECISION DE LA PRESIDENTE

N°266-2022

Objet : Marché subséquent n°11 à l'accord-cadre de travaux n°14-2020 – Extension du réseau Eaux Usées – Lotissement Juliancin – Commune de Châteauneuf

La Présidente de la Communauté de Communes Cœur de Savoie,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L5211-10,

Vu la délibération du Conseil communautaire n°31-2020 du 16 juillet 2020 consolidée par les dispositions proposées lors des séances du 3 décembre 2020 et du 20 mai 2021 portant délégation d'attributions du Conseil Communautaire à la Présidente, et notamment son point n°14 : De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres (et l'ensemble des marchés subséquents quel que soit leur montant), de même pour les contrats conclus « in house », dans la limite de 40 000 € HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu le Code de la Commande Publique, et notamment les articles R. 2162-8 et suivants concernant la passation des marchés subséquents à un accord-cadre,

Vu l'accord-cadre de travaux d'assainissement, d'eau potable et de VRD en date du 25 septembre 2020, attribué à 5 entreprises (FILEPPI, GUINTOLI, PETAVIT, SADE et SERTPR) pour une durée de 4 ans,

Vu la consultation des 5 entreprises titulaires effectuée le 02 juin 2022, relative au marché subséquent n°11,

Vu l'offre de la société PETAVIT, située 208 avenue du 08 mai 1945 – 69140 Rillieux la Pape,

Considérant que l'offre de la société citée ci-dessus est économiquement la plus avantageuse, au regard du critère unique du prix énoncé dans la lettre de consultation,

DECIDE

Article 1 : de confier à l'entreprise **PETAVIT** la réalisation du marché subséquent n°11 relatif à l'extension du réseau EU du lotissement de Juliancin (73390 Châteauneuf).

Article 2 : Le montant de ces travaux s'élève à **23 362,43 € HT**.

Article 3 : Le Directeur de la Communauté de Communes Cœur de Savoie et le Percepteur, Receveur Intercommunal, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet de la Savoie.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans les deux mois suivant sa publication et sa notification.

Fait à Montmélián, le 28 juin 2022

La Présidente,


Béatrice Sантаis

DECISION DE LA PRESIDENTE

N°267-2022

Objet : Contrat de maintenance préventive des équipements photovoltaïques communautaires

La Présidente de la Communauté de Communes Cœur de Savoie ;

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment son article L5211-10 ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n°31-2020 du 16 juillet 2020 consolidée par les dispositions proposées lors des séances du 3 décembre 2020 et du 20 mai 2021 portant délégation d'attributions du Conseil Communautaire à la Présidente, et notamment le point n°14 : De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres (et l'ensemble des marchés subséquents quel que soit leur montant), de même pour les contrats conclus « in house », dans la limite de 40 000 € HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu le Code de la Commande Publique, et notamment son article L. 2123-1 relatif aux marchés passés selon la procédure adaptée,

Vu la consultation de plusieurs entreprises engagée le 24 mai 2022,

Considérant que l'offre de la société citée ci-dessous est économiquement la plus avantageuse au regard des critères de sélection indiqués dans la lettre de consultation,

DECIDE

Article 1 : De signer le contrat de maintenance préventive des équipements photovoltaïques communautaire pour une durée de 3 ans avec la société **EMASOLAR**, située 25 rue Saint Jean de Dieu, 69007 LYON.

Article 2 : Le montant de cette prestation s'élève à **8 010,00 € HT**, soit 2 670,00 € par an.

Article 3 : Le Directeur de la Communauté de Communes Cœur de Savoie et le Percepteur, Receveur Intercommunal, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet de la Savoie.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans les deux mois suivant sa publication et sa notification.

Fait à Montmélian, le 28 juin 2022

La Présidente,



Béatrice Sантаis





DECISION DE LA PRESIDENTE

N°268-2022

Objet : Attribution d'une aide au titre de la rénovation énergétique des habitations principales

La Présidente de la Communauté de communes Cœur de Savoie,

VU les délibérations n°116-2017 du 06 juillet 2017 et n°18-2020 du 13 février 2020 portant règlement d'attribution des aides pour l'efficacité énergétique des habitations principales et l'installation d'équipements à énergie renouvelable dans ces mêmes habitations,

VU la délibération n°166-2017 du 09 novembre 2017 portant contrat ambition région - bonus de performance énergétique,

VU la délibération n°31-2020 du 16 juillet 2020 consolidée avec les dispositions adoptées lors des séances du 3 décembre 2020 et du 20 mai 2021 portant délégation d'attributions du Conseil Communautaire à la Présidente, et notamment le point n°9 : d'attribuer, au vu de l'avis de la Commission d'attribution des aides ad hoc et des règlements d'aides approuvés par l'assemblée délibérante, et dans la limite des crédits disponibles prévus au Budget, des subventions aux particuliers concernés pour l'amélioration de l'efficacité énergétique des habitations principales et l'installation d'équipements à énergie renouvelable dans ces mêmes habitations,

CONSIDERANT les travaux de performance énergétique réalisés dans leur habitation par [REDACTED]
[REDACTED], [REDACTED] 73 190 Apremont.

CONSIDERANT l'éligibilité de ces travaux au dispositif d'aide de la Communauté de communes Cœur de Savoie,

VU l'avis de la commission d'attribution des aides en date du 13 Septembre 2021,

CONSIDERANT que les travaux de rénovation énergétique ont été réalisés et que le dossier de demande d'aide est complet ;

DECIDE

Article 1 : Une subvention de 898 € est attribuée à [REDACTED]
[REDACTED] pour les travaux de rénovation énergétique de leur habitation principale.

Article 2 : Le Directeur de la Communauté de communes Cœur de Savoie et le Percepteur, Receveur Intercommunal, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet de la Savoie.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans les deux mois suivant sa publication et sa notification.

Fait à Montmélián, le 29 juin 2022

La Présidente,



Béatrice SАНТАIS





DECISION DE LA PRESIDENTE

N°269-2022

Objet : Attribution d'une aide au titre de la rénovation énergétique des habitations principales

La Présidente de la Communauté de communes Cœur de Savoie,

VU les délibérations n°116-2017 du 06 juillet 2017 et n°18-2020 du 13 février 2020 portant règlement d'attribution des aides pour l'efficacité énergétique des habitations principales et l'installation d'équipements à énergie renouvelable dans ces mêmes habitations,

VU la délibération n°166-2017 du 09 novembre 2017 portant contrat ambition région - bonus de performance énergétique,

VU la délibération n°31-2020 du 16 juillet 2020 consolidée avec les dispositions adoptées lors des séances du 3 décembre 2020 et du 20 mai 2021 portant délégation d'attributions du Conseil Communautaire à la Présidente, et notamment le point n°9 : d'attribuer, au vu de l'avis de la Commission d'attribution des aides ad hoc et des règlements d'aides approuvés par l'assemblée délibérante, et dans la limite des crédits disponibles prévus au Budget, des subventions aux particuliers concernés pour l'amélioration de l'efficacité énergétique des habitations principales et l'installation d'équipements à énergie renouvelable dans ces mêmes habitations,

CONSIDERANT les travaux de performance énergétique réalisés dans son habitation par [REDACTED]
[REDACTED], 73 800 Coise Saint Jean Pied Gauthier.

CONSIDERANT l'éligibilité de ces travaux au dispositif d'aide de la Communauté de communes Cœur de Savoie,

VU l'avis de la commission d'attribution des aides en date du 29 Avril 2022,

CONSIDERANT que les travaux de rénovation énergétique ont été réalisés et que le dossier de demande d'aide est complet ;

DECIDE

Article 1 : Une subvention de 1263 € est attribuée à [REDACTED] pour les travaux de rénovation énergétique de son habitation principale.

Article 2 : Le Directeur de la Communauté de communes Cœur de Savoie et le Percepteur, Receveur Intercommunal, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet de la Savoie.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans les deux mois suivant sa publication et sa notification.

Fait à Montmélian, le 29 juin 2022

La Présidente,



Béatrice SАНТАIS





DECISION DE LA PRESIDENTE

N°270-2022

Objet : Attribution d'une aide au titre de la rénovation énergétique des habitations principales

La Présidente de la Communauté de communes Cœur de Savoie,

VU les délibérations n°116-2017 du 06 juillet 2017 et n°18-2020 du 13 février 2020 portant règlement d'attribution des aides pour l'efficacité énergétique des habitations principales et l'installation d'équipements à énergie renouvelable dans ces mêmes habitations,

VU la délibération n°166-2017 du 09 novembre 2017 portant contrat ambition région - bonus de performance énergétique,

VU la délibération n°31-2020 du 16 juillet 2020 consolidée avec les dispositions adoptées lors des séances du 3 décembre 2020 et du 20 mai 2021 portant délégation d'attributions du Conseil Communautaire à la Présidente, et notamment le point n°9 : d'attribuer, au vu de l'avis de la Commission d'attribution des aides ad hoc et des règlements d'aides approuvés par l'assemblée délibérante, et dans la limite des crédits disponibles prévus au Budget, des subventions aux particuliers concernés pour l'amélioration de l'efficacité énergétique des habitations principales et l'installation d'équipements à énergie renouvelable dans ces mêmes habitations,

CONSIDERANT les travaux de performance énergétique réalisés dans son habitation [REDACTED]
[REDACTED] 73 110 Arvillard.

CONSIDERANT l'éligibilité de ces travaux au dispositif d'aide de la Communauté de communes Cœur de Savoie,

VU l'avis de la commission d'attribution des aides en date du 08 Mars 2022,

CONSIDERANT que les travaux de rénovation énergétique ont été réalisés et que le dossier de demande d'aide est complet ;

DECIDE

Article 1 : Une subvention de 400 € est attribuée à [REDACTED] pour les travaux de rénovation énergétique de son habitation principale.

Article 2 : Le Directeur de la Communauté de communes Cœur de Savoie et le Percepteur, Receveur Intercommunal, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet de la Savoie.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans les deux mois suivant sa publication et sa notification.

Fait à Montmélián, le 29 juin 2022

La Présidente,



Béatrice SантаIS





DECISION DE LA PRESIDENTE

N°271-2022

Objet : Attribution d'une aide au titre de la rénovation énergétique des habitations principales

La Présidente de la Communauté de communes Cœur de Savoie,

VU les délibérations n°116-2017 du 06 juillet 2017 et n°18-2020 du 13 février 2020 portant règlement d'attribution des aides pour l'efficacité énergétique des habitations principales et l'installation d'équipements à énergie renouvelable dans ces mêmes habitations,

VU la délibération n°166-2017 du 09 novembre 2017 portant contrat ambition région - bonus de performance énergétique,

VU la délibération n°31-2020 du 16 juillet 2020 consolidée avec les dispositions adoptées lors des séances du 3 décembre 2020 et du 20 mai 2021 portant délégation d'attributions du Conseil Communautaire à la Présidente, et notamment le point n°9 : d'attribuer, au vu de l'avis de la Commission d'attribution des aides ad hoc et des règlements d'aides approuvés par l'assemblée délibérante, et dans la limite des crédits disponibles prévus au Budget, des subventions aux particuliers concernés pour l'amélioration de l'efficacité énergétique des habitations principales et l'installation d'équipements à énergie renouvelable dans ces mêmes habitations,

CONSIDERANT les travaux de performance énergétique réalisés dans son habitation par [REDACTED]
[REDACTED] 73 110 La Croix de la Rochette.

CONSIDERANT l'éligibilité de ces travaux au dispositif d'aide de la Communauté de communes Cœur de Savoie,

VU l'avis de la commission d'attribution des aides en date du 17 Décembre 2021,

CONSIDERANT que les travaux de rénovation énergétique ont été réalisés et que le dossier de demande d'aide est complet ;

DECIDE

Article 1 : Une subvention de 1280 € est attribuée à [REDACTED] pour les travaux de rénovation énergétique de son habitation principale.

Article 2 : Le Directeur de la Communauté de communes Cœur de Savoie et le Percepteur, Receveur Intercommunal, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet de la Savoie.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans les deux mois suivant sa publication et sa notification.

Fait à Montmélian, le 29 juin 2022

La Présidente,



Béatrice SАНТАIS





DECISION DE LA PRESIDENTE

N°272-2022

Objet : Attribution d'une aide au titre de la rénovation énergétique des habitations principales

La Présidente de la Communauté de communes Cœur de Savoie,

VU les délibérations n°116-2017 du 06 juillet 2017 et n°18-2020 du 13 février 2020 portant règlement d'attribution des aides pour l'efficacité énergétique des habitations principales et l'installation d'équipements à énergie renouvelable dans ces mêmes habitations,

VU la délibération n°166-2017 du 09 novembre 2017 portant contrat ambition région - bonus de performance énergétique,

VU la délibération n°31-2020 du 16 juillet 2020 consolidée avec les dispositions adoptées lors des séances du 3 décembre 2020 et du 20 mai 2021 portant délégation d'attributions du Conseil Communautaire à la Présidente, et notamment le point n°9 : d'attribuer, au vu de l'avis de la Commission d'attribution des aides ad hoc et des règlements d'aides approuvés par l'assemblée délibérante, et dans la limite des crédits disponibles prévus au Budget, des subventions aux particuliers concernés pour l'amélioration de l'efficacité énergétique des habitations principales et l'installation d'équipements à énergie renouvelable dans ces mêmes habitations,

CONSIDERANT les travaux de performance énergétique réalisés dans son habitation par [REDACTED]
[REDACTED] 73 800 Coise Saint Jean Pied Gauthier.

CONSIDERANT l'éligibilité de ces travaux au dispositif d'aide de la Communauté de communes Cœur de Savoie,

VU l'avis de la commission d'attribution des aides en date du 8 Novembre 2021,

CONSIDERANT que les travaux de rénovation énergétique ont été réalisés et que le dossier de demande d'aide est complet ;

DECIDE

Article 1 : Une subvention de 951 € est attribuée à [REDACTED] pour les travaux de rénovation énergétique de son habitation principale.

Article 2 : Le Directeur de la Communauté de communes Cœur de Savoie et le Percepteur, Receveur Intercommunal, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet de la Savoie.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans les deux mois suivant sa publication et sa notification.

Fait à Montmélian, le 29 juin 2022

La Présidente,



Béatrice SАНТАIS





DECISION DE LA PRESIDENTE

N°273-2022

Objet : Attribution d'une aide au titre de la rénovation énergétique des habitations principales

La Présidente de la Communauté de communes Cœur de Savoie,

VU les délibérations n°116-2017 du 06 juillet 2017 et n°18-2020 du 13 février 2020 portant règlement d'attribution des aides pour l'efficacité énergétique des habitations principales et l'installation d'équipements à énergie renouvelable dans ces mêmes habitations,

VU la délibération n°166-2017 du 09 novembre 2017 portant contrat ambition région - bonus de performance énergétique,

VU la délibération n°31-2020 du 16 juillet 2020 consolidée avec les dispositions adoptées lors des séances du 3 décembre 2020 et du 20 mai 2021 portant délégation d'attributions du Conseil Communautaire à la Présidente, et notamment le point n°9 : d'attribuer, au vu de l'avis de la Commission d'attribution des aides ad hoc et des règlements d'aides approuvés par l'assemblée délibérante, et dans la limite des crédits disponibles prévus au Budget, des subventions aux particuliers concernés pour l'amélioration de l'efficacité énergétique des habitations principales et l'installation d'équipements à énergie renouvelable dans ces mêmes habitations,

CONSIDERANT les travaux de performance énergétique réalisés dans son habitation par [REDACTED]
[REDACTED] 73 800 Montmélian.

CONSIDERANT l'éligibilité de ces travaux au dispositif d'aide de la Communauté de communes Cœur de Savoie,

VU l'avis de la commission d'attribution des aides en date du 17 Décembre 2021,

CONSIDERANT que les travaux de rénovation énergétique ont été réalisés et que le dossier de demande d'aide est complet ;

DECIDE

Article 1 : Une subvention de 898 € est attribuée à [REDACTED] pour les travaux de rénovation énergétique de son habitation principale.

Article 2 : Le Directeur de la Communauté de communes Cœur de Savoie et le Percepteur, Receveur Intercommunal, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet de la Savoie.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans les deux mois suivant sa publication et sa notification.

Fait à Montmélian, le 29 juin 2022

La Présidente,



Béatrice SАНТАIS





DECISION DE LA PRESIDENTE

N°274-2022

Objet : Attribution d'une aide au titre de la rénovation énergétique des habitations principales

La Présidente de la Communauté de communes Cœur de Savoie,

VU les délibérations n°116-2017 du 06 juillet 2017 et n°18-2020 du 13 février 2020 portant règlement d'attribution des aides pour l'efficacité énergétique des habitations principales et l'installation d'équipements à énergie renouvelable dans ces mêmes habitations,

VU la délibération n°166-2017 du 09 novembre 2017 portant contrat ambition région - bonus de performance énergétique,

VU la délibération n°31-2020 du 16 juillet 2020 consolidée avec les dispositions adoptées lors des séances du 3 décembre 2020 et du 20 mai 2021 portant délégation d'attributions du Conseil Communautaire à la Présidente, et notamment le point n°9 : d'attribuer, au vu de l'avis de la Commission d'attribution des aides ad hoc et des règlements d'aides approuvés par l'assemblée délibérante, et dans la limite des crédits disponibles prévus au Budget, des subventions aux particuliers concernés pour l'amélioration de l'efficacité énergétique des habitations principales et l'installation d'équipements à énergie renouvelable dans ces mêmes habitations,

CONSIDERANT les travaux de performance énergétique réalisés dans leur habitation par [REDACTED]
[REDACTED] 73 110 Valgelon-La Rochette.

CONSIDERANT l'éligibilité de ces travaux au dispositif d'aide de la Communauté de communes Cœur de Savoie,

VU l'avis de la commission d'attribution des aides en date du 08 Mars 2022,

CONSIDERANT que les travaux de rénovation énergétique ont été réalisés et que le dossier de demande d'aide est complet ;

DECIDE

Article 1 : Une subvention de 400 € est attribuée à [REDACTED]
pour les travaux de rénovation énergétique de leur habitation principale.

Article 2 : Le Directeur de la Communauté de communes Cœur de Savoie et le Percepteur, Receveur Intercommunal, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet de la Savoie.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans les deux mois suivant sa publication et sa notification.

Fait à Montmélian, le 29 juin 2022

La Présidente,



Béatrice SАНТАIS





DECISION DE LA PRESIDENTE

N°275-2022

Objet : Attribution d'une aide au titre de la rénovation énergétique des habitations principales

La Présidente de la Communauté de communes Cœur de Savoie,

VU les délibérations n°116-2017 du 06 juillet 2017 et n°18-2020 du 13 février 2020 portant règlement d'attribution des aides pour l'efficacité énergétique des habitations principales et l'installation d'équipements à énergie renouvelable dans ces mêmes habitations,

VU la délibération n°166-2017 du 09 novembre 2017 portant contrat ambition région - bonus de performance énergétique,

VU la délibération n°31-2020 du 16 juillet 2020 consolidée avec les dispositions adoptées lors des séances du 3 décembre 2020 et du 20 mai 2021 portant délégation d'attributions du Conseil Communautaire à la Présidente, et notamment le point n°9 : d'attribuer, au vu de l'avis de la Commission d'attribution des aides ad hoc et des règlements d'aides approuvés par l'assemblée délibérante, et dans la limite des crédits disponibles prévus au Budget, des subventions aux particuliers concernés pour l'amélioration de l'efficacité énergétique des habitations principales et l'installation d'équipements à énergie renouvelable dans ces mêmes habitations,

CONSIDERANT les travaux de performance énergétique réalisés dans son habitation par [REDACTED]
[REDACTED] 73 250 Saint Jean la Porte.

CONSIDERANT l'éligibilité de ces travaux au dispositif d'aide de la Communauté de communes Cœur de Savoie,

VU l'avis de la commission d'attribution des aides en date du 17 Décembre 2021,

CONSIDERANT que les travaux de rénovation énergétique ont été réalisés et que le dossier de demande d'aide est complet ;

DECIDE

Article 1 : Une subvention de 594 € est attribuée à [REDACTED] pour les travaux de rénovation énergétique de son habitation principale.

Article 2 : Le Directeur de la Communauté de communes Cœur de Savoie et le Percepteur, Receveur Intercommunal, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet de la Savoie.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans les deux mois suivant sa publication et sa notification.

Fait à Montmélián, le 29 juin 2022

La Présidente,



Béatrice SАНТАIS





DECISION DE LA PRESIDENTE

N°276-2022

Objet : Attribution d'une aide au titre de la rénovation énergétique des habitations principales

La Présidente de la Communauté de communes Cœur de Savoie,

VU les délibérations n°116-2017 du 06 juillet 2017 et n°18-2020 du 13 février 2020 portant règlement d'attribution des aides pour l'efficacité énergétique des habitations principales et l'installation d'équipements à énergie renouvelable dans ces mêmes habitations,

VU la délibération n°166-2017 du 09 novembre 2017 portant contrat ambition région - bonus de performance énergétique,

VU la délibération n°31-2020 du 16 juillet 2020 consolidée avec les dispositions adoptées lors des séances du 3 décembre 2020 et du 20 mai 2021 portant délégation d'attributions du Conseil Communautaire à la Présidente, et notamment le point n°9 : d'attribuer, au vu de l'avis de la Commission d'attribution des aides ad hoc et des règlements d'aides approuvés par l'assemblée délibérante, et dans la limite des crédits disponibles prévus au Budget, des subventions aux particuliers concernés pour l'amélioration de l'efficacité énergétique des habitations principales et l'installation d'équipements à énergie renouvelable dans ces mêmes habitations,

CONSIDERANT les travaux de performance énergétique réalisés dans son habitation par [REDACTED]
[REDACTED] 73 250 Saint Pierre d'Albigny.

CONSIDERANT l'éligibilité de ces travaux au dispositif d'aide de la Communauté de communes Cœur de Savoie,

VU l'avis de la commission d'attribution des aides en date du 08 Novembre 2021,

CONSIDERANT que les travaux de rénovation énergétique ont été réalisés et que le dossier de demande d'aide est complet ;

DECIDE

Article 1 : Une subvention de 400 € est attribuée à [REDACTED] pour les travaux de rénovation énergétique de son habitation principale.

Article 2 : Le Directeur de la Communauté de communes Cœur de Savoie et le Percepteur, Receveur Intercommunal, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet de la Savoie.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans les deux mois suivant sa publication et sa notification.

Fait à Montmélian, le 29 juin 2022

La Présidente,



Béatrice SАНТАIS





DECISION DE LA PRESIDENTE

N°277-2022

Objet : Attribution d'une aide au titre de la rénovation énergétique des habitations principales

La Présidente de la Communauté de communes Cœur de Savoie,

VU les délibérations n°116-2017 du 06 juillet 2017 et n°18-2020 du 13 février 2020 portant règlement d'attribution des aides pour l'efficacité énergétique des habitations principales et l'installation d'équipements à énergie renouvelable dans ces mêmes habitations,

VU la délibération n°166-2017 du 09 novembre 2017 portant contrat ambition région - bonus de performance énergétique,

VU la délibération n°31-2020 du 16 juillet 2020 consolidée avec les dispositions adoptées lors des séances du 3 décembre 2020 et du 20 mai 2021 portant délégation d'attributions du Conseil Communautaire à la Présidente, et notamment le point n°9 : d'attribuer, au vu de l'avis de la Commission d'attribution des aides ad hoc et des règlements d'aides approuvés par l'assemblée délibérante, et dans la limite des crédits disponibles prévus au Budget, des subventions aux particuliers concernés pour l'amélioration de l'efficacité énergétique des habitations principales et l'installation d'équipements à énergie renouvelable dans ces mêmes habitations,

CONSIDERANT les travaux de performance énergétique réalisés dans son habitation par [REDACTED]
[REDACTED] 73 800 Coise.

CONSIDERANT l'éligibilité de ces travaux au dispositif d'aide de la Communauté de communes Cœur de Savoie,

VU l'avis de la commission d'attribution des aides en date du 19 Mai 2021,

CONSIDERANT que les travaux de rénovation énergétique ont été réalisés et que le dossier de demande d'aide est complet ;

DECIDE

Article 1 : Une subvention de 800 € est attribuée à [REDACTED] pour les travaux de rénovation énergétique de son habitation principale.

Article 2 : Le Directeur de la Communauté de communes Cœur de Savoie et le Percepteur, Receveur Intercommunal, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet de la Savoie.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans les deux mois suivant sa publication et sa notification.

Fait à Montmélian, le 29 juin 2022

La Présidente,



Béatrice SАНТАIS





DECISION DE LA PRESIDENTE

N°278-2022

Objet : Attribution d'une aide au titre de la rénovation énergétique des habitations principales

La Présidente de la Communauté de communes Cœur de Savoie,

VU les délibérations n°116-2017 du 06 juillet 2017 et n°18-2020 du 13 février 2020 portant règlement d'attribution des aides pour l'efficacité énergétique des habitations principales et l'installation d'équipements à énergie renouvelable dans ces mêmes habitations,

VU la délibération n°166-2017 du 09 novembre 2017 portant contrat ambition région - bonus de performance énergétique,

VU la délibération n°31-2020 du 16 juillet 2020 consolidée avec les dispositions adoptées lors des séances du 3 décembre 2020 et du 20 mai 2021 portant délégation d'attributions du Conseil Communautaire à la Présidente, et notamment le point n°9 : d'attribuer, au vu de l'avis de la Commission d'attribution des aides ad hoc et des règlements d'aides approuvés par l'assemblée délibérante, et dans la limite des crédits disponibles prévus au Budget, des subventions aux particuliers concernés pour l'amélioration de l'efficacité énergétique des habitations principales et l'installation d'équipements à énergie renouvelable dans ces mêmes habitations,

CONSIDERANT les travaux de performance énergétique réalisés dans leur habitation par [REDACTED]
[REDACTED] 73 800 Saint Helene du Lac.

CONSIDERANT l'éligibilité de ces travaux au dispositif d'aide de la Communauté de communes Cœur de Savoie,

VU l'avis de la commission d'attribution des aides en date du 08 Novembre 2021,

CONSIDERANT que les travaux de rénovation énergétique ont été réalisés et que le dossier de demande d'aide est complet ;

DECIDE

Article 1 : Une subvention de 1300 € est attribuée à [REDACTED] pour les travaux de rénovation énergétique de leur habitation principale.

Article 2 : Le Directeur de la Communauté de communes Cœur de Savoie et le Percepteur, Receveur Intercommunal, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet de la Savoie.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans les deux mois suivant sa publication et sa notification.

Fait à Montmélian, le 29 juin 2022

La Présidente,



Béatrice Sантаis





DECISION DE LA PRESIDENTE

N°279-2022

Objet : Attribution d'une aide au titre de la rénovation énergétique des habitations principales

La Présidente de la Communauté de communes Cœur de Savoie,

VU les délibérations n°116-2017 du 06 juillet 2017 et n°18-2020 du 13 février 2020 portant règlement d'attribution des aides pour l'efficacité énergétique des habitations principales et l'installation d'équipements à énergie renouvelable dans ces mêmes habitations,

VU la délibération n°166-2017 du 09 novembre 2017 portant contrat ambition région - bonus de performance énergétique,

VU la délibération n°31-2020 du 16 juillet 2020 consolidée avec les dispositions adoptées lors des séances du 3 décembre 2020 et du 20 mai 2021 portant délégation d'attributions du Conseil Communautaire à la Présidente, et notamment le point n°9 : d'attribuer, au vu de l'avis de la Commission d'attribution des aides ad hoc et des règlements d'aides approuvés par l'assemblée délibérante, et dans la limite des crédits disponibles prévus au Budget, des subventions aux particuliers concernés pour l'amélioration de l'efficacité énergétique des habitations principales et l'installation d'équipements à énergie renouvelable dans ces mêmes habitations,

CONSIDERANT les travaux de performance énergétique réalisés dans leur habitation par [REDACTED] 73 800
[REDACTED] euros.

CONSIDERANT l'éligibilité de ces travaux au dispositif d'aide de la Communauté de communes Cœur de Savoie,

VU l'avis de la commission d'attribution des aides en date du 13 Juillet 2021,

CONSIDERANT que les travaux de rénovation énergétique ont été réalisés et que le dossier de demande d'aide est complet ;

DECIDE

Article 1 : Une subvention de 21 € est attribuée à [REDACTED]
[REDACTED] pour les travaux de rénovation énergétique de leur habitation principale.

Article 2 : Le Directeur de la Communauté de communes Cœur de Savoie et le Percepteur, Receveur Intercommunal, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet de la Savoie.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans les deux mois suivant sa publication et sa notification.

Fait à Montmélián, le 29 juin 2022

La Présidente,



Béatrice SАНТАIS





DECISION DE LA PRESIDENTE

N°280-2022

Objet : Attribution d'une aide au titre de la rénovation énergétique des habitations principales

La Présidente de la Communauté de communes Cœur de Savoie,

VU les délibérations n°116-2017 du 06 juillet 2017 et n°18-2020 du 13 février 2020 portant règlement d'attribution des aides pour l'efficacité énergétique des habitations principales et l'installation d'équipements à énergie renouvelable dans ces mêmes habitations,

VU la délibération n°166-2017 du 09 novembre 2017 portant contrat ambition région - bonus de performance énergétique,

VU la délibération n°31-2020 du 16 juillet 2020 consolidée avec les dispositions adoptées lors des séances du 3 décembre 2020 et du 20 mai 2021 portant délégation d'attributions du Conseil Communautaire à la Présidente, et notamment le point n°9 : d'attribuer, au vu de l'avis de la Commission d'attribution des aides ad hoc et des règlements d'aides approuvés par l'assemblée délibérante, et dans la limite des crédits disponibles prévus au Budget, des subventions aux particuliers concernés pour l'amélioration de l'efficacité énergétique des habitations principales et l'installation d'équipements à énergie renouvelable dans ces mêmes habitations,

CONSIDERANT les travaux de performance énergétique réalisés dans leur habitation par Monsieur VACHET Vivien et Madame PREVEL Anne-Claire, demeurant 98 rue René Char , 73 800 Les Mollettes.
CONSIDERANT l'éligibilité de ces travaux au dispositif d'aide de la Communauté de communes Cœur de Savoie,

VU l'avis de la commission d'attribution des aides en date du 08 Mars 2022,

CONSIDERANT que les travaux de rénovation énergétique ont été réalisés et que le dossier de demande d'aide est complet ;

DECIDE

Article 1 : Une subvention de 400 € est attribuée à Monsieur VACHET Vivien et Madame PREVEL Anne-Claire pour les travaux de rénovation énergétique de leur habitation principale.

Article 2 : Le Directeur de la Communauté de communes Cœur de Savoie et le Percepteur, Receveur Intercommunal, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet de la Savoie.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans les deux mois suivant sa publication et sa notification.

Fait à Montmélian, le 29 juin 2022

La Présidente,



Béatrice Sантаis





DECISION DE LA PRESIDENTE

N°281-2022

Objet : Attribution d'une aide au titre de la rénovation énergétique des habitations principales

La Présidente de la Communauté de communes Cœur de Savoie,

VU les délibérations n°116-2017 du 06 juillet 2017 et n°18-2020 du 13 février 2020 portant règlement d'attribution des aides pour l'efficacité énergétique des habitations principales et l'installation d'équipements à énergie renouvelable dans ces mêmes habitations,

VU la délibération n°166-2017 du 09 novembre 2017 portant contrat ambition région - bonus de performance énergétique,

VU la délibération n°31-2020 du 16 juillet 2020 consolidée avec les dispositions adoptées lors des séances du 3 décembre 2020 et du 20 mai 2021 portant délégation d'attributions du Conseil Communautaire à la Présidente, et notamment le point n°9 : d'attribuer, au vu de l'avis de la Commission d'attribution des aides ad hoc et des règlements d'aides approuvés par l'assemblée délibérante, et dans la limite des crédits disponibles prévus au Budget, des subventions aux particuliers concernés pour l'amélioration de l'efficacité énergétique des habitations principales et l'installation d'équipements à énergie renouvelable dans ces mêmes habitations,

CONSIDERANT les travaux de performance énergétique réalisés dans leur habitation par [REDACTED] demeurant 1 rue Antoine Borrel, 73 800 Montmélian.

CONSIDERANT l'éligibilité de ces travaux au dispositif d'aide de la Communauté de communes Cœur de Savoie,

VU l'avis de la commission d'attribution des aides en date du 19 Mai 2021,

CONSIDERANT que les travaux de rénovation énergétique ont été réalisés et que le dossier de demande d'aide est complet ;

DECIDE

Article 1 : Une subvention de 4 812 € est attribuée à [REDACTED] pour les travaux de rénovation énergétique de leur habitation principale.

Article 2 : Le Directeur de la Communauté de communes Cœur de Savoie et le Percepteur, Receveur Intercommunal, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet de la Savoie.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans les deux mois suivant sa publication et sa notification.

Fait à Montmélián, le 29 juin 2022

La Présidente,



Béatrice SАНТАIS





DECISION DE LA PRESIDENTE

N°282-2022

Objet : Attribution d'une aide au titre de la rénovation énergétique des habitations principales

La Présidente de la Communauté de communes Cœur de Savoie,

VU les délibérations n°116-2017 du 06 juillet 2017 et n°18-2020 du 13 février 2020 portant règlement d'attribution des aides pour l'efficacité énergétique des habitations principales et l'installation d'équipements à énergie renouvelable dans ces mêmes habitations,

VU la délibération n°166-2017 du 09 novembre 2017 portant contrat ambition région - bonus de performance énergétique,

VU la délibération n°31-2020 du 16 juillet 2020 consolidée avec les dispositions adoptées lors des séances du 3 décembre 2020 et du 20 mai 2021 portant délégation d'attributions du Conseil Communautaire à la Présidente, et notamment le point n°9 : d'attribuer, au vu de l'avis de la Commission d'attribution des aides ad hoc et des règlements d'aides approuvés par l'assemblée délibérante, et dans la limite des crédits disponibles prévus au Budget, des subventions aux particuliers concernés pour l'amélioration de l'efficacité énergétique des habitations principales et l'installation d'équipements à énergie renouvelable dans ces mêmes habitations,

CONSIDERANT les travaux de performance énergétique réalisés dans leur habitation par [REDACTED]
[REDACTED] demeurant 92 chemin du Pray, 73 800 Cruet.

CONSIDERANT l'éligibilité de ces travaux au dispositif d'aide de la Communauté de communes Cœur de Savoie,

VU l'avis de la commission d'attribution des aides en date du 19 Mai 2021,

CONSIDERANT que les travaux de rénovation énergétique ont été réalisés et que le dossier de demande d'aide est complet ;

DECIDE

Article 1 : Une subvention de 645 € est attribuée à [REDACTED] pour les travaux de rénovation énergétique de leur habitation principale.

Article 2 : Le Directeur de la Communauté de communes Cœur de Savoie et le Percepteur, Receveur Intercommunal, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet de la Savoie.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans les deux mois suivant sa publication et sa notification.

Fait à Montmélián, le 29 juin 2022

La Présidente,



Béatrice SАНТАIS



DECISION DE LA PRESIDENTE

N°283-2022

Objet : Modalités de recrutement sur le poste de chargé de mission forêt filière bois Espace Belledonne

La Présidente de la Communauté de communes Cœur de Savoie,

VU le Code Général de la fonction publique, notamment son article L332-8, 2°,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels,

Vu la délibération du conseil communautaire n°31-2020 du 16 juillet 2020 consolidée par les dispositions proposées lors des séances du 03 décembre 2020 et du 20 mai 2021, portant délégation d'attributions du Conseil communautaire à la Présidente, et notamment le point n°17 : « D'Autoriser le recrutement d'un agent contractuel sur emploi permanent lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la loi.

Vu la délibération n° 220-2019 du Conseil communautaire du 19 décembre 2019 relative à la création d'un poste d'ingénieur territorial à temps complet,

Vu la délibération n°123-2020 du 24 septembre 2020 portant aménagement du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) applicable aux agents de la collectivité,

DECIDE

Article 1 : De pourvoir l'emploi de « chargé de mission forêt filière bois Espace Belledonne », relevant du grade d'ingénieur à temps complet, créé par délibération du 19 décembre 2019, par un agent contractuel car aucun fonctionnaire n'a pu être recruté dans les conditions prévues par la loi.

Ce poste comprend pour l'essentiel les missions suivantes :

Au sein de l'association Espace Belledonne, rattaché(e) à la directrice de l'association et en lien avec le comité de suivi (composé des représentants de l'Espace Belledonne, de Cœur de Savoie et du Grésivaudan) le/la chargé(e) de mission devra piloter et développer la politique forestière à l'échelle de Belledonne dont les orientations validées par les élus sont :

- Animer et coordonner la politique forestière à l'échelle de Belledonne (EPCI, communes, groupements forestiers...), animer la commission forêt Belledonne (Copil + Cotech)
- Assurer la réalisation des actions mutualisées (détaillées ci-après) ;
- Inscrire la politique forêt/filière bois dans la lutte et l'atténuation du changement climatique en lien avec les programmes de développement durable portés par les intercommunalités : TEPOS/TEPCV, Plan Climat, Citergie....
- Formaliser la gouvernance pour l'animation de forêt privée avec le CRPF et la Chambre d'Agriculture (animation et suivi du comité forêt privée, finalisation de la convention...), favoriser les synergies avec la forêt publique (ONF, communes, COFOR...) ;
- Animer et suivre le volet forêt des procédures locales de développement et d'aménagement en lien avec Espace Belledonne (LEADER, CVB...) ;

- Assurer une veille sur les financements et les mobiliser pour les projets répondant aux orientations retenues (Europe, Etat, Région,) ;
- Aide à l'ingénierie financière et accompagnement des petits porteurs de projets dans leurs demandes de subventions (en particulier groupements forestiers) ;
- Animer le réseau d'acteurs locaux (Groupements forestiers, ONF, CRPF, Chambre d'Agriculture...);
- Communiquer sur les actions menées en lien avec les services des intercommunalités ;
- Evaluer et rendre compte des résultats de la politique forestière.

Actions à mener :

- Assurer la pérennité de la ressource forestière par une gestion durable et améliorer la mobilisation des bois :
 - o Appuyer la résilience des peuplements forestiers par des itinéraires sylvicoles adaptés (Sylv'ACCTES) ;
 - o Renforcer la formation des propriétaires privés et les élus à la gestion forestière...
 - o Coordonner les acteurs pour rétablir l'équilibre sylvo-cynégétique (fédérations de chasse, ONF, CRPF, Chambre d'Agriculture....) ;
- Améliorer l'accessibilité de la ressource et augmenter la mobilisation respectueuse des bois :
 - o Regrouper et mutualiser la gestion et l'exploitation des forêts privées et/ou publiques ;
 - o Améliorer la desserte forestière structurantes intra massif en forêt privée et publique ;
 - o Harmoniser la sortie des bois en voirie communale et départementale ;
 - o Développer une exploitation forestière exemplaire et accompagner les exploitants forestiers et les ETF ;
 - o Sensibiliser les usagers, les habitants à la gestion et à l'exploitation forestière (Vis ma vie de bucheron)..
 - o Participer aux actions des intercommunalités pour restructurer le foncier forestier (bourse foncière, création d'entités de regroupement...)
- Placer la forêt de Belledonne au cœur de l'écosystème territorial :
 - o Lien avec les politiques " montagne " de l'Espace Belledonne (agriculture - biodiversité - tourisme) ;
 - o Coordonner l'action à l'échelle du massif, avec les territoires partenaires et stratégies existantes....
 - o Et tout autre projet répondant aux orientations de la politique forestière de l'Espace Belledonne validé par le comité de suivi.

En application de du Code Général de la Fonction Publique, la collectivité a effectué la publicité adéquate de la vacance de ce poste, en date du **30/06/2022**.

Si cet emploi a vocation à être occupé par un fonctionnaire, il convient toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, de prévoir la possibilité qu'il soit pourvu par un agent contractuel.

Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

Article 2 : Ce recrutement pourra intervenir en application de l'article 332-8, 2° du Code Général de la fonction publique, pour une durée de 3 ans maximum, renouvelable par décision expresse, sous réserve que la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'ait pu aboutir,

Le candidat retenu devra justifier d'un diplôme technique en lien avec la rénovation énergétique de l'habitat et Connaissance des collectivités territoriales, Connaissance du parcours rénovation, Connaissances en précarité énergétique SAVOIRS ETRE ET SAVOIR FAIRE.

Article 3 : La rémunération est fixée en référence au grade d'ingénieur à laquelle s'ajoutera le régime indemnitaire applicable à cet emploi qui relève du groupe de fonction 2, conformément à la délibération du 24 septembre 2020 susvisée, dont les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2022.

Article 4 : Le Directeur de la Communauté de communes Cœur de Savoie et le Percepteur, Receveur Intercommunal, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet de la Savoie

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans les deux mois suivant sa publication et sa notification

Fait à Montmélián, le 29 juin 2022

La Présidente,
Béatrice SANTAIS



DECISION DE LA PRESIDENTE

N°284-2022

Objet : Modalités de recrutement sur le poste de responsable service habitat

La Présidente de la Communauté de Communes Cœur de Savoie,

VU le Code Général de la fonction publique, notamment son article L332-8, 2°,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels,

Vu la délibération du conseil communautaire n°31-2020 du 16 juillet 2020 consolidée par les dispositions proposées lors des séances du 03 décembre 2020 et du 20 mai 2021, portant délégation d'attributions du Conseil Communautaire à la Présidente, et notamment le point n°17 : « D'Autoriser le recrutement d'un agent contractuel sur emploi permanent lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la loi.

Vu la délibération n° 113-2019 du 04 juillet 2019 créant le poste d'attaché à temps complet,

Vu la délibération n°123-2020 du 24 septembre 2020 portant aménagement du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) applicable aux agents de la collectivité,

DECIDE

Article 1 : De pourvoir l'emploi de « responsable service habitat », relevant du grade d'attaché à temps complet, créé par délibération du 04 juillet 2019, par un agent contractuel car aucun fonctionnaire n'a pu être recruté dans les conditions prévues par la loi.

Ce poste comprend pour l'essentiel les missions suivantes :

Animer et développer la plateforme de rénovation de l'habitat " j'éco rénove en Cœur de Savoie " en lien avec les démarches PCAET, TEPOS et Cit'ergie et dans un objectif de massification de la rénovation éner-gétique :

- Identifier et mobiliser les partenaires de la plateforme, artisans, espace info énergie, opérateurs
- En lien avec l'animateur/technicien plateforme, définir, animer et faire évoluer les solutions d'accompagnement (rénovation étape par étape ou rénovation globale), animer et faire évoluer les aides incitatives mises en place par la collectivité, mobiliser les partenaires bancaires, sensibiliser des professionnels de l'immobilier et des notaires, participer aux actions de communication et de promotion de la plateforme (manifestations spécifiques, manifestations locales, foires, salons...), éva-luer les actions de la plateforme, proposer des évolutions
- Mobiliser les financements nécessaires à l'animation de la plateforme
- Animer les instances de pilotage de cette action : comités de pilotage et technique
- Participer aux réseaux régionaux et départementaux des plateformes
- En lien avec la plateforme, coordonner et animer le dispositif sur la précarité énergétique : Préparer et coordonner les études de planification de l'habitat
- Traduire les orientations et les choix politiques en programmes d'actions

- Aider au choix d'une démarche d'animation d'amélioration et de requalification de l'habitat privé (OPAH ou PIG), visant à renforcer l'accompagnement du public modeste/très modeste de la plate-forme de rénovation et proposant un accompagnement sur d'autres thématiques habitat telles que l'habitat dégradé, le maintien à domicile, l'adaptation
- Rédiger les cahiers des charges
- Conduire les procédures choisies jusqu'à la mise en place des actions et porter leur animation en lien avec l'opérateur choisi
- Mobiliser les partenaires de l'habitat : ANAH, ADIL,,,
- Piloter, mettre en oeuvre et évaluer les actions
- Mobiliser les financements nécessaires à la réalisation des actions
- Animer les groupes de travail, commission, comité de pilotage liés aux actions
- Etre force de proposition pour définir les politiques habitat de la collectivité Réaliser les procédures dites " des immeubles menaçant ruine " et périls
- En lien direct avec le directeur général des services, mettre en oeuvre et suivre les procédures dites " des immeubles menaçant ruine " dans leurs aspects techniques et financiers : Avec l'appui administratif fourni par les moyens généraux et celui des mairies, respecter les délais de mise en oeuvre des procédures de périls, et procéder aux formalités administratives nécessaires, contacter les syndicats, conseils syndicaux, propriétaires concernés, au besoin participer à la mise en oeuvre des hébergements / relogements pouvant résulter de périls en articulation avec le CIAS et les services sociaux du département.
- Obtenir des devis pour réaliser si nécessaire des travaux par substitution, analyser les propositions, suivre la réalisation des travaux et le paiement des factures ; Animer des plans paysage
- Aider à la mise en oeuvre des plans d'actions auprès des services de la communauté de communes et des communes du territoire, en lien avec les partenaires
- Rédiger des cahiers des charges
- Animer des groupes Participer aux réflexions portant sur l'aménagement du territoire Participer à la préparation budgétaire du service et assurer le suivi de son exécution

En application de du Code Général de la Fonction Publique, la collectivité a effectué la publicité adéquate de la vacance de ce poste, en date du **30/06/2022**.

Si cet emploi a vocation à être occupé par un fonctionnaire, il convient toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, de prévoir la possibilité qu'il soit pourvu par un agent contractuel.

Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

Article 2 : Ce recrutement pourra intervenir en application de l'article 332-8, 2° du Code Général de la fonction publique, pour une durée de 3 ans maximum, renouvelable par décision expresse, sous réserve que la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'ait pu aboutir,

Le candidat retenu devra justifier d'un diplôme technique en lien avec la rénovation énergétique de l'habitat et Connaissance des collectivités territoriales, Connaissance du parcours rénovation, Connaissances en précarité énergétique SAVOIRS ETRE ET SAVOIR FAIRE.

Article 3 : La rémunération est fixée en référence au grade d'**attaché** à laquelle s'ajoutera le régime indemnitaire applicable à cet emploi qui relève du groupe de fonction 2, conformément à la délibération du 24 septembre 2020 susvisée, dont les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2022.

Article 4 : Le Directeur de la Communauté de Communes Cœur de Savoie et le Percepteur, Receveur Intercommunal, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet de la Savoie

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans les deux mois suivant sa publication et sa notification

Fait à Montmélián, le 29 juin 2022

La Présidente,
Béatrice SANTAIS





DÉCISION DE LA PRÉSIDENTE

N° 285-2022

Objet : Signature d'une convention d'occupation d'un local à usage de bureau, au sein de la pépinière d'entreprises Idéalpes située à Sainte-Hélène-du-Lac, conclue avec l'entreprise INPULS INGENIERIE.

La Présidente de la Communauté de communes Cœur de Savoie ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Vu la délibération du Conseil communautaire N°31-2020, en date du 16 juillet 2020 consolidée par les dispositions proposées lors de la séance du 3 décembre 2020 et du 20 mai 2021 portant délégation d'attributions du Conseil communautaire à la Présidente, et notamment le point n° 2 : De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

Vu la délibération du Conseil communautaire N°228-2019, en date du 19 décembre 2019 portant classement des pépinières d'entreprises dans le domaine public de la Communauté de communes Cœur de Savoie ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n°13-2022 en date du 10 février 2022 portant fixation des tarifs de location des bâtiments à vocation économique ;

DÉCIDE

Article 1 : De conclure une convention d'occupation temporaire du domaine public pour l'occupation de deux bureaux d'une surface de 18.52 m² et de 31.31 m² dans la pépinière d'entreprises Idéalpes, à usage industriel et commercial, situé 777 voie Galilée à SAINTE-HELENE-DU-LAC (73800) avec La société **INPULS INGENIERIE**, créée le 26 juin 2019 au capital de 9 000 euros, dont le siège social est sis au 582 rue de la Perrière au Touvet (38660), enregistrée sous le numéro SIRET 85192698000018, exerçant une activité d'ingénierie et d'études techniques avec un code APE 7112B, représentée par Madame Marlène MONTAGNER, agissant en qualité de co gérante, et Monsieur Stéphane ROUSSEL, agissant en qualité de co gérant.

Article 2 : L'occupation est accordée pour une durée de 23 mois, soit 01/07/2022 jusqu'au 31/05/2024.

Article 3 : La présente convention d'occupation du domaine public est acceptée moyennant une redevance pour toute la durée de la convention de treize-mille-trois-cent-vingt-huit euros et quatre-vingt-quinze centimes (13 328.95€) hors taxes, T.V.A. en sus.

La redevance sera payée en termes à échoir, sur présentation de facture, mensuellement, le 1er du mois, soit le 1^{er} juillet pour le mois de juillet, et ainsi de suite, de mois en mois, jusqu'à la fin de la convention.

Article 4 : Pour garantir l'exécution de la présente convention d'occupation du domaine public, le propriétaire conserve entre ses mains, la somme de mille-quatre-cent-trente-quatre euros (1 434 €) versée par l'occupant à titre de nantissement.

Article 5 : Le Directeur Général de la Communauté de communes Cœur de Savoie et le Percepteur, Receveur Intercommunal, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet de la Savoie.

Article 6 : La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans les deux mois suivants sa publication et sa notification.

Fait à Montmélian,
Le 30 juin 2022

La Présidente,



Béatrice SANTSIS



DECISION DE LA PRESIDENTE

N°286-2022

Objet : Maîtrise d'œuvre pour la création d'un réseau d'eaux usées – RD202 rue A. Gex à La Chapelle Blanche

La Présidente de la Communauté de Communes Cœur de Savoie,

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment son article L5211-10,

Vu la délibération du Conseil communautaire n°31-2020 du 16 juillet 2020 consolidée par les dispositions proposées lors des séances du 3 décembre 2020 et du 20 mai 2021 portant délégation d'attributions du Conseil Communautaire à la Présidente, et notamment le point n°14 : De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres (et l'ensemble des marchés subséquents quel que soit leur montant), de même pour les contrats conclus « in house », dans la limite de 40 000 € HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu le Code de la Commande Publique et notamment l'article R. 2123-1 régissant les marchés passés selon la procédure adaptée,

Vu l'offre de service de la société EMOAA,

Considérant que dans le cadre de la prestation de service susmentionnée, il est nécessaire de conclure un contrat de maîtrise d'œuvre,

DECIDE

Article 1 : de conclure un contrat de maîtrise d'œuvre avec la société EMOAA, située 159 rue du Thouvard 73110 La Chapelle Blanche, pour la création d'un réseau d'eaux usées sur la RD202 au niveau de la rue Amélie Gex sur la commune de La Chapelle Blanche.

Article 2 : Le forfait de maîtrise d'œuvre s'élève à 8 000 € HT.

Article 3 : Le Directeur de la Communauté de Communes Cœur de Savoie et le Percepteur, Receveur Intercommunal, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet de la Savoie.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans les deux mois suivant sa publication et sa notification.

Fait à Montmélián, le 4 juillet 2022

La Présidente,



Béatrice Sантаis

DECISION DE LA PRESIDENTE

N°288-2022

Objet : Attribution d'une aide pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique

La Présidente de la Communauté de Communes Cœur de Savoie,

VU les statuts de la Communauté de communes Cœur de Savoie,

VU la délibération n°71-2022 du 31 mars 2022 concernant le renouvellement du dispositif d'aide à l'achat de vélos à assistance électrique

VU la délibération du Conseil n°31-2020, en date du 16 juillet 2020 consolidée par les dispositions approuvées en séance des conseils communautaires du 03 décembre 2020 et du 20 mai 2021 portant délégation d'attributions du Conseil Communautaire à la Présidente, et notamment le point 9 : « D'attribuer, au vu de l'avis de la Commission d'attribution des aides ad hoc et des règlements d'aides approuvés par l'assemblée délibérante, et dans la limite des crédits disponibles prévus au Budget, des subventions aux particuliers concernés pour (...) l'aide à l'acquisition de VAE ».

CONSIDERANT le dossier de demande d'aide à l'achat transmis par [REDACTED] résidant 951 route de Tardevel, 73390, Châteauneuf,

CONSIDERANT l'éligibilité de cette demande au dispositif d'aide de la Communauté de communes Cœur de Savoie,

VU l'avis de la commission d'attribution des aides en date du 27 juin 2022,

CONSIDERANT que l'acte d'achat a été réalisé et que le dossier de demande d'aide est complet ;

DECIDE

Article 1 : Une subvention de 250 € est attribuée à [REDACTED] pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique.

Article 2 : Le Directeur de la Communauté de Communes Cœur de Savoie et le Percepteur, Receveur Intercommunal, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet de la Savoie.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans les deux mois suivant sa publication et sa notification.

Fait à Montmélian, le 5 juillet 2022

La Présidente,
Béatrice SANTAIS



DECISION DE LA PRESIDENTE

N°287-2022

Objet : Attribution d'une aide pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique

La Présidente de la Communauté de Communes Cœur de Savoie,

VU les statuts de la Communauté de communes Cœur de Savoie,

VU la délibération n°71-2022 du 31 mars 2022 concernant le renouvellement du dispositif d'aide à l'achat de vélos à assistance électrique

VU la délibération du Conseil n°31-2020, en date du 16 juillet 2020 consolidée par les dispositions approuvées en séance des conseils communautaires du 03 décembre 2020 et du 20 mai 2021 portant délégation d'attributions du Conseil Communautaire à la Présidente, et notamment le point 9 : « D'attribuer, au vu de l'avis de la Commission d'attribution des aides ad hoc et des règlements d'aides approuvés par l'assemblée délibérante, et dans la limite des crédits disponibles prévus au Budget, des subventions aux particuliers concernés pour (...) l'aide à l'acquisition de VAE ».

CONSIDERANT le dossier de demande d'aide à l'achat transmis par [REDACTED] résidant : 3239 route du Val Coisin - Sous le Villard, 73800, Coise Saint Jean Pied Gauthier,

CONSIDERANT l'éligibilité de cette demande au dispositif d'aide de la Communauté de communes Cœur de Savoie,

VU l'avis de la commission d'attribution des aides en date du 27 juin 2022,

CONSIDERANT que l'acte d'achat a été réalisé et que le dossier de demande d'aide est complet ;

DECIDE

Article 1 : Une subvention de 250 € est attribuée à [REDACTED] pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique.

Article 2 : Le Directeur de la Communauté de Communes Cœur de Savoie et le Percepteur, Receveur Intercommunal, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet de la Savoie.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans les deux mois suivant sa publication et sa notification.

Fait à Montmélian, le 5 juillet 2022

La Présidente,
Béatrice SANTAIS



DECISION DE LA PRESIDENTE

N°289-2022

Objet : Attribution d'une aide pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique

La Présidente de la Communauté de Communes Cœur de Savoie,

VU les statuts de la Communauté de communes Cœur de Savoie,

VU la délibération n°71-2022 du 31 mars 2022 concernant le renouvellement du dispositif d'aide à l'achat de vélos à assistance électrique

VU la délibération du Conseil n°31-2020, en date du 16 juillet 2020 consolidée par les dispositions approuvées en séance des conseils communautaires du 03 décembre 2020 et du 20 mai 2021 portant délégation d'attributions du Conseil Communautaire à la Présidente, et notamment le point 9 : « D'attribuer, au vu de l'avis de la Commission d'attribution des aides ad hoc et des règlements d'aides approuvés par l'assemblée délibérante, et dans la limite des crédits disponibles prévus au Budget, des subventions aux particuliers concernés pour (...) l'aide à l'acquisition de VAE ».

CONSIDERANT le dossier de demande d'aide à l'achat transmis par [REDACTED] résidant : 26 route d'Apremont, 73800, Porte de Savoie,

CONSIDERANT l'éligibilité de cette demande au dispositif d'aide de la Communauté de communes Cœur de Savoie,

VU l'avis de la commission d'attribution des aides en date du 27 juin 2022,

CONSIDERANT que l'acte d'achat a été réalisé et que le dossier de demande d'aide est complet ;

DECIDE

Article 1 : Une subvention de 250 € est attribuée à [REDACTED] pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique.

Article 2 : Le Directeur de la Communauté de Communes Cœur de Savoie et le Percepteur, Receveur Intercommunal, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet de la Savoie.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans les deux mois suivant sa publication et sa notification.

Fait à Montmélian, le 5 juillet 2022

La Présidente,
Béatrice SANTAIS



DECISION DE LA PRESIDENTE

N°290-2022

Objet : Attribution d'une aide pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique

La Présidente de la Communauté de Communes Cœur de Savoie,

VU les statuts de la Communauté de communes Cœur de Savoie,

VU la délibération n°71-2022 du 31 mars 2022 concernant le renouvellement du dispositif d'aide à l'achat de vélos à assistance électrique

VU la délibération du Conseil n°31-2020, en date du 16 juillet 2020 consolidée par les dispositions approuvées en séance des conseils communautaires du 03 décembre 2020 et du 20 mai 2021 portant délégation d'attributions du Conseil Communautaire à la Présidente, et notamment le point 9 : « D'attribuer, au vu de l'avis de la Commission d'attribution des aides ad hoc et des règlements d'aides approuvés par l'assemblée délibérante, et dans la limite des crédits disponibles prévus au Budget, des subventions aux particuliers concernés pour (...) l'aide à l'acquisition de VAE ».

CONSIDERANT le dossier de demande d'aide à l'achat transmis par [REDACTED] résidant : 141 chemin du Four, 7350, Saint Jean de la Porte,

CONSIDERANT l'éligibilité de cette demande au dispositif d'aide de la Communauté de communes Cœur de Savoie,

VU l'avis de la commission d'attribution des aides en date du 3 juin 2022,

CONSIDERANT que l'acte d'achat a été réalisé et que le dossier de demande d'aide est complet ;

DECIDE

Article 1 : Une subvention de 250 € est attribuée à [REDACTED] pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique.

Article 2 : Le Directeur de la Communauté de Communes Cœur de Savoie et le Percepteur, Receveur Intercommunal, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet de la Savoie.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans les deux mois suivant sa publication et sa notification.

Fait à Montmélian, le 5 juillet 2022

La Présidente,
Béatrice SANTAIS



DECISION DE LA PRESIDENTE

N°291-2022

Objet : Attribution d'une aide pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique

La Présidente de la Communauté de Communes Cœur de Savoie,

VU les statuts de la Communauté de communes Cœur de Savoie,

VU la délibération n°71-2022 du 31 mars 2022 concernant le renouvellement du dispositif d'aide à l'achat de vélos à assistance électrique

VU la délibération du Conseil n°31-2020, en date du 16 juillet 2020 consolidée par les dispositions approuvées en séance des conseils communautaires du 03 décembre 2020 et du 20 mai 2021 portant délégation d'attributions du Conseil Communautaire à la Présidente, et notamment le point 9 : « D'attribuer, au vu de l'avis de la Commission d'attribution des aides ad hoc et des règlements d'aides approuvés par l'assemblée délibérante, et dans la limite des crédits disponibles prévus au Budget, des subventions aux particuliers concernés pour (...) l'aide à l'acquisition de VAE ».

CONSIDERANT le dossier de demande d'aide à l'achat transmis par [REDACTED] résidant : 240 chemin de Cugnet, 73800, Porte de Savoie,

CONSIDERANT l'éligibilité de cette demande au dispositif d'aide de la Communauté de communes Cœur de Savoie,

VU l'avis de la commission d'attribution des aides en date du 20 juin 2022,

CONSIDERANT que l'acte d'achat a été réalisé et que le dossier de demande d'aide est complet ;

DECIDE

Article 1 : Une subvention de 250 € est attribuée à [REDACTED] pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique.

Article 2 : Le Directeur de la Communauté de Communes Cœur de Savoie et le Percepteur, Receveur Intercommunal, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet de la Savoie.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans les deux mois suivant sa publication et sa notification.

Fait à Montméliant, le 5 juillet 2022

La Présidente,
Béatrice SANTAIS



DECISION DE LA PRESIDENTE

N°292-2022

Objet : Attribution d'une aide pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique

La Présidente de la Communauté de Communes Cœur de Savoie,

VU les statuts de la Communauté de communes Cœur de Savoie,

VU la délibération n°71-2022 du 31 mars 2022 concernant le renouvellement du dispositif d'aide à l'achat de vélos à assistance électrique

VU la délibération du Conseil n°31-2020, en date du 16 juillet 2020 consolidée par les dispositions approuvées en séance des conseils communautaires du 03 décembre 2020 et du 20 mai 2021 portant délégation d'attributions du Conseil Communautaire à la Présidente, et notamment le point 9 : « D'attribuer, au vu de l'avis de la Commission d'attribution des aides ad hoc et des règlements d'aides approuvés par l'assemblée délibérante, et dans la limite des crédits disponibles prévus au Budget, des subventions aux particuliers concernés pour (...) l'aide à l'acquisition de VAE ».

CONSIDERANT le dossier de demande d'aide à l'achat transmis par [REDACTED] résidant 92 rue du Chenavrier, 73800, Villard d'Héry,

CONSIDERANT l'éligibilité de cette demande au dispositif d'aide de la Communauté de communes Cœur de Savoie,

VU l'avis de la commission d'attribution des aides en date du 27 juin 2022,

CONSIDERANT que l'acte d'achat a été réalisé et que le dossier de demande d'aide est complet ;

DECIDE

Article 1 : Une subvention de 250 € est attribuée à [REDACTED] pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique.

Article 2 : Le Directeur de la Communauté de Communes Cœur de Savoie et le Percepteur, Receveur Intercommunal, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet de la Savoie.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans les deux mois suivant sa publication et sa notification.

Fait à Montmélian, le 5 juillet 2022

La Présidente,
Béatrice SANTAIS



DECISION DE LA PRESIDENTE

N°293-2022

Objet : Mission de programmation pour la construction d'un pôle multi-services à St Pierre d'Albigny en co-maîtrise d'ouvrage- marché n°14-2022

La Présidente de la Communauté de Communes Cœur de Savoie ;

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment son article L5211-10 ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n°31-2020 du 16 juillet 2020 consolidée par les dispositions proposées lors des séances du 3 décembre 2020 et du 20 mai 2021 portant délégation d'attributions du Conseil Communautaire à la Présidente, et notamment le point n°14 : De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres (et l'ensemble des marchés subséquents quel que soit leur montant), de même pour les contrats conclus « in house », dans la limite de 40 000 € HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu le Code de la Commande Publique, et notamment son article L. 2123-1 relatif aux marchés passés selon la procédure adaptée,

Vu la convention en date du 31 mai 2022, constitutive d'un groupement de commandes entre la Communauté de Communes Cœur de Savoie et la Commune de Saint Pierre d'Albigny en vue de la réalisation d'un projet de bâtiment multiservice à St Pierre d'Albigny,

Vu la consultation, engagée par un avis d'appel public à la concurrence publié sur le profil acheteur de la Communauté de Communes www.marches-securises.fr le 01/06/2022 (73_20220601W2_01),

Considérant que l'offre de la société citée ci-dessous est économiquement la plus avantageuse au regard des critères de sélection indiqués dans la lettre de consultation,

DECIDE

Article 1 : d'attribuer la mission de programmation pour la construction d'un pôle multi-services à St Pierre d'Albigny en co-maitrise d'ouvrage à la SARL ABAMO & CO, située 19 rue du lac St André, Savoie Technolac, 73372 Le Bourget du Lac cedex.

Article 2 : Le montant de cette prestation s'élève à **15 900,00 € HT**, partagés selon la clé de répartition indiquée dans la convention de groupement de commandes :

- Cœur de Savoie : 9 908,01 € HT
- Saint Pierre d'Albigny : 5 991,99 € HT.

Article 3 : Le Directeur de la Communauté de Communes Cœur de Savoie et le Percepteur, Receveur Intercommunal, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet de la Savoie.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans les deux mois suivant sa publication et sa notification.

Fait à Montmélian, le 6 juillet 2022

La Présidente,

Béatrice SANTAIS



DECISION DE LA PRESIDENTE

N°294-2022

Objet : Attribution d'une aide pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique

La Présidente de la Communauté de communes Cœur de Savoie,

VU les statuts de la Communauté de communes Cœur de Savoie,

VU la délibération n°71-2022 du 31 mars 2022 concernant le renouvellement du dispositif d'aide à l'achat de vélos à assistance électrique

VU la délibération du Conseil n°31-2020, en date du 16 juillet 2020 consolidée par les dispositions approuvées en séance des conseils communautaires du 03 décembre 2020 et du 20 mai 2021 portant délégation d'attributions du Conseil Communautaire à la Présidente, et notamment le point 9 : « D'attribuer, au vu de l'avis de la Commission d'attribution des aides ad hoc et des règlements d'aides approuvés par l'assemblée délibérante, et dans la limite des crédits disponibles prévus au Budget, des subventions aux particuliers concernés pour (...) l'aide à l'acquisition de VAE ».

CONSIDERANT le dossier de demande d'aide à l'achat transmis par [REDACTED] résidant : 41 chemin de Montfort, 73250, Saint Jean de la Porte,

CONSIDERANT l'éligibilité de cette demande au dispositif d'aide de la Communauté de communes Cœur de Savoie,

VU l'avis de la commission d'attribution des aides en date du 27 juin 2022,

CONSIDERANT que l'acte d'achat a été réalisé et que le dossier de demande d'aide est complet ;

DECIDE

Article 1 : Une subvention de 250 € est attribuée à [REDACTED] pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique.

Article 2 : Le Directeur de la Communauté de communes Cœur de Savoie et le Percepteur, Receveur Intercommunal, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet de la Savoie.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans les deux mois suivant sa publication et sa notification.

Fait à Montmélian, le 8 juillet 2022

La Présidente,



Béatrice Sантаis

DECISION DE LA PRESIDENTE

N°295-2022

Objet : Attribution d'une aide pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique

La Présidente de la Communauté de communes Cœur de Savoie,

VU les statuts de la Communauté de communes Cœur de Savoie,

VU la délibération n°71-2022 du 31 mars 2022 concernant le renouvellement du dispositif d'aide à l'achat de vélos à assistance électrique

VU la délibération du Conseil n°31-2020, en date du 16 juillet 2020 consolidée par les dispositions approuvées en séance des conseils communautaires du 03 décembre 2020 et du 20 mai 2021 portant délégation d'attributions du Conseil Communautaire à la Présidente, et notamment le point 9 : « D'attribuer, au vu de l'avis de la Commission d'attribution des aides ad hoc et des règlements d'aides approuvés par l'assemblée délibérante, et dans la limite des crédits disponibles prévus au Budget, des subventions aux particuliers concernés pour (...) l'aide à l'acquisition de VAE ».

CONSIDERANT le dossier de demande d'aide à l'achat transmis par [REDACTED] résidant : 41 impasse du Prieuré, 73800, Sainte Hélène du Lac,

CONSIDERANT l'éligibilité de cette demande au dispositif d'aide de la Communauté de communes Cœur de Savoie,

VU l'avis de la commission d'attribution des aides en date du 20 juin 2022,

CONSIDERANT que l'acte d'achat a été réalisé et que le dossier de demande d'aide est complet ;

DECIDE

Article 1 : Une subvention de 250 € est attribuée à [REDACTED] pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique.

Article 2 : Le Directeur de la Communauté de communes Cœur de Savoie et le Percepteur, Receveur Intercommunal, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet de la Savoie.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans les deux mois suivant sa publication et sa notification.

Fait à Montmélian, le 8 juillet 2022

La Présidente,

Béatrice SANTAIS



DECISION DE LA PRESIDENTE

N°296-2022

Objet : Attribution d'une aide pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique

La Présidente de la Communauté de communes Cœur de Savoie,

VU les statuts de la Communauté de communes Cœur de Savoie,

VU la délibération n°71-2022 du 31 mars 2022 concernant le renouvellement du dispositif d'aide à l'achat de vélos à assistance électrique

VU la délibération du Conseil n°31-2020, en date du 16 juillet 2020 consolidée par les dispositions approuvées en séance des conseils communautaires du 03 décembre 2020 et du 20 mai 2021 portant délégation d'attributions du Conseil Communautaire à la Présidente, et notamment le point 9 : « D'attribuer, au vu de l'avis de la Commission d'attribution des aides ad hoc et des règlements d'aides approuvés par l'assemblée délibérante, et dans la limite des crédits disponibles prévus au Budget, des subventions aux particuliers concernés pour (...) l'aide à l'acquisition de VAE ».

CONSIDERANT le dossier de demande d'aide à l'achat transmis par [REDACTED] résidant : 63 chemin des Mules, 73800, Cruet,

CONSIDERANT l'éligibilité de cette demande au dispositif d'aide de la Communauté de communes Cœur de Savoie,

VU l'avis de la commission d'attribution des aides en date du 20 juin 2022,

CONSIDERANT que l'acte d'achat a été réalisé et que le dossier de demande d'aide est complet ;

DECIDE

Article 1 : Une subvention de 250 € est attribuée à [REDACTED] pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique.

Article 2 : Le Directeur de la Communauté de communes Cœur de Savoie et le Percepteur, Receveur Intercommunal, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet de la Savoie.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans les deux mois suivant sa publication et sa notification.

Fait à Montmélian, le 8 juillet 2022

La Présidente,

Béatrice SANTAIS



DECISION DE LA PRESIDENTE

N°297-2022

Objet : Attribution d'une aide pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique

La Présidente de la Communauté de communes Cœur de Savoie,

VU les statuts de la Communauté de communes Cœur de Savoie,

VU la délibération n°71-2022 du 31 mars 2022 concernant le renouvellement du dispositif d'aide à l'achat de vélos à assistance électrique

VU la délibération du Conseil n°31-2020, en date du 16 juillet 2020 consolidée par les dispositions approuvées en séance des conseils communautaires du 03 décembre 2020 et du 20 mai 2021 portant délégation d'attributions du Conseil Communautaire à la Présidente, et notamment le point 9 : « D'attribuer, au vu de l'avis de la Commission d'attribution des aides ad hoc et des règlements d'aides approuvés par l'assemblée délibérante, et dans la limite des crédits disponibles prévus au Budget, des subventions aux particuliers concernés pour (...) l'aide à l'acquisition de VAE ».

CONSIDERANT le dossier de demande d'aide à l'achat transmis par [REDACTED] résidant : 743 chemin des Murs, 73800, Porte de Savoie,

CONSIDERANT l'éligibilité de cette demande au dispositif d'aide de la Communauté de communes Cœur de Savoie,

VU l'avis de la commission d'attribution des aides en date du 03 juin 2022,

CONSIDERANT que l'acte d'achat a été réalisé et que le dossier de demande d'aide est complet ;

DECIDE

Article 1 : Une subvention de 250 € est attribuée à [REDACTED] pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique.

Article 2 : Le Directeur de la Communauté de communes Cœur de Savoie et le Percepteur, Receveur Intercommunal, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet de la Savoie.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans les deux mois suivant sa publication et sa notification.

Fait à Montmélian, le 8 juillet 2022

La Présidente,

Béatrice SNTAIS



DECISION DE LA PRESIDENTE

N°298-2022

Objet : Attribution d'une aide pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique

La Présidente de la Communauté de communes Cœur de Savoie,

VU les statuts de la Communauté de communes Cœur de Savoie,

VU la délibération n°71-2022 du 31 mars 2022 concernant le renouvellement du dispositif d'aide à l'achat de vélos à assistance électrique

VU la délibération du Conseil n°31-2020, en date du 16 juillet 2020 consolidée par les dispositions approuvées en séance des conseils communautaires du 03 décembre 2020 et du 20 mai 2021 portant délégation d'attributions du Conseil Communautaire à la Présidente, et notamment le point 9 : « D'attribuer, au vu de l'avis de la Commission d'attribution des aides ad hoc et des règlements d'aides approuvés par l'assemblée délibérante, et dans la limite des crédits disponibles prévus au Budget, des subventions aux particuliers concernés pour (...) l'aide à l'acquisition de VAE ».

CONSIDERANT le dossier de demande d'aide à l'achat transmis par [REDACTED] résidant : 78 chemin de la Chaux, 73800, Cruet,

CONSIDERANT l'éligibilité de cette demande au dispositif d'aide de la Communauté de communes Cœur de Savoie,

VU l'avis de la commission d'attribution des aides en date du 3 juin 2022,

CONSIDERANT que l'acte d'achat a été réalisé et que le dossier de demande d'aide est complet ;

DECIDE

Article 1 : Une subvention de 250 € est attribuée à [REDACTED] pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique.

Article 2 : Le Directeur de la Communauté de communes Cœur de Savoie et le Percepteur, Receveur Intercommunal, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet de la Savoie.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans les deux mois suivant sa publication et sa notification.

Fait à Montmélian, le 8 juillet 2022

La Présidente,
Béatrice SANTAIS



COEUR de
SAVOIE
communauté
de communes



DECISION DE LA PRESIDENTE

N°299-2022

Objet : Subvention pour travaux 2022 sur l'éclairage public

La Présidente de la Communauté de communes Cœur de Savoie,

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment son article L5211-10,

Vu la délibération du Conseil communautaire n°31-2020 du 16 juillet 2020 consolidée par les dispositions proposées lors des séances du 3 décembre 2020 et du 20 mai 2021 portant délégation d'attributions du Conseil Communautaire à la Présidente, et notamment le point n°12 : De solliciter des subventions pour le compte de la Communauté de communes Cœur de Savoie aux différents organismes financeurs pour la réalisation des projets communautaires et modifier le cas échéant les plans prévisionnels de financement de ces mêmes projets ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire N°158-2020 en date du 10 décembre 2020 approuvant le Plan Climat Air Energie Territorial de Cœur de Savoie et plus particulièrement l'objectif stratégique B1 visant à diminuer les consommations énergétiques du patrimoine des collectivités du territoire ;

Considérant le projet de rénovation de l'éclairage des zones d'activités économiques de Cœur de Savoie réparti sur 4 ans à compter de 2021,

Considérant que le programme 2022 vise à la rénovation de points lumineux au sein de la Zone d'activité du Héron sur le secteur de la Rochette,

Considérant les crédits inscrits au budget primitif 2022 pour un montant de 33 356.06 € TTC pour mener les travaux de la tranche 2022,

DECIDE

Article 1 : De solliciter une subvention auprès du Syndicat d'Energie de la Savoie pour le financement des travaux de la tranche 2022 sur l'éclairage public des zones d'activité économiques ;

Article 2 : Le Directeur de la Communauté de communes Cœur de Savoie et le Percepteur, Receveur Intercommunal, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet de la Savoie.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans les deux mois suivant sa publication et sa notification.

Fait à Montmélián,
Le 12 juillet 2022

La Présidente,


Béatrice SАНТАIS





DECISION DE LA PRESIDENTE

N°300 -2022

Objet : Avenant n°1 au bail de 36 mois pour la location d'un espace de stockage

La Présidente de la Communauté de Communes Cœur de Savoie ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de commerce ;

Vu le Code civil ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°162-2020 en date du 10 décembre 2020 portant fixation des tarifs de location des bâtiments à vocation économique ;

Vu la convention d'occupation temporaire du domaine public en date du 28 mai 2021 entre la Communauté de communes Cœur de Savoie et le SYNDICAT NATIONAL DES GUIDES DE MONTAGNE ;

DÉCIDE

Article 1 :

De conclure un avenant à la convention d'occupation temporaire susvisée avec le SYNDICAT NATIONAL DES GUIDES DE MONTAGNE dont le siège social est sis au 50 voie Albert Einstein à Porte-de-Savoie (73800), enregistrée sous le numéro SIRET 88977272900014, exerçant une activité de soutien aux entreprises avec un code APE 8299E, représentée par Monsieur DORIAN LABAEYE, agissant en qualité de président.

Article 2 :

Par cet avenant, dans la convention d'occupation temporaire, l'identification de la partie cocontractante à la Communauté de communes est ainsi rédigée : « **L'ordre professionnel ou assimilé SYNDICAT NATIONAL DES GUIDES DE MONTAGNE**, dont le siège social est sis au 50 voie Albert Einstein à Porte de Savoie (73800) enregistrée sous le numéro SIRET 88977272900014, exerçant une activité de soutien aux entreprises avec un code APE 8299Z, représentée par Monsieur Dorian LABAEYE, agissant en qualité de président. »

Article 3 :

Le présent avenant prend effet à compter du 11 juillet 2022.

Article 4 :

Les autres dispositions de la convention restent inchangées.

Article 5 :

Le Directeur Général de la Communauté de Communes Cœur de Savoie et le Percepteur, Receveur Intercommunal, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet de la Savoie.

Article 6 :

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans les deux mois suivants sa publication et sa notification.

Fait à Montmélián,
Le 12 juillet 2022

La Présidente,



Béatrice Sантаis



DECISION DE LA PRESIDENTE

N° 301-2022

Objet : Souscription d'une ligne de trésorerie pour le budget principal

La Présidente de la Communauté de Communes Cœur de Savoie ;

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment son article L5211-10 ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n°31-2020 du 16 juillet 2020 consolidée par les dispositions proposées lors des séances du 3 décembre 2020 et du 20 mai 2021 portant délégation d'attributions du Conseil Communautaire à la Présidente, et notamment le point n° 15 : « De procéder à la souscription de lignes de trésorerie auprès d'établissements bancaires, tant sur le compte de trésorerie de la collectivité que sur le compte de trésorerie des services publics industriels et commerciaux gérés en régie dans le cadre d'un budget à autonomie financière, dans la limite de 3 millions d'euros par compte de trésorerie » ;

Vu l'offre de souscription d'une ligne de trésorerie de la Caisse d'épargne Rhône-Alpes,

DÉCIDE

Article 1 : La Communauté de communes souscrit une ligne de trésorerie de cinq cent mille euros pour la trésorerie du budget principal, dont les principales caractéristiques et conditions financières sont détaillées ci-dessous :

CARACTERISTIQUES FINANCIERES DE LA LIGNE DE TRESORERIE UTILISABLE PAR TIRAGES	
Prêteur	Caisse d'épargne Rhône Alpes
Objet	Financement des besoins de trésorerie.

Nature	Ligne de Trésorerie Utilisable par tirages
Montant maximum	500 000,00 EUROS
Durée maximum	Un an
Taux d'Intérêt	Au choix à chaque tirage : €STR flooré à 0 + marge de 0,75 % TAUX FIXE de 0,75 % l'an
Commission d'engagement	2 000,00 EUR, soit 0,40 % du Montant maximum
Commission de non utilisation	Néant

Article 2 : Les intérêts et frais de commission, dont les caractéristiques sont indiquées ci-dessus, seront réglés sans mandatement préalable, par l'intermédiaire du Trésor public.

Article 3 : Le Directeur Général des Services de la Communauté de communes et le Comptable public sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera transmise à Monsieur Le Préfet de la Savoie.

Fait à Montmélian,
Le 13 juillet 2022

La Présidente,




Béatrice SANTAIS



DECISION DE LA PRESIDENTE

N°302-2022

Objet : ANNULE ET REMPLACE la décision n°267-2022 du 28 juin 2022 relative à l'attribution du contrat de maintenance préventive des équipements photovoltaïques communautaires

La Présidente de la Communauté de Communes Cœur de Savoie ;

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment son article L5211-10 ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n°31-2020 du 16 juillet 2020 consolidée par les dispositions proposées lors des séances du 3 décembre 2020 et du 20 mai 2021 portant délégation d'attributions du Conseil Communautaire à la Présidente, et notamment le point n°14 : De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres (et l'ensemble des marchés subséquents quel que soit leur montant), de même pour les contrats conclus « in house », dans la limite de 40 000 € HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu le Code de la Commande Publique, et notamment son article L. 2123-1 relatif aux marchés passés selon la procédure adaptée,

Vu la consultation de plusieurs entreprises engagée le 24 mai 2022,

Vu la décision n°267-2022 du 28 juin 2022 relative à l'attribution du contrat de maintenance préventive des équipements photovoltaïques communautaires à la société EMASOLAR située 25 rue Saint Jean de Dieu, 39007 LYON, pour un montant de 8 010,00 € HT.

Vu la demande de modification en date du 1^{er} juillet 2022, présentée par le candidat évincé ROSAZ ENERGIES au motif d'une erreur d'appréciation de son offre,

Considérant que l'examen des offres est entaché d'une erreur matérielle sur le contenu de l'offre de la société ROSAZ ENERGIES,

Considérant que le nouvel examen des offres, rendu nécessaire afin de corriger l'erreur matérielle, modifie le classement des candidats,

Considérant que la prestation n'a pas été attribuée au candidat ayant présenté l'offre économiquement la plus avantageuse au regard des critères de sélection indiqués dans la lettre de consultation,

DECIDE

Article 1 : ANNULE ET REMPLACE la décision n°267-2022 attribuant la prestation à la société EMASOLAR

Article 2 : De signer le contrat de maintenance préventive des équipements photovoltaïques communautaire pour une durée de 3 ans avec la société ROSAZ ENERGIES, située ZI Le domaine, 73250 ST PIERRE D'ALBIGNY.

Article 3 : Le montant de cette prestation s'élève à 5 700,00 € HT, soit 1 900,00 € par an.

Article 4 : Le Directeur de la Communauté de Communes Cœur de Savoie et le Percepteur, Receveur Intercommunal, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet de la Savoie.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans les deux mois suivant sa publication et sa notification.

Fait à Montmélian, le 13 juillet 2022

La Présidente,



Béatrice SANTAIS





DECISION DE LA PRESIDENTE

N°303-2022

Objet : Demande de subvention au titre de l'action 1.7 du contrat Départemental de la Savoie : Gestion patrimoniale des réseaux en secteur rural – Projet « Réalisation d'un Schéma Directeur d'Assainissement sur le territoire de la Communauté de Communes Cœur de Savoie »

La Présidente de la Communauté de communes Cœur de Savoie,

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment son article L5211-10,

VU la délibération du Conseil n°31-2020, en date du 16 juillet 2020 consolidée par les dispositions approuvées en séance des conseils communautaires du 03 décembre 2020 et du 20 mai 2021 portant délégation d'attributions du Conseil communautaire à la Présidente, et notamment le point 12 -« De solliciter des subventions pour le compte de la communauté de communes aux différents organismes financeurs pour la réalisation des projets communautaires et modifier le cas échéant les plans prévisionnels de financement de ces mêmes projets » ;

Considérant les crédits inscrits au budget primitif 2022 pour mener cette étude ;

Considérant que le projet est estimé à 166 350€ ;

Considérant qu'il y a lieu de définir le plan de financement de cette opération et de solliciter le Département de la Savoie en vue d'obtenir des subventions, au titre du contrat départemental ou de tout autre dispositif :

DECIDE

Article 1 : DE SOLLICITER une subvention la plus élevée possible auprès du Département de la Savoie pour le financement du projet susvisé ;

Article 2 : DE CHARGER la Présidente de poursuivre toute démarche pour obtenir ces subventions.

Article 3 : D'AUTORISER la Présidente à signer tous documents se rapportant à cette décision.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans les deux mois suivant sa publication et sa notification.

Fait à Montmélián, le 18 juillet 2022

La Présidente



Béatrice SантаIS





DÉCISION DE LA PRÉSIDENTE

N° 304-2022

Objet : Signature d'une convention d'occupation d'un local à usage de bureau, au sein de la pépinière d'entreprises Idéalpes située à Sainte-Hélène-du-Lac, conclu avec l'entreprise MAGALI DELAIRE.

La Présidente de la Communauté de communes Cœur de Savoie ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Vu la délibération du Conseil communautaire N°31-2020, en date du 16 juillet 2020 consolidée par les dispositions proposées lors de la séance du 3 décembre 2020 et du 20 mai 2021 portant délégation d'attributions du Conseil communautaire à la Présidente, et notamment le point n° 2 : De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

Vu la délibération du Conseil communautaire N°228-2019, en date du 19 décembre 2019 portant classement des pépinières d'entreprises dans le domaine public de la Communauté de communes Cœur de Savoie ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n°13-2022 en date du 10 février 2022 portant fixation des tarifs de location des bâtiments à vocation économique ;

DÉCIDE

Article 1 : De conclure une convention d'occupation temporaire du domaine public pour l'occupation de bureaux d'une surface totale de 27.70 m² dans la pépinière d'entreprises Idéalpes, à usage industriel et commercial, situé 777 voie Galilée à SAINTE-HELENE-DU-LAC (73800) avec l'entreprise individuelle **MAGALI DELAIRE**, créée le 19 mars 2012, dont le siège social est sis au 777 voie Galilée à SAINTE-HELENE-DU-LAC, enregistrée sous le numéro SIRET 75102724400043, exerçant des activités juridiques avec un code APE 6910Z, représentée par Madame MAGALI DELAIRE, agissant en qualité de gérante.

Article 2 : L'occupation est accordée pour une durée de 35 mois, soit du 01/08/2022 jusqu'au 30/06/2025.

Article 3 : La présente convention d'occupation du domaine public est acceptée moyennant une redevance pour toute la durée de la convention de quatorze mille-cinq-cent-quarante-deux euros et cinquante centimes (14 542.50€) hors taxes, T.V.A. en sus.

La redevance sera payée en termes à échoir, sur présentation de facture, mensuellement, le 1er du mois, soit le 1^{er} août pour le mois d'août, et ainsi de suite, de mois en mois, jusqu'à la fin de la convention.

Article 4 : Pour garantir l'exécution de la présente convention d'occupation du domaine public, le propriétaire conserve entre ses mains, la somme de **mille-deux-cent-quarante-six euros et cinquante centimes (1 246.50 €)** versée par l'occupant à titre de nantissement.

Article 5 : Le Directeur Général de la Communauté de communes Cœur de Savoie et le Percepteur, Receveur Intercommunal, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet de la Savoie.

Article 6 : La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans les deux mois suivants sa publication et sa notification.

Fait à Montmélian, le 18 juillet 2022

La Présidente,



Béatrice SANTSIS



DECISION DE LA PRESIDENTE

N°305-2022

Objet : Marché subséquent n°12 à l'accord-cadre de travaux n°14-2020 – Dévoiement du réseau Eaux Usées pour une viabilisation de la parcelle A1539 – Routes des Vergers – Commune de Rotherens

La Présidente de la Communauté de Communes Cœur de Savoie,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L5211-10,

Vu la délibération du Conseil communautaire n°31-2020 du 16 juillet 2020 consolidée par les dispositions proposées lors des séances du 3 décembre 2020 et du 20 mai 2021 portant délégation d'attributions du Conseil Communautaire à la Présidente, et notamment son point n°14 : De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres (et l'ensemble des marchés subséquents quel que soit leur montant), de même pour les contrats conclus « in house », dans la limite de 40 000 € HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu le Code de la Commande Publique, et notamment les articles R. 2162-8 et suivants concernant la passation des marchés subséquents à un accord-cadre,

Vu l'accord-cadre de travaux d'assainissement, d'eau potable et de VRD en date du 25 septembre 2020, attribué à 5 entreprises (FILEPPI, GUINTOLI, PETAVIT, SADE et SERTPR) pour une durée de 4 ans,

Vu la consultation des 5 entreprises titulaires effectuée le 22 juin 2022, relative au marché subséquent n°12,

Vu l'offre de la société PETAVIT, située 208 avenue du 08 mai 1945 – 69140 Rillieux la Pape,

Considérant que l'offre de la société citée ci-dessus est économiquement la plus avantageuse, au regard du critère unique du prix énoncé dans la lettre de consultation,

DECIDE

Article 1 : de confier à l'entreprise **PETAVIT** la réalisation du marché subséquent n°12 relatif au dévoiement du réseau EU pour une viabilisation de la parcelle A1539 sur la route des Vergers (73110 Rotherens).

Article 2 : Le montant de ces travaux s'élève à **23 044,56 € HT**.

Article 3 : Le Directeur de la Communauté de Communes Cœur de Savoie et le Percepteur, Receveur Intercommunal, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet de la Savoie.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans les deux mois suivant sa publication et sa notification.

Fait à Montmélian, le 19 juillet 2022

La Présidente,


Béatrice SАНТАIS

DECISION DE LA PRESIDENTE

N°306-2022

Objet : Attribution d'une aide pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique

La Présidente de la Communauté de communes Cœur de Savoie,

VU les statuts de la Communauté de communes Cœur de Savoie,

VU la délibération n°71-2022 du 31 mars 2022 concernant le renouvellement du dispositif d'aide à l'achat de vélos à assistance électrique

VU la délibération du Conseil n°31-2020, en date du 16 juillet 2020 consolidée par les dispositions approuvées en séance des conseils communautaires du 03 décembre 2020 et du 20 mai 2021 portant délégation d'attributions du Conseil Communautaire à la Présidente, et notamment le point 9 : « D'attribuer, au vu de l'avis de la Commission d'attribution des aides ad hoc et des règlements d'aides approuvés par l'assemblée délibérante, et dans la limite des crédits disponibles prévus au Budget, des subventions aux particuliers concernés pour (...) l'aide à l'acquisition de VAE ».

CONSIDERANT le dossier de demande d'aide à l'achat transmis par [REDACTED] résidant 73800 Myans,

CONSIDERANT l'éligibilité de cette demande au dispositif d'aide de la Communauté de communes Cœur de Savoie,

VU l'avis de la commission d'attribution des aides en date du 11 juillet 2022,

CONSIDERANT que l'acte d'achat a été réalisé et que le dossier de demande d'aide est complet ;

DECIDE

Article 1 : Une subvention de 250 € est attribuée à [REDACTED] pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique.

Article 2 : Le Directeur de la Communauté de communes Cœur de Savoie et le Percepteur, Receveur Intercommunal, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet de la Savoie.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans les deux mois suivant sa publication et sa notification.

Fait à Montmélian, le 21 juillet 2022

La Présidente,
Béatrice SANTAIS



DECISION DE LA PRESIDENTE

N°307-2022

Objet : Attribution d'une aide pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique

La Présidente de la Communauté de communes Cœur de Savoie,

VU les statuts de la Communauté de communes Cœur de Savoie,

VU la délibération n°71-2022 du 31 mars 2022 concernant le renouvellement du dispositif d'aide à l'achat de vélos à assistance électrique

VU la délibération du Conseil n°31-2020, en date du 16 juillet 2020 consolidée par les dispositions approuvées en séance des conseils communautaires du 03 décembre 2020 et du 20 mai 2021 portant délégation d'attributions du Conseil Communautaire à la Présidente, et notamment le point 9 : « D'attribuer, au vu de l'avis de la Commission d'attribution des aides ad hoc et des règlements d'aides approuvés par l'assemblée délibérante, et dans la limite des crédits disponibles prévus au Budget, des subventions aux particuliers concernés pour (...) l'aide à l'acquisition de VAE ».

CONSIDERANT le dossier de demande d'aide à l'achat transmis par [REDACTED] résidant 73250, Saint Pierre d'Albigny,

CONSIDERANT l'éligibilité de cette demande au dispositif d'aide de la Communauté de communes Cœur de Savoie,

VU l'avis de la commission d'attribution des aides en date du 16 mai 2022,

CONSIDERANT que l'acte d'achat a été réalisé et que le dossier de demande d'aide est complet ;

DECIDE

Article 1 : Une subvention de 250 € est attribuée à [REDACTED] pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique.

Article 2 : Le Directeur de la Communauté de communes Cœur de Savoie et le Percepteur, Receveur Intercommunal, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet de la Savoie.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans les deux mois suivant sa publication et sa notification.

Fait à Montmélian, le 21 juillet 2022

La Présidente,
Béatrice SANTAIS



COEUR de SAVOIE
communauté
de communes

DECISION DE LA PRESIDENTE

N°308-2022

Objet : Attribution d'une aide pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique

La Présidente de la Communauté de communes Cœur de Savoie,

VU les statuts de la Communauté de communes Cœur de Savoie,

VU la délibération n°71-2022 du 31 mars 2022 concernant le renouvellement du dispositif d'aide à l'achat de vélos à assistance électrique

VU la délibération du Conseil n°31-2020, en date du 16 juillet 2020 consolidée par les dispositions approuvées en séance des conseils communautaires du 03 décembre 2020 et du 20 mai 2021 portant délégation d'attributions du Conseil Communautaire à la Présidente, et notamment le point 9 : « D'attribuer, au vu de l'avis de la Commission d'attribution des aides ad hoc et des règlements d'aides approuvés par l'assemblée délibérante, et dans la limite des crédits disponibles prévus au Budget, des subventions aux particuliers concernés pour (...) l'aide à l'acquisition de VAE ».

CONSIDERANT le dossier de demande d'aide à l'achat transmis par [REDACTED] résidant 73800 Montmélian,

CONSIDERANT l'éligibilité de cette demande au dispositif d'aide de la Communauté de communes Cœur de Savoie,

VU l'avis de la commission d'attribution des aides en date du 20 juin 2022,

CONSIDERANT que l'acte d'achat a été réalisé et que le dossier de demande d'aide est complet ;

DECIDE

Article 1 : Une subvention de 250 € est attribuée à [REDACTED] pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique.

Article 2 : Le Directeur de la Communauté de communes Cœur de Savoie et le Percepteur, Receveur Intercommunal, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet de la Savoie.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans les deux mois suivant sa publication et sa notification.

Fait à Montmélian, le 21 juillet 2022

La Présidente,
Béatrice SANTAIS



DECISION DE LA PRESIDENTE

N°309-2022

Objet : Attribution d'une aide pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique

La Présidente de la Communauté de communes Cœur de Savoie,

VU les statuts de la Communauté de communes Cœur de Savoie,

VU la délibération n°71-2022 du 31 mars 2022 concernant le renouvellement du dispositif d'aide à l'achat de vélos à assistance électrique

VU la délibération du Conseil n°31-2020, en date du 16 juillet 2020 consolidée par les dispositions approuvées en séance des conseils communautaires du 03 décembre 2020 et du 20 mai 2021 portant délégation d'attributions du Conseil Communautaire à la Présidente, et notamment le point 9 : « D'attribuer, au vu de l'avis de la Commission d'attribution des aides ad hoc et des règlements d'aides approuvés par l'assemblée délibérante, et dans la limite des crédits disponibles prévus au Budget, des subventions aux particuliers concernés pour (...) l'aide à l'acquisition de VAE ».

CONSIDERANT le dossier de demande d'aide à l'achat transmis par [REDACTED] résidant 73190 Apremont,

CONSIDERANT l'éligibilité de cette demande au dispositif d'aide de la Communauté de communes Cœur de Savoie,

VU l'avis de la commission d'attribution des aides en date du 11 juillet 2022,

CONSIDERANT que l'acte d'achat a été réalisé et que le dossier de demande d'aide est complet ;

DECIDE

Article 1 : Une subvention de 250 € est attribuée à [REDACTED] pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique.

Article 2 : Le Directeur de la Communauté de communes Cœur de Savoie et le Percepteur, Receveur Intercommunal, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet de la Savoie.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans les deux mois suivant sa publication et sa notification.

Fait à Montmélian, le 21 juillet 2022

La Présidente,
Béatrice SANTAIS



DECISION DE LA PRESIDENTE

N°310-2022

Objet : Attribution d'une aide pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique

La Présidente de la Communauté de communes Cœur de Savoie,

VU les statuts de la Communauté de communes Cœur de Savoie,

VU la délibération n°71-2022 du 31 mars 2022 concernant le renouvellement du dispositif d'aide à l'achat de vélos à assistance électrique

VU la délibération du Conseil n°31-2020, en date du 16 juillet 2020 consolidée par les dispositions approuvées en séance des conseils communautaires du 03 décembre 2020 et du 20 mai 2021 portant délégation d'attributions du Conseil Communautaire à la Présidente, et notamment le point 9 : « D'attribuer, au vu de l'avis de la Commission d'attribution des aides ad hoc et des règlements d'aides approuvés par l'assemblée délibérante, et dans la limite des crédits disponibles prévus au Budget, des subventions aux particuliers concernés pour (...) l'aide à l'acquisition de VAE ».

CONSIDERANT le dossier de demande d'aide à l'achat transmis par [REDACTED] résidant 73800 Arbin,

CONSIDERANT l'éligibilité de cette demande au dispositif d'aide de la Communauté de communes Cœur de Savoie,

VU l'avis de la commission d'attribution des aides en date du 11 juillet 2022,

CONSIDERANT que l'acte d'achat a été réalisé et que le dossier de demande d'aide est complet ;

DECIDE

Article 1 : Une subvention de 250 € est attribuée à [REDACTED] pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique.

Article 2 : Le Directeur de la Communauté de communes Cœur de Savoie et le Percepteur, Receveur Intercommunal, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet de la Savoie.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans les deux mois suivant sa publication et sa notification.

Fait à Montmélian, le 21 juillet 2022

La Présidente,
Béatrice SANTAIS



COEUR de
SAVOIE
communauté
de communes

DECISION DE LA PRESIDENTE

N°311-2022

Objet : Attribution d'une aide pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique

La Présidente de la Communauté de communes Cœur de Savoie,

VU les statuts de la Communauté de communes Cœur de Savoie,

VU la délibération n°71-2022 du 31 mars 2022 concernant le renouvellement du dispositif d'aide à l'achat de vélos à assistance électrique

VU la délibération du Conseil n°31-2020, en date du 16 juillet 2020 consolidée par les dispositions approuvées en séance des conseils communautaires du 03 décembre 2020 et du 20 mai 2021 portant délégation d'attributions du Conseil Communautaire à la Présidente, et notamment le point 9 : « D'attribuer, au vu de l'avis de la Commission d'attribution des aides ad hoc et des règlements d'aides approuvés par l'assemblée délibérante, et dans la limite des crédits disponibles prévus au Budget, des subventions aux particuliers concernés pour (...) l'aide à l'acquisition de VAE ».

CONSIDERANT le dossier de demande d'aide à l'achat transmis par [REDACTED] résidant 73800 CRUET,

CONSIDERANT l'éligibilité de cette demande au dispositif d'aide de la Communauté de communes Cœur de Savoie,

VU l'avis de la commission d'attribution des aides en date du 27 juin 2022,

CONSIDERANT que l'acte d'achat a été réalisé et que le dossier de demande d'aide est complet ;

DECIDE

Article 1 : Une subvention de 250 € est attribuée à [REDACTED] pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique.

Article 2 : Le Directeur de la Communauté de communes Cœur de Savoie et le Percepteur, Receveur Intercommunal, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet de la Savoie.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans les deux mois suivant sa publication et sa notification.

Fait à Montmélian, le 21 juillet 2022

La Présidente,
Béatrice SANTAIS



DECISION DE LA PRESIDENTE

N°312-2022

Objet : Attribution d'une aide pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique

La Présidente de la Communauté de communes Cœur de Savoie,

VU les statuts de la Communauté de communes Cœur de Savoie,

VU la délibération n°71-2022 du 31 mars 2022 concernant le renouvellement du dispositif d'aide à l'achat de vélos à assistance électrique

VU la délibération du Conseil n°31-2020, en date du 16 juillet 2020 consolidée par les dispositions approuvées en séance des conseils communautaires du 03 décembre 2020 et du 20 mai 2021 portant délégation d'attributions du Conseil Communautaire à la Présidente, et notamment le point 9 : « D'attribuer, au vu de l'avis de la Commission d'attribution des aides ad hoc et des règlements d'aides approuvés par l'assemblée délibérante, et dans la limite des crédits disponibles prévus au Budget, des subventions aux particuliers concernés pour (...) l'aide à l'acquisition de VAE ».

CONSIDERANT le dossier de demande d'aide à l'achat transmis par [REDACTED] résidant 73390 Chateauneuf,

CONSIDERANT l'éligibilité de cette demande au dispositif d'aide de la Communauté de communes Cœur de Savoie,

VU l'avis de la commission d'attribution des aides en date du 11 juillet 2022,

CONSIDERANT que l'acte d'achat a été réalisé et que le dossier de demande d'aide est complet ;

DECIDE

Article 1 : Une subvention de 250 € est attribuée à [REDACTED] pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique.

Article 2 : Le Directeur de la Communauté de communes Cœur de Savoie et le Percepteur, Receveur Intercommunal, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet de la Savoie.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans les deux mois suivant sa publication et sa notification.

Fait à Montmélian, le 21 juillet 2022

La Présidente,
Béatrice SANTAIS





DECISION DE LA PRESIDENTE

N°313-2022

Objet : Attribution d'une aide au titre de la rénovation énergétique des habitations principales

La Présidente de la Communauté de communes Cœur de Savoie,

VU les délibérations n°116-2017 du 06 juillet 2017 et n°18-2020 du 13 février 2020 portant règlement d'attribution des aides pour l'efficacité énergétique des habitations principales et l'installation d'équipements à énergie renouvelable dans ces mêmes habitations,

VU la délibération n°65-2022 du 31 mars 2022 portant règlement d'attribution des aides apportées par la Communauté de communes et les communes volontaires dans le cadre du dispositif OPAH 2022-2027 : aides à l'amélioration du parc de logements privés.

VU la délibération n°31-2020 du 16 juillet 2020 consolidée avec les dispositions adoptées lors des séances du 3 décembre 2020 et du 20 mai 2021 portant délégation d'attributions du Conseil Communautaire à la Présidente, et notamment le point n°9 : d'attribuer, au vu de l'avis de la Commission d'attribution des aides ad hoc et des règlements d'aides approuvés par l'assemblée délibérante, et dans la limite des crédits disponibles prévus au Budget, des subventions aux particuliers concernés pour l'amélioration de l'efficacité énergétique des habitations principales et l'installation d'équipements à énergie renouvelable dans ces mêmes habitations,

CONSIDERANT les travaux de performance énergétique réalisés dans leur habitation par [REDACTED] [REDACTED] demeurant 73 110 Valgelon La Rochette.

CONSIDERANT l'éligibilité de ces travaux au dispositif d'aide de la Communauté de communes Cœur de Savoie,

VU l'avis de la commission d'attribution des aides en date du 17 Décembre 2021,

CONSIDERANT que les travaux de rénovation ont été réalisés et que le dossier de demande d'aide est complet ;

DECIDE

Article 1 : Une subvention de 1600 € est attribuée à [REDACTED] pour les travaux de rénovation d'une habitation principale.

Article 2 : Le Directeur de la Communauté de communes Cœur de Savoie et le Percepteur, Receveur Intercommunal, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet de la Savoie.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans les deux mois suivant sa publication et sa notification.

Fait à Montmélián, le 21 juillet 2022

La Présidente,



Béatrice SантаIS





DECISION DE LA PRESIDENTE

N°314-2022

Objet : Attribution d'une aide au titre de la rénovation énergétique des habitations principales

La Présidente de la Communauté de communes Cœur de Savoie,

VU les délibérations n°116-2017 du 06 juillet 2017 et n°18-2020 du 13 février 2020 portant règlement d'attribution des aides pour l'efficacité énergétique des habitations principales et l'installation d'équipements à énergie renouvelable dans ces mêmes habitations,

VU la délibération n°65-2022 du 31 mars 2022 portant règlement d'attribution des aides apportées par la Communauté de communes et les communes volontaires dans le cadre du dispositif OPAH 2022-2027 : aides à l'amélioration du parc de logements privés.

VU la délibération n°31-2020 du 16 juillet 2020 consolidée avec les dispositions adoptées lors des séances du 3 décembre 2020 et du 20 mai 2021 portant délégation d'attributions du Conseil Communautaire à la Présidente, et notamment le point n°9 : d'attribuer, au vu de l'avis de la Commission d'attribution des aides ad hoc et des règlements d'aides approuvés par l'assemblée délibérante, et dans la limite des crédits disponibles prévus au Budget, des subventions aux particuliers concernés pour l'amélioration de l'efficacité énergétique des habitations principales et l'installation d'équipements à énergie renouvelable dans ces mêmes habitations,

CONSIDERANT les travaux de performance énergétique réalisés dans son habitation par [REDACTED] demeurant 73800 Porte de Savoie

CONSIDERANT l'éligibilité de ces travaux au dispositif d'aide de la Communauté de communes Cœur de Savoie,

VU l'avis de la commission d'attribution des aides en date du 17 Décembre 2021,

CONSIDERANT que les travaux de rénovation ont été réalisés et que le dossier de demande d'aide est complet ;

DECIDE

Article 1 : Une subvention de 789 € est attribuée à [REDACTED] pour les travaux de rénovation d'une habitation principale.

Article 2 : Le Directeur de la Communauté de communes Cœur de Savoie et le Percepteur, Receveur Intercommunal, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet de la Savoie.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans les deux mois suivant sa publication et sa notification.

Fait à Montmélián, le 21 juillet 2022

La Présidente,



Béatrice SANTAIS





DECISION DE LA PRESIDENTE

N°315-2022

Objet : Attribution d'une aide au titre de la rénovation énergétique des habitations principales

La Présidente de la Communauté de communes Cœur de Savoie,

VU les délibérations n°116-2017 du 06 juillet 2017 et n°18-2020 du 13 février 2020 portant règlement d'attribution des aides pour l'efficacité énergétique des habitations principales et l'installation d'équipements à énergie renouvelable dans ces mêmes habitations,

VU la délibération n°65-2022 du 31 mars 2022 portant règlement d'attribution des aides apportées par la Communauté de communes et les communes volontaires dans le cadre du dispositif OPAH 2022-2027 : aides à l'amélioration du parc de logements privés.

VU la délibération n°31-2020 du 16 juillet 2020 consolidée avec les dispositions adoptées lors des séances du 3 décembre 2020 et du 20 mai 2021 portant délégation d'attributions du Conseil Communautaire à la Présidente, et notamment le point n°9 : d'attribuer, au vu de l'avis de la Commission d'attribution des aides ad hoc et des règlements d'aides approuvés par l'assemblée délibérante, et dans la limite des crédits disponibles prévus au Budget, des subventions aux particuliers concernés pour l'amélioration de l'efficacité énergétique des habitations principales et l'installation d'équipements à énergie renouvelable dans ces mêmes habitations,

CONSIDERANT les travaux de performance énergétique réalisés dans son habitation par [REDACTED] [REDACTED] demeurant 73 800 Porte de Savoie.

CONSIDERANT l'éligibilité de ces travaux au dispositif d'aide de la Communauté de communes Cœur de Savoie,

VU l'avis de la commission d'attribution des aides en date du 29 Avril 2022,

CONSIDERANT que les travaux de rénovation ont été réalisés et que le dossier de demande d'aide est complet ;

DECIDE

Article 1 : Une subvention de 800 € est attribuée à [REDACTED] pour les travaux de rénovation d'une habitation principale.

Article 2 : Le Directeur de la Communauté de communes Cœur de Savoie et le Percepteur, Receveur Intercommunal, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet de la Savoie.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans les deux mois suivant sa publication et sa notification.

Fait à Montmélián, le 21 juillet 2022

La Présidente,



Béatrice SантаIS





DECISION DE LA PRESIDENTE

N°316-2022

Objet : Attribution d'une aide au titre de la rénovation énergétique des habitations principales

La Présidente de la Communauté de communes Cœur de Savoie,

VU les délibérations n°116-2017 du 06 juillet 2017 et n°18-2020 du 13 février 2020 portant règlement d'attribution des aides pour l'efficacité énergétique des habitations principales et l'installation d'équipements à énergie renouvelable dans ces mêmes habitations,

VU la délibération n°65-2022 du 31 mars 2022 portant règlement d'attribution des aides apportées par la Communauté de communes et les communes volontaires dans le cadre du dispositif OPAH 2022-2027 : aides à l'amélioration du parc de logements privés.

VU la délibération n°31-2020 du 16 juillet 2020 consolidée avec les dispositions adoptées lors des séances du 3 décembre 2020 et du 20 mai 2021 portant délégation d'attributions du Conseil Communautaire à la Présidente, et notamment le point n°9 : d'attribuer, au vu de l'avis de la Commission d'attribution des aides ad hoc et des règlements d'aides approuvés par l'assemblée délibérante, et dans la limite des crédits disponibles prévus au Budget, des subventions aux particuliers concernés pour l'amélioration de l'efficacité énergétique des habitations principales et l'installation d'équipements à énergie renouvelable dans ces mêmes habitations,

CONSIDERANT les travaux de performance énergétique réalisés dans leur habitation par [REDACTED]
[REDACTED] demeurant 73 250 Saint Jean de la Porte.

CONSIDERANT l'éligibilité de ces travaux au dispositif d'aide de la Communauté de communes Cœur de Savoie,

VU l'avis de la commission d'attribution des aides en date du 29 Avril 2022,

CONSIDERANT que les travaux de rénovation ont été réalisés et que le dossier de demande d'aide est complet ;

DECIDE

Article 1 : Une subvention de 631 € est attribuée à [REDACTED]
[REDACTED] pour les travaux de rénovation d'une habitation principale.

Article 2 : Le Directeur de la Communauté de communes Cœur de Savoie et le Percepteur, Receveur Intercommunal, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet de la Savoie.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans les deux mois suivant sa publication et sa notification.

Fait à Montmélián, le 21 juillet 2022

La Présidente,



Béatrice SАНТАIS





DÉCISION DE LA PRÉSIDENTE

N°317-2022

Objet : Signature d'une convention d'occupation d'un local à usage d'atelier, au sein de la pépinière d'entreprises l'Atelier des quais située à Saint-Pierre-D'albigny, conclu avec l'entreprise Mont Parapente.

La Présidente de la Communauté de communes Cœur de Savoie ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Vu la délibération du Conseil communautaire N°31-2020, en date du 16 juillet 2020 consolidée par les dispositions proposées lors de la séance du 3 décembre 2020 et du 20 mai 2021 portant délégation d'attributions du Conseil communautaire à la Présidente, et notamment le point n° 2 : De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

Vu la délibération du Conseil communautaire N°228-2019, en date du 19 décembre 2019 portant classement des pépinières d'entreprises dans le domaine public de la Communauté de communes Cœur de Savoie ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n°13-2022 en date du 10 février 2022 portant fixation des tarifs de location des bâtiments à vocation économique ;

DÉCIDE

Article 1 : De conclure une convention d'occupation temporaire du domaine public pour l'occupation d'un atelier d'une surface de 98.30 m² dans la pépinière d'entreprises l'Atelier des quais, à usage industriel et commercial, situé 32 allée des ateliers SAINT-PIERRE-D'ALBIGNY (73250) avec **La société MONT PARAPENTE**, dont le siège social est sis au 32 allée des ateliers SAINT PIERRE D'ALBIGNY (73250), enregistrée sous le numéro SIRET 917 665 093 00014 , exerçant une activité de réparation et révision de voiles de parapente, avec un code APE 9529ZD, représentée par Monsieur **Erwan GERNIOUX**, agissant en qualité de gérant.

Article 2 : L'occupation est accordée pour une durée de 35 mois, soit 01/08/2022 jusqu'au 30/06/2025.

Article 3 : La présente convention d'occupation du domaine public est acceptée moyennant une redevance pour toute la durée de la convention de de seize-mille-quatre-cent-quarante-huit euros et quatre-vingt-sept centimes (16 448.87€) hors taxes, T.V.A. en sus.

La redevance sera payée en termes à échoir, sur présentation de facture, mensuellement, le 1er du mois, soit le 1^{er} aout pour le mois d'aout, et ainsi de suite, de mois en mois, jusqu'à la fin de la convention.

Article 4 : Pour garantir l'exécution de la présente convention d'occupation du domaine public, le propriétaire conserve entre ses mains, la somme de **de mille-deux-cent-seize euros et quarante-six centimes (1 216.46 €)** versée par l'occupant à titre de nantissement.

Article 5 : Le Directeur Général de la Communauté de communes Cœur de Savoie et le Percepteur, Receveur Intercommunal, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet de la Savoie.

Article 6 : La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans les deux mois suivants sa publication et sa notification.

Fait à Montmélian,
Le 18 juillet 2022

La Présidente,



Béatrice SантаIS





DÉCISION DE LA PRÉSIDENTE

N°318-2022

Objet : Signature d'une convention d'occupation d'un local à usage de bureau, au sein de la pépinière d'entreprises COWORK'ALP située à Porte de Savoie, conclu avec l'entreprise FOCALIZE.

La Présidente de la Communauté de communes Cœur de Savoie ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Vu la délibération du Conseil communautaire N°31-2020, en date du 16 juillet 2020 consolidée par les dispositions proposées lors de la séance du 3 décembre 2020 et du 20 mai 2021 portant délégation d'attributions du Conseil communautaire à la Présidente, et notamment le point n° 2 : De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

Vu la délibération du Conseil communautaire N°228-2019, en date du 19 décembre 2019 portant classement des pépinières d'entreprises dans le domaine public de la Communauté de communes Cœur de Savoie ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n°13-2022 en date du 10 février 2022 portant fixation des tarifs de location des bâtiments à vocation économique ;

DÉCIDE

Article 1 : De conclure une convention d'occupation temporaire du domaine public pour l'occupation de bureaux d'une surface totale de 25.79 m² dans la pépinière d'entreprises COWORK'ALP, à usage industriel et commercial, situé 114 voie Albert Einstein 73800 PORTE DE SAVOIE avec la société par actions simplifiée à associé unique **FOCALIZE**, au capital social de 5 000 euros, dont le siège social est sis au 2470 route du Grésivaudan à Porte-de-Savoie (73800), enregistrée sous le numéro SIRET 82009061100022, exerçant une activité de production de films institutionnels et publicitaires (code APE 5911B), représentée par Monsieur Benoit Perez en sa qualité de Président.

Article 2 : L'occupation est accordée pour une durée de 35 mois, soit 01/08/2022 au 30/06/2025.

Article 3 : La présente convention d'occupation du domaine public est acceptée moyennant une redevance pour toute la durée de la convention de treize-mille-cinq-cent-trente-neuf euros et soixante-quinze centimes (13 539.75€) hors taxes, T.V.A. en sus.

La redevance sera payée en termes à échoir, sur présentation de facture, mensuellement, le 1er du mois, soit le 1^{er} aout pour le mois d'aout, et ainsi de suite, de mois en mois, jusqu'à la fin de la convention.

Article 4 : Pour garantir l'exécution de la présente convention d'occupation du domaine public, le propriétaire conserve entre ses mains, la somme de mille cent soixante et un euros (1 161 €) versée par l'occupant à titre de nantissement.

Article 5 : Le Directeur Général de la Communauté de communes Cœur de Savoie et le Percepteur, Receveur Intercommunal, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet de la Savoie.

Article 6 : La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans les deux mois suivants sa publication et sa notification.

Fait à Montmélián,
Le 25 juillet 2022

La Présidente,



Béatrice SАНТАIS





DÉCISION DE LA PRÉSIDENTE

N°319-2022

Objet : Occupation d'un local à usage de bureau, au sein de la pépinière d'entreprises Le Héron située, à La-Croix-de-la-Rochette.

La Présidente de la Communauté de communes Cœur de Savoie ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Vu la délibération du Conseil communautaire N°96-2019 TER, en date du 23 mai 2019, portant délégation d'attributions du Conseil communautaire à la Présidente et au premier vice-président et notamment son point n° 4 : De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

Vu la délibération du Conseil communautaire N°228-2019, en date du 19 décembre 2019 portant classement des pépinières d'entreprises dans le domaine public de la Communauté de communes Cœur de Savoie ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n°13-2022 en date du 10 février 2022 portant fixation des tarifs de location des bâtiments à vocation économique ;

DECIDE

Article 1 : De conclure une convention d'occupation temporaire du domaine public pour l'occupation du bureau de 12 m² dans le bâtiment Le Héron, destiné au télétravail, à usage industriel et commercial, situé 597 route des bons prés à La-Croix-de-la-Rochette (73110) avec la société par actions simplifiée 8.2 FRANCE, au capital de 50 000 euros, dont le siège social est sis au 1401 avenue du Mondial 98 Montpellier (34000), enregistrée sous le numéro SIRET 50188721000034, exerçant une activité d'évaluation des risques et dommages avec un code APE 6621Z, représentée par Bruno ALLAIN, agissant en qualité de Président.

Article 2 : L'occupation est accordée pour une durée de 12 mois, soit du 1^{er} juillet 2022 et jusqu'au 30 juin 2023.

Article 3 : Le contrat est consenti moyennant une redevance liée au choix de la formule forfaitaire ou hebdomadaire d'occupation initiale telle que précisée ci-après, à laquelle il conviendra d'ajouter la TVA au taux en vigueur, que l'entreprise s'oblige à payer d'avance en début de trimestre au domicile de la Communauté de communes Cœur de Savoie, et pour la première fois le jour de la remise des clefs, cette première redevance étant calculée le cas échéant prorata temporis.

La redevance sera ensuite payée en termes à échoir, sur présentation de facture, trimestriellement, le 1er du mois, soit le 1er juillet 2022 pour les mois de juillet, août et septembre, et ainsi de suite, de trimestre en trimestre, jusqu'à la fin de la convention, ainsi que L'OCCUPANT s'y oblige.

Les paiements auront lieu, en espèces (dans la limite de 300 euros) ou en carte bancaire muni de l'avis des sommes à payer, auprès d'un buraliste ou partenaire agréé, par chèque établi à l'ordre du comptable de la collectivité, par internet pour un règlement en ligne CB ou par virement.

En cas de départ de l'OCCUPANT en cours de mois, tout forfait acheté ne sera pas remboursé.

En contrepartie des services, la redevance de location globale fixée par la délibération N°13-2022, en date du 10 février 2022 portant fixation des tarifs de location des pépinières d'entreprises et des bâtiments relais propriétés de la Communauté de communes Cœur de Savoie sera de :

- **16 € HT pour 2 journées incluant les charges** à laquelle sera ajoutée la TVA au taux en vigueur,
- **37 € HT par semaine incluant les charges** à laquelle sera ajoutée la TVA au taux en vigueur,
- **130 € HT par mois incluant les charges** à laquelle sera ajoutée la TVA au taux en vigueur.

Pour le présent contrat, le tarif trimestriel de base est :
240 €, deux cent quarante euros HT par trimestre pour 15 forfaits de 2 jours d'utilisation pour un poste de travail.

Article 4 : Le Directeur Général de la Communauté de communes Cœur de Savoie et le Percepteur, Receveur Intercommunal, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet de la Savoie.

Article 5 : La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans les deux mois suivants sa publication et sa notification.

Fait à Montmélian, Le 25 juillet 2022

La Présidente,



Béatrice SАНТАIS





DECISION DE LA PRESIDENTE

N°320-2022

Objet : Création d'un site internet, d'une plateforme numérique, de l'identité visuelle et de la stratégie social media du projet n°8467 « Developing Active Citizenship » DAC. Programme Interreg Alcotra V A France – Italie 2014/2020 (marché n°05-2022)

La Présidente de la Communauté de Communes Cœur de Savoie ;

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment son article L5211-10 ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n°31-2020 du 16 juillet 2020 consolidée par les dispositions proposées lors des séances du 3 décembre 2020 et du 20 mai 2021 portant délégation d'attributions du Conseil Communautaire à la Présidente, et notamment le point n°14 : De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres (et l'ensemble des marchés subséquents quel que soit leur montant), de même pour les contrats conclus « in house », dans la limite de 40 000 € HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu le Code de la Commande Publique, et notamment son article L. 2123-1 relatif aux marchés passés selon la procédure adaptée,

Vu la consultation, engagée par un avis d'appel public à la concurrence publié sur le profil acheteur de la Communauté de Communes www.marches-securises.fr le 15/02/2022 (73_20220215W2_01) et par mail le 04/04/2022 pour relancer les lots infructueux,

Vu la décision de la Présidente n°204-2022 du 12 mai 2022, attribuant les lots n°1 et n°2 à la société A.V.I Presse située 18 via Torino 11100 AOSTA (Italie), pour un montant de 10 670,00 € HT pour le lot n°1 et de 8 140,00 € HT pour le lot n°2 et le lot n°4 à la société GABIAN, située 3 rue de la chartreuse 130004 MARSEILLE, pour un montant de 4 300,00 € HT.

Vu la consultation, engagée par mail le 13/07/2022 suite à la résiliation des lots n°1 et n°2 et pour relancer le lot n°3 resté infructueux.

Considérant que les offres des sociétés citées ci-dessous sont économiquement les plus avantageuses au regard des critères de sélection indiqués dans la lettre de consultation,

DECIDE

Article 1 : De confier le marché de création d'un site internet, d'une plateforme numérique, de l'identité visuelle et de la stratégie social media du projet n°8467 « Developing Active Citizenship » aux sociétés suivantes :

Lots	Titulaires	Montants des lots
1 – Identité visuelle	Vas-y Paulette 16, avenue de Mérande 73000 CHAMBERY	6 100,00 € HT
2 – Création du site internet de présentation (vitrine)		11 760,00 € HT
3 – Création d'une plateforme numérique de formation		10 730,00 € HT
4 – Stratégie social media du projet DAC (pour rappel)	Gabian 3, rue de la Chartreuse 13004 MARSEILLE	4 300,00 € HT
Total du marché		31 890,00 € HT

Article 3 : Le Directeur de la Communauté de Communes Cœur de Savoie et le Percepteur, Receveur Intercommunal, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet de la Savoie.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans les deux mois suivant sa publication et sa notification.

Fait à Montmélian, le 28 Juillet 2022

La Présidente,


Béatrice SANTAIS





DECISION DE LA PRESIDENTE

N° 321-2022

Objet : Modification de la décision n°159-2021 du 21 mai 2021 portant la régie de recettes et d'avances administration générale du budget Principal de la Communauté de Communes Cœur de Savoie.

La Présidente de la Communauté de communes Cœur de Savoie

Vu décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22,

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,

Vu les articles R1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux,

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents,

Vu la délibération du conseil communautaire n°31-2020 consolidée en date du 16 juillet 2020 et notamment sur le point 1 autorisant la Présidente à créer, modifier ou clore des régies comptables nécessaire au fonctionnement des services, en application de l'article L 2122-22 al. 7 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la décision n°159-2021 du 21 mai 2021 portant modification de la décision n°53-2015 du 7 juillet 2015 de création d'une régie de recettes et d'avances pour l'Administration générale – Budget Principal;

Vu la décision n°152-2019 du 6 septembre 2019 portant création d'une sous régie d'avances pour le pôle de développement local ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 26 juillet 2022, annexé ;

DECIDE

ARTICLE 1 - L'acte constitutif de la régie de recettes et d'avances pour l'Administration générale – Budget Principal est modifiée par les dispositions ci-après.

ARTICLE 3 - La régie encaisse, sur le budget Principal, les produits suivants :

- Article 70613 - Abonnement ou redevance pour enlèvement des déchets industriels et commerciaux (prépaiement en ligne des comptes professionnels pour l'accès en déchetteries)
- Article 70632 - Redevance à caractère de loisirs (Participation des familles notamment pour l'adhésion à la ludothèque)
- Article 7066 - Redevances et droits des services à caractère social (Produits des familles du Service Petite enfance montant inférieur à 15 euros)
- Article 70688 - Autres prestations de services (Location de matériel notamment de vélos électriques)
- Article 7078 - Vente de marchandises (vente de produits dans le cadre de la réduction des déchets, cartes d'accès déchetteries, prêts de jeux et pénalités liés à la ludothèque)
- Article 7362 - Taxes de séjour
- Article 752 - Revenus des immeubles (Produits liés à l'activité de location de la Salle polyvalente à Bourgneuf, service Equipements sportifs : Salles de réunion, Gymnase, Cuisine, Evènement à but lucratif et des loyers des espaces de coworking, propriétés de la Communauté de communes Cœur de Savoie)
- Article 7713 - Libéralités reçues (dons et legs)
- Article 165 - Dépôts et cautionnements (jeux ludothèque)

ARTICLE 4 - Les recettes désignées à l'article 3 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

- Numéraire ;
- Paiement par internet (Payfip) ;
- Chèque bancaire ;
- Pass numérique ;

Un justificatif sera remis en contrepartie des encaissements (facture papier ou dématérialisée, souche de carnet, attestation de prépaiement)

ARTICLE 5 - La régie paie, sur le Budget principal, les dépenses suivantes :

- Article 60622 Carburants
- Article 60623 Fournitures d'alimentation
- Article 60632 Fourniture de petit équipement
- Article 6064 Fournitures administratives
- Article 6068 Autres matériel et fournitures
- Article 6188 Autres frais divers
- Article 627 Services bancaires et assimilés (frais bancaires Payfip)
- Article 6232 Fêtes et cérémonies
- Article 6237 Publications, relations publiques
- Article 6248 Frais de transport
- Article 6251 Voyages et déplacements
- Article 6261 Frais d'affranchissement
- Article 6512 Droits d'utilisation, Informatique en nuage (dont dépenses type Adobe...)
- Article 6518 Autres (dont dépenses type Invoice Zoom, OVH...)
- Article 165 Dépôts et cautionnements

ARTICLE 6 – Les dépenses désignées à l'article 5 sont payées selon les modes de règlement suivants :

- Numéraire ;
- Paiement par Internet ;
- Carte bancaire ;
- Chèque bancaire ;

ARTICLE 7 – Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur auprès de la Direction départementale des finances publiques.

ARTICLE 8 – L'intervention du régisseur titulaire, d'un régisseur suppléant ou intérimaire, d'un (de) mandataire(s) a lieu dans les conditions fixées par son (leur) acte de nomination.

ARTICLE 9 – Un fonds de caisse d'un montant de 250 € (deux cent cinquante euros) est mis à disposition du régisseur.

ARTICLE 10 – Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 6 000 € (six mille euros)

ARTICLE 11 – Le montant maximum de l'avance à consentir au régisseur est fixé à 5 000 € (cinq mille euros)

ARTICLE 12 – Le régisseur est tenu de verser au comptable assignataire, le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 10 et au minimum une fois par mois.

ARTICLE 13 – Le régisseur verse auprès de l'ordonnateur, la totalité des justificatifs des opérations de recettes et de dépenses, au minimum une fois par mois.

ARTICLE 14 – Le régisseur est assujéti à un cautionnement dont le montant est fixé dans l'acte de nomination selon le règlement en vigueur.

ARTICLE 15 – Le régisseur ou, le cas échéant, le mandataire suppléant – intérimaire, percevront une indemnité de responsabilité, incluse dans le RIFSEEP, dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon le règlement en vigueur.

ARTICLE 16 - La présente décision remplace à compter de sa publication la décision n°159-2021 en date du 21 mai 2021 qui est abrogée.

ARTICLE 17 - Le Directeur de la Communauté de Communes Cœur de Savoie et le comptable public assignataire sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet de la Savoie.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans les deux mois suivant sa publication et sa notification.

Fait à Montmélian, le 26 juillet 2022

Signature de l'autorité qualifiée pour modifier la régie,
La Présidente

Béatrice SANTAIS



DECISION DE LA PRESIDENTE

N°322-2022

Objet : Avenant n°1 au marché de diagnostic organisationnel des services (n°11-2021)

La Présidente de la Communauté de Communes Cœur de Savoie,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L5211-10,

Vu la délibération n°31-2020 du 16 juillet 2020 consolidée par les dispositions proposées lors des séances du 03 décembre 2020 et du 20 mai 2021 portant délégation d'attributions du Conseil Communautaire à la Présidente, et notamment le point n°14 : De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres (et l'ensemble des marchés subséquents quel que soit leur montant), de même pour les contrats conclus « in house », dans la limite de 40 000 € HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu le Code de la Commande Publique et notamment l'article R. 2123-1 régissant les marchés passés selon la procédure adaptée,

Vu la décision de la Présidente n°302-2021 du 31 Août 2021 attribuant le marché de diagnostic organisationnel des services à la société MAZARS, située 131 boulevard la bataille de Stalingrad 69100 VILLEURBANNE, pour un montant de 24 953,46 € HT.

Considérant que des prestations complémentaires sont nécessaires au bon déroulement de la mission de diagnostic organisationnel des services,

DECIDE

Article 1 : de signer un avenant avec l'entreprise **MAZARS** pour la réalisation de ces prestations complémentaires.

Article 2 : Le montant de cet avenant s'élève à **14 998,25 € HT**, portant le montant total du marché de diagnostic organisationnel des services à 39 951,71 € HT.

Article 3 : Le Directeur de la Communauté de Communes Cœur de Savoie et le Percepteur, Receveur Intercommunal, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet de la Savoie.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans les deux mois suivant sa publication et sa notification.

Fait à Montmélián, le 03 août 2022

La Présidente,



Béatrice Sантаis

DECISION DE LA PRESIDENTE

N°323-2022

Objet : Prestation de vérifications périodiques des installations électriques des sites de Cœur de Savoie

La Présidente de la Communauté de Communes Cœur de Savoie,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L5211-10,

Vu la délibération n°31-2020 du 16 juillet 2020 consolidée par les dispositions proposées lors des séances du 03 décembre 2020 et du 20 mai 2021 portant délégation d'attributions du Conseil Communautaire à la Présidente, et notamment le point n°14 : De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres (et l'ensemble des marchés subséquents quel que soit leur montant), de même pour les contrats conclus « in house », dans la limite de 40 000 € HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu le Code de la Commande Publique et notamment l'article R. 2123-1 régissant les marchés passés selon la procédure adaptée,

Vu l'offre de service de la société BUREAU VERITAS EXPLOITATION située 3 rue du lac du Mont Cenis, La Motte Servolex – CS 70372, 73372 LE BOURGET DU LAC CEDEX,

DECIDE

Article 1 : de signer un contrat avec l'entreprise BUREAU VERITAS EXPLOITATION pour la réalisation des vérifications périodiques des installations électriques des sites de Cœur de Savoie, pour les années 2022, 2023 et 2024.

Article 2 : Le montant de cette prestation s'élève à 14 071,00 € HT pour les trois ans.

Article 3 : Le Directeur de la Communauté de Communes Cœur de Savoie et le Percepteur, Receveur Intercommunal, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet de la Savoie.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans les deux mois suivant sa publication et sa notification.

Fait à Montmélian, le 3 août 2022

La Présidente,



Béatrice SANTAIS





DECISION DE LA PRESIDENTE

N°324-2022

Objet : Attribution d'une aide au titre de la rénovation énergétique des habitations principales

La Présidente de la Communauté de communes Cœur de Savoie,

VU les délibérations n°116-2017 du 06 juillet 2017 et n°18-2020 du 13 février 2020 portant règlement d'attribution des aides pour l'efficacité énergétique des habitations principales et l'installation d'équipements à énergie renouvelable dans ces mêmes habitations,

VU la délibération n°65-2022 du 31 mars 2022 portant règlement d'attribution des aides apportées par la Communauté de communes et les communes volontaires dans le cadre du dispositif OPAH 2022-2027 : aides à l'amélioration du parc de logements privés.

VU la délibération n°31-2020 du 16 juillet 2020 consolidée avec les dispositions adoptées lors des séances du 3 décembre 2020 et du 20 mai 2021 portant délégation d'attributions du Conseil Communautaire à la Présidente, et notamment le point n°9 : d'attribuer, au vu de l'avis de la Commission d'attribution des aides ad hoc et des règlements d'aides approuvés par l'assemblée délibérante, et dans la limite des crédits disponibles prévus au Budget, des subventions aux particuliers concernés pour l'amélioration de l'efficacité énergétique des habitations principales et l'installation d'équipements à énergie renouvelable dans ces mêmes habitations,

CONSIDERANT les travaux de performance énergétique réalisés dans son habitation par [REDACTED] demeurant 73 800 Saint Pierre de Soucy.

CONSIDERANT l'éligibilité de ces travaux au dispositif d'aide de la Communauté de communes Cœur de Savoie,

VU l'avis de la commission d'attribution des aides en date du 23 Février 2021,

CONSIDERANT que les travaux de rénovation ont été réalisés et que le dossier de demande d'aide est complet ;

DECIDE

Article 1 : Une subvention de 1600 € est attribuée à Madame AXELRAD Tiphaine pour les travaux de rénovation d'une habitation principale.

Article 2 : Le Directeur de la Communauté de communes Cœur de Savoie et le Percepteur, Receveur Intercommunal, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet de la Savoie.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans les deux mois suivant sa publication et sa notification.

Fait à Montmélián, le 4 août 2022

La Présidente,



Béatrice SАНТАIS





DECISION DE LA PRESIDENTE

N°325-2022

Objet : Attribution d'une aide au titre de la rénovation énergétique des habitations principales

La Présidente de la Communauté de communes Cœur de Savoie,

VU les délibérations n°116-2017 du 06 juillet 2017 et n°18-2020 du 13 février 2020 portant règlement d'attribution des aides pour l'efficacité énergétique des habitations principales et l'installation d'équipements à énergie renouvelable dans ces mêmes habitations,

VU la délibération n°65-2022 du 31 mars 2022 portant règlement d'attribution des aides apportées par la Communauté de communes et les communes volontaires dans le cadre du dispositif OPAH 2022-2027 : aides à l'amélioration du parc de logements privés.

VU la délibération n°31-2020 du 16 juillet 2020 consolidée avec les dispositions adoptées lors des séances du 3 décembre 2020 et du 20 mai 2021 portant délégation d'attributions du Conseil Communautaire à la Présidente, et notamment le point n°9 : d'attribuer, au vu de l'avis de la Commission d'attribution des aides ad hoc et des règlements d'aides approuvés par l'assemblée délibérante, et dans la limite des crédits disponibles prévus au Budget, des subventions aux particuliers concernés pour l'amélioration de l'efficacité énergétique des habitations principales et l'installation d'équipements à énergie renouvelable dans ces mêmes habitations,

CONSIDERANT les travaux de performance énergétique réalisés dans son habitation par [REDACTED] demeurant 73 800 Saint Pierre de Soucy.

CONSIDERANT l'éligibilité de ces travaux au dispositif d'aide de la Communauté de communes Cœur de Savoie,

VU l'avis de la commission d'attribution des aides en date du 13 Septembre 2021,

CONSIDERANT que les travaux de rénovation ont été réalisés et que le dossier de demande d'aide est complet ;

DECIDE

Article 1 : Une subvention de 1600 € est attribuée à [REDACTED] pour les travaux de rénovation d'une habitation principale.

Article 2 : Le Directeur de la Communauté de communes Cœur de Savoie et le Percepteur, Receveur Intercommunal, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet de la Savoie.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans les deux mois suivant sa publication et sa notification.

Fait à Montméliant, le 4 août 2022

La Présidente,



Béatrice SантаIS





DECISION DE LA PRESIDENTE

N°326-2022

Objet : Attribution d'une aide au titre de la rénovation énergétique des habitations principales

La Présidente de la Communauté de communes Cœur de Savoie,

VU les délibérations n°116-2017 du 06 juillet 2017 et n°18-2020 du 13 février 2020 portant règlement d'attribution des aides pour l'efficacité énergétique des habitations principales et l'installation d'équipements à énergie renouvelable dans ces mêmes habitations,

VU la délibération n°65-2022 du 31 mars 2022 portant règlement d'attribution des aides apportées par la Communauté de communes et les communes volontaires dans le cadre du dispositif OPAH 2022-2027 : aides à l'amélioration du parc de logements privés.

VU la délibération n°31-2020 du 16 juillet 2020 consolidée avec les dispositions adoptées lors des séances du 3 décembre 2020 et du 20 mai 2021 portant délégation d'attributions du Conseil Communautaire à la Présidente, et notamment le point n°9 : d'attribuer, au vu de l'avis de la Commission d'attribution des aides ad hoc et des règlements d'aides approuvés par l'assemblée délibérante, et dans la limite des crédits disponibles prévus au Budget, des subventions aux particuliers concernés pour l'amélioration de l'efficacité énergétique des habitations principales et l'installation d'équipements à énergie renouvelable dans ces mêmes habitations,

CONSIDERANT les travaux de performance énergétique réalisés dans son habitation par [REDACTED] [REDACTED] demeurant 73 3390 Bourgneuf.

CONSIDERANT l'éligibilité de ces travaux au dispositif d'aide de la Communauté de communes Cœur de Savoie,

VU l'avis de la commission d'attribution des aides en date du 29 Avril 2022,

CONSIDERANT que les travaux de rénovation ont été réalisés et que le dossier de demande d'aide est complet ;

DECIDE

Article 1 : Une subvention de 400 € est attribuée à [REDACTED] pour les travaux de rénovation d'une habitation principale.

Article 2 : Le Directeur de la Communauté de communes Cœur de Savoie et le Percepteur, Receveur Intercommunal, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet de la Savoie.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans les deux mois suivant sa publication et sa notification.

Fait à Montmélián, le 4 août 2022

La Présidente,



Béatrice SАНТАIS





DECISION DE LA PRESIDENTE

N°327-2022

Objet : Attribution d'une aide au titre de la rénovation énergétique des habitations principales

La Présidente de la Communauté de communes Cœur de Savoie,

VU les délibérations n°116-2017 du 06 juillet 2017 et n°18-2020 du 13 février 2020 portant règlement d'attribution des aides pour l'efficacité énergétique des habitations principales et l'installation d'équipements à énergie renouvelable dans ces mêmes habitations,

VU la délibération n°65-2022 du 31 mars 2022 portant règlement d'attribution des aides apportées par la Communauté de communes et les communes volontaires dans le cadre du dispositif OPAH 2022-2027 : aides à l'amélioration du parc de logements privés.

VU la délibération n°31-2020 du 16 juillet 2020 consolidée avec les dispositions adoptées lors des séances du 3 décembre 2020 et du 20 mai 2021 portant délégation d'attributions du Conseil Communautaire à la Présidente, et notamment le point n°9 : d'attribuer, au vu de l'avis de la Commission d'attribution des aides ad hoc et des règlements d'aides approuvés par l'assemblée délibérante, et dans la limite des crédits disponibles prévus au Budget, des subventions aux particuliers concernés pour l'amélioration de l'efficacité énergétique des habitations principales et l'installation d'équipements à énergie renouvelable dans ces mêmes habitations,

CONSIDERANT les travaux de performance énergétique réalisés dans leur habitation par [REDACTED] demeurant 73250 Freterive.

CONSIDERANT l'éligibilité de ces travaux au dispositif d'aide de la Communauté de communes Cœur de Savoie,

VU l'avis de la commission d'attribution des aides en date du 08 Mars 2022,

CONSIDERANT que les travaux de rénovation ont été réalisés et que le dossier de demande d'aide est complet ;

DECIDE

Article 1 : Une subvention de 400 € est attribuée à [REDACTED] pour les travaux de rénovation d'une habitation principale.

Article 2 : Le Directeur de la Communauté de communes Cœur de Savoie et le Percepteur, Receveur Intercommunal, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet de la Savoie.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans les deux mois suivant sa publication et sa notification.

Fait à Montmélián, le 4 août 2022

La Présidente,



Béatrice SантаIS





DECISION DE LA PRESIDENTE

N°328-2022

Objet : Attribution d'une aide au titre de la rénovation énergétique des habitations principales

La Présidente de la Communauté de communes Cœur de Savoie,

VU les délibérations n°116-2017 du 06 juillet 2017 et n°18-2020 du 13 février 2020 portant règlement d'attribution des aides pour l'efficacité énergétique des habitations principales et l'installation d'équipements à énergie renouvelable dans ces mêmes habitations,

VU la délibération n°65-2022 du 31 mars 2022 portant règlement d'attribution des aides apportées par la Communauté de communes et les communes volontaires dans le cadre du dispositif OPAH 2022-2027 : aides à l'amélioration du parc de logements privés.

VU la délibération n°31-2020 du 16 juillet 2020 consolidée avec les dispositions adoptées lors des séances du 3 décembre 2020 et du 20 mai 2021 portant délégation d'attributions du Conseil Communautaire à la Présidente, et notamment le point n°9 : d'attribuer, au vu de l'avis de la Commission d'attribution des aides ad hoc et des règlements d'aides approuvés par l'assemblée délibérante, et dans la limite des crédits disponibles prévus au Budget, des subventions aux particuliers concernés pour l'amélioration de l'efficacité énergétique des habitations principales et l'installation d'équipements à énergie renouvelable dans ces mêmes habitations,

CONSIDERANT les travaux de performance énergétique réalisés dans leur habitation par [REDACTED] [REDACTED] demeurant 73 390 Chamousset.

CONSIDERANT l'éligibilité de ces travaux au dispositif d'aide de la Communauté de communes Cœur de Savoie,

VU l'avis de la commission d'attribution des aides en date du 08 Mars 2022,

CONSIDERANT que les travaux de rénovation ont été réalisés et que le dossier de demande d'aide est complet ;

DECIDE

Article 1 : Une subvention de 400 € est attribuée à [REDACTED] pour les travaux de rénovation d'une habitation principale.

Article 2 : Le Directeur de la Communauté de communes Cœur de Savoie et le Percepteur, Receveur Intercommunal, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet de la Savoie.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans les deux mois suivant sa publication et sa notification.

Fait à Montmélián, le 4 août 2022

La Présidente,



Béatrice SANTAÏS





DECISION DE LA PRESIDENTE

N°329-2022

Objet : Attribution d'une aide au titre de la rénovation énergétique des habitations principales

La Présidente de la Communauté de communes Cœur de Savoie,

VU les délibérations n°116-2017 du 06 juillet 2017 et n°18-2020 du 13 février 2020 portant règlement d'attribution des aides pour l'efficacité énergétique des habitations principales et l'installation d'équipements à énergie renouvelable dans ces mêmes habitations,

VU la délibération n°65-2022 du 31 mars 2022 portant règlement d'attribution des aides apportées par la Communauté de communes et les communes volontaires dans le cadre du dispositif OPAH 2022-2027 : aides à l'amélioration du parc de logements privés.

VU la délibération n°31-2020 du 16 juillet 2020 consolidée avec les dispositions adoptées lors des séances du 3 décembre 2020 et du 20 mai 2021 portant délégation d'attributions du Conseil Communautaire à la Présidente, et notamment le point n°9 : d'attribuer, au vu de l'avis de la Commission d'attribution des aides ad hoc et des règlements d'aides approuvés par l'assemblée délibérante, et dans la limite des crédits disponibles prévus au Budget, des subventions aux particuliers concernés pour l'amélioration de l'efficacité énergétique des habitations principales et l'installation d'équipements à énergie renouvelable dans ces mêmes habitations,

CONSIDERANT les travaux de performance énergétique réalisés dans leur habitation par [REDACTED] demeurant 73 110 Presle.

CONSIDERANT l'éligibilité de ces travaux au dispositif d'aide de la Communauté de communes Cœur de Savoie,

VU l'avis de la commission d'attribution des aides en date du 29 Avril 2022,

CONSIDERANT que les travaux de rénovation ont été réalisés et que le dossier de demande d'aide est complet ;

DECIDE

Article 1 : Une subvention de 400 € est attribuée à [REDACTED] pour les travaux de rénovation d'une habitation principale.

Article 2 : Le Directeur de la Communauté de communes Cœur de Savoie et le Percepteur, Receveur Intercommunal, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet de la Savoie.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans les deux mois suivant sa publication et sa notification.

Fait à Montmélián, le 4 août 2022

La Présidente,



Béatrice SантаIS





DÉCISION DE LA PRÉSIDENTE

N° 330-2022

Objet : Signature d'un bail d'occupation d'un local à usage de bureau, au sein du centre d'affaires Cowork'Alp située à Porte-de-Savoie, conclu avec l'entreprise LUBCON FRANCE.

La Présidente de la Communauté de communes Cœur de Savoie ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les articles L145-1 et suivant du Code de commerce ;

Vu le Code civil ;

Vu la délibération du Conseil communautaire N°31-2020, en date du 16 juillet 2020 consolidée par les dispositions proposées lors de la séance du 3 décembre 2020 et du 20 mai 2021 portant délégation d'attributions du Conseil communautaire à la Présidente, et notamment le point n°2 : De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n°162-2020 en date du 10 décembre 2020 portant fixation des tarifs de location des bâtiments à vocation économique ;

DÉCIDE

Article 1 : De conclure un bail commercial pour l'occupation d'un bureau d'une surface de 12.95 m² dans le centre d'affaires Cowork'Alp, situé 114 voie Albert Einstein à PORTE-DE-SAVOIE (73800) avec la société **LUBCON FRANCE**, créée le 09 novembre 2000 au capital de 30 000 euros, dont le siège social est sis au 170 voie Christophe Colomb 73800 PORTE DE SAVOIE, enregistrée sous le numéro SIRET 433 444 643 00046, exerçant une activité de commerce interentreprises de combustibles et de produits annexes avec un code APE 4671Z , représentée par Madame Katharina Hedwig MARTIN et Monsieur Heiko Karsten ENGELKE, agissant en qualité de co-gérants.

Article 2 : L'occupation est accordée pour une durée de neuf ans, soit du 01/09/2022 jusqu'au 31/08/2031.

Article 3 : Le présent bail est consenti et accepté moyennant un loyer de cent-quatre-vingt-quatorze euros et vingt-cinq centimes mensuel (194.25 €), hors taxes, T.V.A. en sus, que le preneur s'oblige à payer par mensualité et d'avance.

Le loyer sera payé en termes à échoir, sur présentation de facture, mensuellement, le 1er du mois, soit le 1er septembre pour le mois de septembre, et ainsi de suite, de mois en mois, jusqu'à la fin de la convention.

Les parties conviennent d'indexer le loyer sur l'indice des loyers des activités tertiaires (ILAT), publié par l'Institut National de la Statistique et des Études Économiques, et de lui faire subir les mêmes variations d'augmentation ou de diminution.

À cet effet, le réajustement du loyer s'effectuera chaque année à la date anniversaire de l'entrée en jouissance du contrat, le dernier indice connu à la date de l'indexation étant alors comparé à l'indice du même trimestre de l'année précédente.

Article 4 : Pour garantir l'exécution du présent bail commercial, le bailleur conserve entre ses mains, la somme de cinq-cent-quatre-vingt-trois euros (583 €) versée par le preneur à titre de nantissement.

Article 5 : Le Directeur Général de la Communauté de communes Cœur de Savoie et le Percepteur, Receveur Intercommunal, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet de la Savoie.

Article 6 : La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans les deux mois suivants sa publication et sa notification.

Fait à Montmélian,
Le 08 Aout 2022

La Présidente,

Béatrice SANTAIS



DECISION DE LA PRESIDENTE

N°331-2022

Objet : Attribution d'une aide pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique

La Présidente de la Communauté de Communes Cœur de Savoie,

VU les statuts de la Communauté de Communes Cœur de Savoie,

VU la délibération n°71-2022 du 31 mars 2022 concernant le renouvellement du dispositif d'aide à l'achat de vélos à assistance électrique

VU la délibération du Conseil n°31-2020, en date du 16 juillet 2020 consolidée par les dispositions approuvées en séance des conseils communautaires du 03 décembre 2020 et du 20 mai 2021 portant délégation d'attributions du Conseil Communautaire à la Présidente, et notamment le point 9 : « D'attribuer, au vu de l'avis de la Commission d'attribution des aides ad hoc et des règlements d'aides approuvés par l'assemblée délibérante, et dans la limite des crédits disponibles prévus au Budget, des subventions aux particuliers concernés pour (...) l'aide à l'acquisition de VAE ».

CONSIDERANT le dossier de demande d'aide à l'achat transmis par [REDACTED] résidant 73800 Myans

CONSIDERANT l'éligibilité de cette demande au dispositif d'aide de la Communauté de communes Cœur de Savoie,

VU l'avis de la commission d'attribution des aides en date du 27 juin 2022,

CONSIDERANT que l'acte d'achat a été réalisé et que le dossier de demande d'aide est complet ;

DECIDE

Article 1 : Une subvention de 250 € est attribuée à [REDACTED] pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique.

Article 2 : Le Directeur de la Communauté de Communes Cœur de Savoie et le Percepteur, Receveur Intercommunal, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet de la Savoie.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans les deux mois suivant sa publication et sa notification.

Fait à Montmélian, le 8 août 2022

La Présidente,
Béatrice SANTAIS



DECISION DE LA PRESIDENTE

N°332-2022

Objet : Attribution d'une aide pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique

La Présidente de la Communauté de Communes Cœur de Savoie,

VU les statuts de la Communauté de Communes Cœur de Savoie,

VU la délibération n°71-2022 du 31 mars 2022 concernant le renouvellement du dispositif d'aide à l'achat de vélos à assistance électrique

VU la délibération du Conseil n°31-2020, en date du 16 juillet 2020 consolidée par les dispositions approuvées en séance des conseils communautaires du 03 décembre 2020 et du 20 mai 2021 portant délégation d'attributions du Conseil Communautaire à la Présidente, et notamment le point 9 : « D'attribuer, au vu de l'avis de la Commission d'attribution des aides ad hoc et des règlements d'aides approuvés par l'assemblée délibérante, et dans la limite des crédits disponibles prévus au Budget, des subventions aux particuliers concernés pour (...) l'aide à l'acquisition de VAE ».

CONSIDERANT le dossier de demande d'aide à l'achat transmis par [REDACTED] résidant 73800 La Chavanne,

CONSIDERANT l'éligibilité de cette demande au dispositif d'aide de la Communauté de communes Cœur de Savoie,

VU l'avis de la commission d'attribution des aides en date du 11 juillet 2022,

CONSIDERANT que l'acte d'achat a été réalisé et que le dossier de demande d'aide est complet ;

DECIDE

Article 1 : Une subvention de 250 € est attribuée à [REDACTED] pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique.

Article 2 : Le Directeur de la Communauté de Communes Cœur de Savoie et le Percepteur, Receveur Intercommunal, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet de la Savoie.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans les deux mois suivant sa publication et sa notification.

Fait à Montméliant, le 8 août 2022

La Présidente,
Béatrice SANTAIS

DECISION DE LA PRESIDENTE

N°333-2022

Objet : Attribution d'une aide pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique

La Présidente de la Communauté de Communes Cœur de Savoie,

VU les statuts de la Communauté de Communes Cœur de Savoie,

VU la délibération n°71-2022 du 31 mars 2022 concernant le renouvellement du dispositif d'aide à l'achat de vélos à assistance électrique

VU la délibération du Conseil n°31-2020, en date du 16 juillet 2020 consolidée par les dispositions approuvées en séance des conseils communautaires du 03 décembre 2020 et du 20 mai 2021 portant délégation d'attributions du Conseil Communautaire à la Présidente, et notamment le point 9 : « D'attribuer, au vu de l'avis de la Commission d'attribution des aides ad hoc et des règlements d'aides approuvés par l'assemblée délibérante, et dans la limite des crédits disponibles prévus au Budget, des subventions aux particuliers concernés pour (...) l'aide à l'acquisition de VAE ».

CONSIDERANT le dossier de demande d'aide à l'achat transmis par [REDACTED] résidant 73250 Saint Jean de la Porte

CONSIDERANT l'éligibilité de cette demande au dispositif d'aide de la Communauté de communes Cœur de Savoie,

VU l'avis de la commission d'attribution des aides en date du 27 juin 2022,

CONSIDERANT que l'acte d'achat a été réalisé et que le dossier de demande d'aide est complet ;

DECIDE

Article 1 : Une subvention de 250 € est attribuée à [REDACTED] pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique.

Article 2 : Le Directeur de la Communauté de Communes Cœur de Savoie et le Percepteur, Receveur Intercommunal, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet de la Savoie.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans les deux mois suivant sa publication et sa notification.

Fait à Montméliant, le 8 août 2022

La Présidente,
Béatrice SANTAIS



DECISION DE LA PRESIDENTE

N°334-2022

Objet : Attribution d'une aide pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique

La Présidente de la Communauté de Communes Cœur de Savoie,

VU les statuts de la Communauté de Communes Cœur de Savoie,

VU la délibération n°71-2022 du 31 mars 2022 concernant le renouvellement du dispositif d'aide à l'achat de vélos à assistance électrique

VU la délibération du Conseil n°31-2020, en date du 16 juillet 2020 consolidée par les dispositions approuvées en séance des conseils communautaires du 03 décembre 2020 et du 20 mai 2021 portant délégation d'attributions du Conseil Communautaire à la Présidente, et notamment le point 9 : « D'attribuer, au vu de l'avis de la Commission d'attribution des aides ad hoc et des règlements d'aides approuvés par l'assemblée délibérante, et dans la limite des crédits disponibles prévus au Budget, des subventions aux particuliers concernés pour (...) l'aide à l'acquisition de VAE ».

CONSIDERANT le dossier de demande d'aide à l'achat transmis par [REDACTED] résidant 73800 Porte de Savoie,

CONSIDERANT l'éligibilité de cette demande au dispositif d'aide de la Communauté de communes Cœur de Savoie,

VU l'avis de la commission d'attribution des aides en date du 11 juillet 2022,

CONSIDERANT que l'acte d'achat a été réalisé et que le dossier de demande d'aide est complet ;

DECIDE

Article 1 : Une subvention de 250 € est attribuée à [REDACTED] pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique.

Article 2 : Le Directeur de la Communauté de Communes Cœur de Savoie et le Percepteur, Receveur Intercommunal, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet de la Savoie.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans les deux mois suivant sa publication et sa notification.

Fait à Montméliant, le 8 août 2022

La Présidente,
Béatrice SANTAIS



DECISION DE LA PRESIDENTE

N°335-2022

Objet : Attribution d'une aide pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique

La Présidente de la Communauté de Communes Cœur de Savoie,

VU les statuts de la Communauté de Communes Cœur de Savoie,

VU la délibération n°71-2022 du 31 mars 2022 concernant le renouvellement du dispositif d'aide à l'achat de vélos à assistance électrique

VU la délibération du Conseil n°31-2020, en date du 16 juillet 2020 consolidée par les dispositions approuvées en séance des conseils communautaires du 03 décembre 2020 et du 20 mai 2021 portant délégation d'attributions du Conseil Communautaire à la Présidente, et notamment le point 9 : « D'attribuer, au vu de l'avis de la Commission d'attribution des aides ad hoc et des règlements d'aides approuvés par l'assemblée délibérante, et dans la limite des crédits disponibles prévus au Budget, des subventions aux particuliers concernés pour (...) l'aide à l'acquisition de VAE ».

CONSIDERANT le dossier de demande d'aide à l'achat transmis par [REDACTED] résidant 73800 Montmélian

CONSIDERANT l'éligibilité de cette demande au dispositif d'aide de la Communauté de communes Cœur de Savoie,

VU l'avis de la commission d'attribution des aides en date du 20 juin 2022,

CONSIDERANT que l'acte d'achat a été réalisé et que le dossier de demande d'aide est complet ;

DECIDE

Article 1 : Une subvention de 250 € est attribuée à [REDACTED] pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique.

Article 2 : Le Directeur de la Communauté de Communes Cœur de Savoie et le Percepteur, Receveur Intercommunal, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet de la Savoie.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans les deux mois suivant sa publication et sa notification.

Fait à Montmélian, le 8 août 2022

La Présidente,
Béatrice SANTAIS



DECISION DE LA PRESIDENTE

N°336-2022

Objet : Attribution d'une aide pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique

La Présidente de la Communauté de Communes Cœur de Savoie,

VU les statuts de la Communauté de Communes Cœur de Savoie,

VU la délibération n°71-2022 du 31 mars 2022 concernant le renouvellement du dispositif d'aide à l'achat de vélos à assistance électrique

VU la délibération du Conseil n°31-2020, en date du 16 juillet 2020 consolidée par les dispositions approuvées en séance des conseils communautaires du 03 décembre 2020 et du 20 mai 2021 portant délégation d'attributions du Conseil Communautaire à la Présidente, et notamment le point 9 : « D'attribuer, au vu de l'avis de la Commission d'attribution des aides ad hoc et des règlements d'aides approuvés par l'assemblée délibérante, et dans la limite des crédits disponibles prévus au Budget, des subventions aux particuliers concernés pour (...) l'aide à l'acquisition de VAE ».

CONSIDERANT le dossier de demande d'aide à l'achat transmis par [REDACTED] résidant 73250 Saint Pierre d'Albigny

CONSIDERANT l'éligibilité de cette demande au dispositif d'aide de la Communauté de communes Cœur de Savoie,

VU l'avis de la commission d'attribution des aides en date du 11 juillet 2022,

CONSIDERANT que l'acte d'achat a été réalisé et que le dossier de demande d'aide est complet ;

DECIDE

Article 1 : Une subvention de 250 € est attribuée à [REDACTED] pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique.

Article 2 : Le Directeur de la Communauté de Communes Cœur de Savoie et le Percepteur, Receveur Intercommunal, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet de la Savoie.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans les deux mois suivant sa publication et sa notification.

Fait à Montmélian, le 8 août 2022

La Présidente,
Béatrice SANTAIS



DECISION DE LA PRESIDENTE

N°337-2022

Objet : Participation financière des écoles aux animations scolaires réalisées dans le cadre de l'action 10-1 du contrat vert et bleu

La Présidente de la Communauté de Communes Cœur de Savoie,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L5211-10,

Vu la délibération du Conseil Communautaire N°30-2020, consolidée dans la séance du 03 Décembre 2020 et du 20 mai 2021, portant délégation d'attributions du Conseil communautaire à la Présidente et au premier vice-président et notamment son point n° °07-h) : « De signer des conventions en tous domaine n'engageant pas de dépenses pour la Communauté de communes »

Vu le projet de convention de participation financière des écoles aux animations scolaires réalisées dans le cadre de l'action 10-1 du contrat vert et bleu.

DÉCIDE

Article 1 : De conclure, avec les écoles volontaires, présentes sur le territoire de la Communauté de communes Cœur de Savoie, une convention de participation financière aux animations scolaires réalisées dans le cadre de l'action 10-1 du contrat vert et bleu.

Article 2 : Que les écoles volontaires participeront à hauteur de 10 % du coût total de la prestation d'animation réalisée pour leur compte.

Article 3 : La présente convention est établie pour une durée maximale n'excédant pas le 31 décembre 2024, date de la fin du contrat vert et bleu.

Article 4 : Le Directeur de la Communauté de Communes Cœur de Savoie et le Percepteur, Receveur Intercommunal, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet de la Savoie.

Article 5 : La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans les deux mois suivants sa publication et sa notification.

Fait à Montmélian, le 10 août 2022

La Présidente,

Béatrice SANTAIS





DÉCISION DE LA PRÉSIDENTE

N° 338-2022

Objet : Signature d'une convention d'occupation d'un local à usage de bureau et atelier, au sein de la pépinière d'entreprises Idéalpes située à Sainte-Hélène-du-Lac, conclu avec l'entreprise XT12D.

La Présidente de la Communauté de communes Cœur de Savoie ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Vu la délibération du Conseil communautaire N°31-2020, en date du 16 juillet 2020 consolidée par les dispositions proposées lors de la séance du 3 décembre 2020 et du 20 mai 2021 portant délégation d'attributions du Conseil communautaire à la Présidente, et notamment le point n° 2 : De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

Vu la délibération du Conseil communautaire N°228-2019, en date du 19 décembre 2019 portant classement des pépinières d'entreprises dans le domaine public de la Communauté de communes Cœur de Savoie ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n°162-2020 en date du 10 décembre 2020 portant fixation des tarifs de location des bâtiments à vocation économique ;

DÉCIDE

Article 1 : De conclure une convention d'occupation temporaire du domaine public pour l'occupation d'un bureau et atelier d'une surface totale de 206.20 m² dans la pépinière d'entreprises Idéalpes, à usage industriel et commercial, situé 777 voie Galilée à SAINTE-HELENE-DU-LAC (73800) avec La société XT12D, créée le 29 juin 2021 au capital de 5 000 euros, dont le siège social est sis au 777 voie Galilée à Sainte Hélène du Lac (73800), enregistrée sous le numéro SIRET 900 905 944 00014,, exerçant une activité de commerce d'habillement de chaussures avec un code APE 4642Z, représentée par Monsieur Fabrice SCARIOT, agissant en qualité de gérant.

Article 2 : L'occupation est accordée pour une durée de 35 mois, soit du 01/09/2022 jusqu'au 31/07/2025.

Article 3 : La présente convention d'occupation du domaine public est acceptée moyennant une redevance pour toute la durée de la convention de cinquante-quatre-trois-cent trente-deux mille euros et soixante-quinze centimes (54 332.75€) hors taxes, T.V.A. en sus.

La redevance sera payée en termes à échoir, sur présentation de facture, mensuellement, le 1er du mois, soit le 1^{er} septembre pour le mois de septembre, et ainsi de suite, de mois en mois, jusqu'à la fin de la convention.

Article 4 : Pour garantir l'exécution de la présente convention d'occupation du domaine public, le propriétaire conserve entre ses mains, la somme de **trois mille cinq-cents vingt-neuf euros et soixante-cinq centimes (3 529.65 €)** versée par l'occupant à titre de nantissement.

Article 5 : Le Directeur Général de la Communauté de communes Cœur de Savoie et le Percepteur, Receveur Intercommunal, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet de la Savoie.

Article 6 : La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans les deux mois suivants sa publication et sa notification.

Fait à Montmélián,
Le 12 aout 2022

La Présidente,



Béatrice SАНТАIS



DECISION DE LA PRESIDENTE

N°339-2022

Objet : Epandage des boues de la station d'épuration de Chamousset-Pont-Royal (et de Châteauneuf en cas de suppression des mesures temporaires liées à la crise sanitaire) (marché n°C18-2022)

La Présidente de la Communauté de Communes Cœur de Savoie ;

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment son article L5211-10 ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n°31-2020 du 16 juillet 2020 consolidée par les dispositions proposées lors des séances du 3 décembre 2020 et du 20 mai 2021 portant délégation d'attributions du Conseil Communautaire à la Présidente, et notamment le point n°14 : De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres (et l'ensemble des marchés subséquents quel que soit leur montant), de même pour les contrats conclus « in house », dans la limite de 40 000 € HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu le Code de la Commande Publique, et notamment son article L. 2123-1 relatif aux marchés passés selon la procédure adaptée,

Vu la consultation, effectuée par mail le 01/07/2022,

Considérant que l'offre de la société citée ci-dessous est économiquement la plus avantageuse au regard des critères de sélection indiqués dans la lettre de consultation,

DECIDE

Article 1 : De confier le marché d'épandage des boues de la station d'épuration de Chamousset-Pont-Royal et de Châteauneuf en cas de suppression des mesures temporaires liées à la crise sanitaire à la société **EURL DU VAL D'ARC** située 380 rue du chef-lieu, 73390 CHAMOUSSET.

Article 2 : Le montant de cette prestation s'élève à 36 642,00 € HT, décomposé comme suit :

- 6 550,00 € HT par an pour la STEP de Chamousset, soit 26 200,00 € HT pour 4 ans ;
- 2 610,50 € HT par an pour la STEP de Châteauneuf en cas de suppression des mesures temporaires liées à la crise sanitaire.

Article 3 : Le Directeur de la Communauté de Communes Cœur de Savoie et le Percepteur, Receveur Intercommunal, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet de la Savoie.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans les deux mois suivant sa publication et sa notification.

Fait à Montmélian, le 12 Août 2022

La Présidente,


Béatrice SАНТАIS

DECISION DE LA PRESIDENTE

N°340-2022

Objet : Attribution d'une aide pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique

La Présidente de la Communauté de communes Cœur de Savoie,

VU les statuts de la Communauté de communes Cœur de Savoie,

VU la délibération n°71-2022 du 31 mars 2022 concernant le renouvellement du dispositif d'aide à l'achat de vélos à assistance électrique

VU la délibération du Conseil n°31-2020, en date du 16 juillet 2020 consolidée par les dispositions approuvées en séance des conseils communautaires du 03 décembre 2020 et du 20 mai 2021 portant délégation d'attributions du Conseil Communautaire à la Présidente, et notamment le point 9 : « D'attribuer, au vu de l'avis de la Commission d'attribution des aides ad hoc et des règlements d'aides approuvés par l'assemblée délibérante, et dans la limite des crédits disponibles prévus au Budget, des subventions aux particuliers concernés pour (...) l'aide à l'acquisition de VAE ».

CONSIDERANT le dossier de demande d'aide à l'achat transmis par [REDACTED] résidant 73800 Planaise,

CONSIDERANT l'éligibilité de cette demande au dispositif d'aide de la Communauté de communes Cœur de Savoie,

VU l'avis de la commission d'attribution des aides en date du 11 juillet 2022,

CONSIDERANT que l'acte d'achat a été réalisé et que le dossier de demande d'aide est complet ;

DECIDE

Article 1 : Une subvention de 250 € est attribuée à [REDACTED] pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique.

Article 2 : Le Directeur de la Communauté de communes Cœur de Savoie et le Percepteur, Receveur Intercommunal, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet de la Savoie.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans les deux mois suivant sa publication et sa notification.

Fait à Montmélian, le 19 août 2022

La Présidente,

Béatrice SANTAIS



DECISION DE LA PRESIDENTE

N°341-2022

Objet : Attribution d'une aide pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique

La Présidente de la Communauté de communes Cœur de Savoie,

VU les statuts de la Communauté de communes Cœur de Savoie,

VU la délibération n°71-2022 du 31 mars 2022 concernant le renouvellement du dispositif d'aide à l'achat de vélos à assistance électrique

VU la délibération du Conseil n°31-2020, en date du 16 juillet 2020 consolidée par les dispositions approuvées en séance des conseils communautaires du 03 décembre 2020 et du 20 mai 2021 portant délégation d'attributions du Conseil Communautaire à la Présidente, et notamment le point 9 : « D'attribuer, au vu de l'avis de la Commission d'attribution des aides ad hoc et des règlements d'aides approuvés par l'assemblée délibérante, et dans la limite des crédits disponibles prévus au Budget, des subventions aux particuliers concernés pour (...) l'aide à l'acquisition de VAE ».

CONSIDERANT le dossier de demande d'aide à l'achat transmis par [REDACTED] résidant 73250 Saint Pierre d'Albigny,

CONSIDERANT l'éligibilité de cette demande au dispositif d'aide de la Communauté de communes Cœur de Savoie,

VU l'avis de la commission d'attribution des aides en date du 2 mai 2022,

CONSIDERANT que l'acte d'achat a été réalisé et que le dossier de demande d'aide est complet ;

DECIDE

Article 1 : Une subvention de 250 € est attribuée à [REDACTED] pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique.

Article 2 : Le Directeur de la Communauté de communes Cœur de Savoie et le Percepteur, Receveur Intercommunal, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet de la Savoie.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans les deux mois suivant sa publication et sa notification.

Fait à Montmélian, le 19 août 2022

La Présidente,

Béatrice SANTAIS



DECISION DE LA PRESIDENTE

N°342-2022

Objet : Attribution d'une aide pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique

La Présidente de la Communauté de communes Cœur de Savoie,

VU les statuts de la Communauté de communes Cœur de Savoie,

VU la délibération n°71-2022 du 31 mars 2022 concernant le renouvellement du dispositif d'aide à l'achat de vélos à assistance électrique

VU la délibération du Conseil n°31-2020, en date du 16 juillet 2020 consolidée par les dispositions approuvées en séance des conseils communautaires du 03 décembre 2020 et du 20 mai 2021 portant délégation d'attributions du Conseil Communautaire à la Présidente, et notamment le point 9 : « D'attribuer, au vu de l'avis de la Commission d'attribution des aides ad hoc et des règlements d'aides approuvés par l'assemblée délibérante, et dans la limite des crédits disponibles prévus au Budget, des subventions aux particuliers concernés pour (...) l'aide à l'acquisition de VAE ».

CONSIDERANT le dossier de demande d'aide à l'achat transmis par [REDACTED] résidant 73390 Chamoux sur Gelon,

CONSIDERANT l'éligibilité de cette demande au dispositif d'aide de la Communauté de communes Cœur de Savoie,

VU l'avis de la commission d'attribution des aides en date du 19 avril 2022,

CONSIDERANT que l'acte d'achat a été réalisé et que le dossier de demande d'aide est complet ;

DECIDE

Article 1 : Une subvention de 250 € est attribuée à [REDACTED] pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique.

Article 2 : Le Directeur de la Communauté de communes Cœur de Savoie et le Percepteur, Receveur Intercommunal, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet de la Savoie.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans les deux mois suivant sa publication et sa notification.

Fait à Montméliant, le 19 août 2022

La Présidente,

Béatrice SANTAIS



DECISION DE LA PRESIDENTE

N°343-2022

Objet : Attribution d'une aide pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique

La Présidente de la Communauté de communes Cœur de Savoie,

VU les statuts de la Communauté de communes Cœur de Savoie,

VU la délibération n°71-2022 du 31 mars 2022 concernant le renouvellement du dispositif d'aide à l'achat de vélos à assistance électrique

VU la délibération du Conseil n°31-2020, en date du 16 juillet 2020 consolidée par les dispositions approuvées en séance des conseils communautaires du 03 décembre 2020 et du 20 mai 2021 portant délégation d'attributions du Conseil Communautaire à la Présidente, et notamment le point 9 : « D'attribuer, au vu de l'avis de la Commission d'attribution des aides ad hoc et des règlements d'aides approuvés par l'assemblée délibérante, et dans la limite des crédits disponibles prévus au Budget, des subventions aux particuliers concernés pour (...) l'aide à l'acquisition de VAE ».

CONSIDERANT le dossier de demande d'aide à l'achat transmis par [REDACTED] résidant 73800 Chignin,

CONSIDERANT l'éligibilité de cette demande au dispositif d'aide de la Communauté de communes Cœur de Savoie,

VU l'avis de la commission d'attribution des aides en date du 11 juillet 2022,

CONSIDERANT que l'acte d'achat a été réalisé et que le dossier de demande d'aide est complet ;

DECIDE

Article 1 : Une subvention de 250 € est attribuée à [REDACTED] pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique.

Article 2 : Le Directeur de la Communauté de communes Cœur de Savoie et le Percepteur, Receveur Intercommunal, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet de la Savoie.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans les deux mois suivant sa publication et sa notification.

Fait à Montmélián, le 19 août 2022

La Présidente,

Béatrice SANTAIS



DECISION DE LA PRESIDENTE

N°344-2022

Objet : Attribution d'une aide pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique

La Présidente de la Communauté de communes Cœur de Savoie,

VU les statuts de la Communauté de communes Cœur de Savoie,

VU la délibération n°71-2022 du 31 mars 2022 concernant le renouvellement du dispositif d'aide à l'achat de vélos à assistance électrique

VU la délibération du Conseil n°31-2020, en date du 16 juillet 2020 consolidée par les dispositions approuvées en séance des conseils communautaires du 03 décembre 2020 et du 20 mai 2021 portant délégation d'attributions du Conseil Communautaire à la Présidente, et notamment le point 9 : « D'attribuer, au vu de l'avis de la Commission d'attribution des aides ad hoc et des règlements d'aides approuvés par l'assemblée délibérante, et dans la limite des crédits disponibles prévus au Budget, des subventions aux particuliers concernés pour (...) l'aide à l'acquisition de VAE ».

CONSIDERANT le dossier de demande d'aide à l'achat transmis par [REDACTED] résidant 73800 Sainte Hélène du Lac,

CONSIDERANT l'éligibilité de cette demande au dispositif d'aide de la Communauté de communes Cœur de Savoie,

VU l'avis de la commission d'attribution des aides en date du 08 août 2022,

CONSIDERANT que l'acte d'achat a été réalisé et que le dossier de demande d'aide est complet ;

DECIDE

Article 1 : Une subvention de 250 € est attribuée à [REDACTED] pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique.

Article 2 : Le Directeur de la Communauté de communes Cœur de Savoie et le Percepteur, Receveur Intercommunal, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet de la Savoie.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans les deux mois suivant sa publication et sa notification.

Fait à Montmélian, le 19 août 2022

La Présidente,

Béatrice SANTAIS



DECISION DE LA PRESIDENTE

N°345-2022

Objet : Attribution d'une aide pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique

La Présidente de la Communauté de communes Cœur de Savoie,

VU les statuts de la Communauté de communes Cœur de Savoie,

VU la délibération n°71-2022 du 31 mars 2022 concernant le renouvellement du dispositif d'aide à l'achat de vélos à assistance électrique

VU la délibération du Conseil n°31-2020, en date du 16 juillet 2020 consolidée par les dispositions approuvées en séance des conseils communautaires du 03 décembre 2020 et du 20 mai 2021 portant délégation d'attributions du Conseil Communautaire à la Présidente, et notamment le point 9 : « D'attribuer, au vu de l'avis de la Commission d'attribution des aides ad hoc et des règlements d'aides approuvés par l'assemblée délibérante, et dans la limite des crédits disponibles prévus au Budget, des subventions aux particuliers concernés pour (...) l'aide à l'acquisition de VAE ».

CONSIDERANT le dossier de demande d'aide à l'achat transmis par [REDACTED] résidant 73110 Valgelon-La Rochette,

CONSIDERANT l'éligibilité de cette demande au dispositif d'aide de la Communauté de communes Cœur de Savoie,

VU l'avis de la commission d'attribution des aides en date du 08 août 2022,

CONSIDERANT que l'acte d'achat a été réalisé et que le dossier de demande d'aide est complet ;

DECIDE

Article 1 : Une subvention de 250 € est attribuée à [REDACTED] pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique.

Article 2 : Le Directeur de la Communauté de communes Cœur de Savoie et le Percepteur, Receveur Intercommunal, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet de la Savoie.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans les deux mois suivant sa publication et sa notification.

Fait à Montmélián, le 19 août 2022

La Présidente,

Béatrice SANTAIS



DECISION DE LA PRESIDENTE

N°346-2022

Objet : Attribution d'une aide pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique

La Présidente de la Communauté de communes Cœur de Savoie,

VU les statuts de la Communauté de communes Cœur de Savoie,

VU la délibération n°71-2022 du 31 mars 2022 concernant le renouvellement du dispositif d'aide à l'achat de vélos à assistance électrique

VU la délibération du Conseil n°31-2020, en date du 16 juillet 2020 consolidée par les dispositions approuvées en séance des conseils communautaires du 03 décembre 2020 et du 20 mai 2021 portant délégation d'attributions du Conseil Communautaire à la Présidente, et notamment le point 9 : « D'attribuer, au vu de l'avis de la Commission d'attribution des aides ad hoc et des règlements d'aides approuvés par l'assemblée délibérante, et dans la limite des crédits disponibles prévus au Budget, des subventions aux particuliers concernés pour (...) l'aide à l'acquisition de VAE ».

CONSIDERANT le dossier de demande d'aide à l'achat transmis par [REDACTED] résidant 73800 Porte de Savoie,

CONSIDERANT l'éligibilité de cette demande au dispositif d'aide de la Communauté de communes Cœur de Savoie,

VU l'avis de la commission d'attribution des aides en date du 08 août 2022,

CONSIDERANT que l'acte d'achat a été réalisé et que le dossier de demande d'aide est complet ;

DECIDE

Article 1 : Une subvention de 250 € est attribuée à [REDACTED] pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique.

Article 2 : Le Directeur de la Communauté de communes Cœur de Savoie et le Percepteur, Receveur Intercommunal, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet de la Savoie.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans les deux mois suivant sa publication et sa notification.

Fait à Montmélian, le 19 août 2022

La Présidente,

Béatrice SANTAIS



DECISION DE LA PRESIDENTE

N°347-2022

Objet : Attribution d'une aide pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique

La Présidente de la Communauté de communes Cœur de Savoie,

VU les statuts de la Communauté de communes Cœur de Savoie,

VU la délibération n°71-2022 du 31 mars 2022 concernant le renouvellement du dispositif d'aide à l'achat de vélos à assistance électrique

VU la délibération du Conseil n°31-2020, en date du 16 juillet 2020 consolidée par les dispositions approuvées en séance des conseils communautaires du 03 décembre 2020 et du 20 mai 2021 portant délégation d'attributions du Conseil Communautaire à la Présidente, et notamment le point 9 : « D'attribuer, au vu de l'avis de la Commission d'attribution des aides ad hoc et des règlements d'aides approuvés par l'assemblée délibérante, et dans la limite des crédits disponibles prévus au Budget, des subventions aux particuliers concernés pour (...) l'aide à l'acquisition de VAE ».

CONSIDERANT le dossier de demande d'aide à l'achat transmis par [REDACTED] résidant 73190 Apremont,

CONSIDERANT l'éligibilité de cette demande au dispositif d'aide de la Communauté de communes Cœur de Savoie,

VU l'avis de la commission d'attribution des aides en date du 08 août 2022,

CONSIDERANT que l'acte d'achat a été réalisé et que le dossier de demande d'aide est complet ;

DECIDE

Article 1 : Une subvention de 250 € est attribuée à [REDACTED] pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique.

Article 2 : Le Directeur de la Communauté de communes Cœur de Savoie et le Percepteur, Receveur Intercommunal, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet de la Savoie.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans les deux mois suivant sa publication et sa notification.

Fait à Montmélian, le 19 août 2022

La Présidente,

Béatrice SANTAIS



DECISION DE LA PRESIDENTE

N°348-2022

Objet : Attribution d'une aide pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique

La Présidente de la Communauté de communes Cœur de Savoie,

VU les statuts de la Communauté de communes Cœur de Savoie,

VU la délibération n°71-2022 du 31 mars 2022 concernant le renouvellement du dispositif d'aide à l'achat de vélos à assistance électrique

VU la délibération du Conseil n°31-2020, en date du 16 juillet 2020 consolidée par les dispositions approuvées en séance des conseils communautaires du 03 décembre 2020 et du 20 mai 2021 portant délégation d'attributions du Conseil Communautaire à la Présidente, et notamment le point 9 : « D'attribuer, au vu de l'avis de la Commission d'attribution des aides ad hoc et des règlements d'aides approuvés par l'assemblée délibérante, et dans la limite des crédits disponibles prévus au Budget, des subventions aux particuliers concernés pour (...) l'aide à l'acquisition de VAE ».

CONSIDERANT le dossier de demande d'aide à l'achat transmis par [REDACTED] résidant 73250 Fréterive,

CONSIDERANT l'éligibilité de cette demande au dispositif d'aide de la Communauté de communes Cœur de Savoie,

VU l'avis de la commission d'attribution des aides en date du 08 août 2022,

CONSIDERANT que l'acte d'achat a été réalisé et que le dossier de demande d'aide est complet ;

DECIDE

Article 1 : Une subvention de 250 € est attribuée à [REDACTED] pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique.

Article 2 : Le Directeur de la Communauté de communes Cœur de Savoie et le Percepteur, Receveur Intercommunal, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet de la Savoie.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans les deux mois suivant sa publication et sa notification.

Fait à Montmélian, le 19 août 2022

La Présidente,

Béatrice SANTAIS



DECISION DE LA PRESIDENTE

N°349-2022

Objet : Attribution d'une aide pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique

La Présidente de la Communauté de communes Cœur de Savoie,

VU les statuts de la Communauté de communes Cœur de Savoie,

VU la délibération n°71-2022 du 31 mars 2022 concernant le renouvellement du dispositif d'aide à l'achat de vélos à assistance électrique

VU la délibération du Conseil n°31-2020, en date du 16 juillet 2020 consolidée par les dispositions approuvées en séance des conseils communautaires du 03 décembre 2020 et du 20 mai 2021 portant délégation d'attributions du Conseil Communautaire à la Présidente, et notamment le point 9 : « D'attribuer, au vu de l'avis de la Commission d'attribution des aides ad hoc et des règlements d'aides approuvés par l'assemblée délibérante, et dans la limite des crédits disponibles prévus au Budget, des subventions aux particuliers concernés pour (...) l'aide à l'acquisition de VAE ».

CONSIDERANT le dossier de demande d'aide à l'achat transmis par [REDACTED] résidant 73800 Porte de Savoie,

CONSIDERANT l'éligibilité de cette demande au dispositif d'aide de la Communauté de communes Cœur de Savoie,

VU l'avis de la commission d'attribution des aides en date du 08 août 2022,

CONSIDERANT que l'acte d'achat a été réalisé et que le dossier de demande d'aide est complet ;

DECIDE

Article 1 : Une subvention de 250 € est attribuée à [REDACTED] pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique.

Article 2 : Le Directeur de la Communauté de communes Cœur de Savoie et le Percepteur, Receveur Intercommunal, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet de la Savoie.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans les deux mois suivant sa publication et sa notification.

Fait à Montmélian, le 19 août 2022

La Présidente,

Béatrice SANTAIS



DECISION DE LA PRESIDENTE

N°350-2022

Objet : Attribution d'une aide pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique

La Présidente de la Communauté de communes Cœur de Savoie,

VU les statuts de la Communauté de communes Cœur de Savoie,

VU la délibération n°71-2022 du 31 mars 2022 concernant le renouvellement du dispositif d'aide à l'achat de vélos à assistance électrique

VU la délibération du Conseil n°31-2020, en date du 16 juillet 2020 consolidée par les dispositions approuvées en séance des conseils communautaires du 03 décembre 2020 et du 20 mai 2021 portant délégation d'attributions du Conseil Communautaire à la Présidente, et notamment le point 9 : « D'attribuer, au vu de l'avis de la Commission d'attribution des aides ad hoc et des règlements d'aides approuvés par l'assemblée délibérante, et dans la limite des crédits disponibles prévus au Budget, des subventions aux particuliers concernés pour (...) l'aide à l'acquisition de VAE ».

CONSIDERANT le dossier de demande d'aide à l'achat transmis par [REDACTED] résidant 73800 Coise Saint Jean Pied Gauthier,

CONSIDERANT l'éligibilité de cette demande au dispositif d'aide de la Communauté de communes Cœur de Savoie,

VU l'avis de la commission d'attribution des aides en date du 3 juin 2022,

CONSIDERANT que l'acte d'achat a été réalisé et que le dossier de demande d'aide est complet ;

DECIDE

Article 1 : Une subvention de 250 € est attribuée à [REDACTED] pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique.

Article 2 : Le Directeur de la Communauté de communes Cœur de Savoie et le Percepteur, Receveur Intercommunal, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet de la Savoie.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans les deux mois suivant sa publication et sa notification.

Fait à Montmélian, le 19 août 2022

La Présidente,

Béatrice SANTAIS



DECISION DE LA PRESIDENTE

N°351-2022

Objet : Attribution d'une aide pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique

La Présidente de la Communauté de communes Cœur de Savoie,

VU les statuts de la Communauté de communes Cœur de Savoie,

VU la délibération n°71-2022 du 31 mars 2022 concernant le renouvellement du dispositif d'aide à l'achat de vélos à assistance électrique

VU la délibération du Conseil n°31-2020, en date du 16 juillet 2020 consolidée par les dispositions approuvées en séance des conseils communautaires du 03 décembre 2020 et du 20 mai 2021 portant délégation d'attributions du Conseil Communautaire à la Présidente, et notamment le point 9 : « D'attribuer, au vu de l'avis de la Commission d'attribution des aides ad hoc et des règlements d'aides approuvés par l'assemblée délibérante, et dans la limite des crédits disponibles prévus au Budget, des subventions aux particuliers concernés pour (...) l'aide à l'acquisition de VAE ».

CONSIDERANT le dossier de demande d'aide à l'achat transmis par [REDACTED] résidant 73110 La Trinité,

CONSIDERANT l'éligibilité de cette demande au dispositif d'aide de la Communauté de communes Cœur de Savoie,

VU l'avis de la commission d'attribution des aides en date du 08 août 2022,

CONSIDERANT que l'acte d'achat a été réalisé et que le dossier de demande d'aide est complet ;

DECIDE

Article 1 : Une subvention de 250 € est attribuée à [REDACTED] pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique.

Article 2 : Le Directeur de la Communauté de communes Cœur de Savoie et le Percepteur, Receveur Intercommunal, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet de la Savoie.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans les deux mois suivant sa publication et sa notification.

Fait à Montmélian, le 19 août 2022

La Présidente,

Béatrice SANTAIS



DECISION DE LA PRESIDENTE

N°352-2022

Objet : Attribution d'une aide pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique

La Présidente de la Communauté de communes Cœur de Savoie,

VU les statuts de la Communauté de communes Cœur de Savoie,

VU la délibération n°71-2022 du 31 mars 2022 concernant le renouvellement du dispositif d'aide à l'achat de vélos à assistance électrique

VU la délibération du Conseil n°31-2020, en date du 16 juillet 2020 consolidée par les dispositions approuvées en séance des conseils communautaires du 03 décembre 2020 et du 20 mai 2021 portant délégation d'attributions du Conseil Communautaire à la Présidente, et notamment le point 9 : « D'attribuer, au vu de l'avis de la Commission d'attribution des aides ad hoc et des règlements d'aides approuvés par l'assemblée délibérante, et dans la limite des crédits disponibles prévus au Budget, des subventions aux particuliers concernés pour (...) l'aide à l'acquisition de VAE ».

CONSIDERANT le dossier de demande d'aide à l'achat transmis par [REDACTED] résidant 73250 Saint Jean de la Porte,

CONSIDERANT l'éligibilité de cette demande au dispositif d'aide de la Communauté de communes Cœur de Savoie,

VU l'avis de la commission d'attribution des aides en date du 08 août 2022,

CONSIDERANT que l'acte d'achat a été réalisé et que le dossier de demande d'aide est complet ;

DECIDE

Article 1 : Une subvention de 250 € est attribuée à [REDACTED] pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique.

Article 2 : Le Directeur de la Communauté de communes Cœur de Savoie et le Percepteur, Receveur Intercommunal, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet de la Savoie.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans les deux mois suivant sa publication et sa notification.

Fait à Montmélian, le 19 août 2022

La Présidente,

Béatrice SANTAIS



DECISION DE LA PRESIDENTE

N°353-2022

Objet : Attribution d'une aide pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique

La Présidente de la Communauté de Communes Cœur de Savoie,

VU les statuts de la Communauté de communes Cœur de Savoie,

VU la délibération n°71-2022 du 31 mars 2022 concernant le renouvellement du dispositif d'aide à l'achat de vélos à assistance électrique

VU la délibération du Conseil n°31-2020, en date du 16 juillet 2020 consolidée par les dispositions approuvées en séance des conseils communautaires du 03 décembre 2020 et du 20 mai 2021 portant délégation d'attributions du Conseil Communautaire à la Présidente, et notamment le point 9 : « D'attribuer, au vu de l'avis de la Commission d'attribution des aides ad hoc et des règlements d'aides approuvés par l'assemblée délibérante, et dans la limite des crédits disponibles prévus au Budget, des subventions aux particuliers concernés pour (...) l'aide à l'acquisition de VAE ».

CONSIDERANT le dossier de demande d'aide à l'achat transmis par [REDACTED] résidant 73800 Sainte Hélène du Lac,

CONSIDERANT l'éligibilité de cette demande au dispositif d'aide de la Communauté de communes Cœur de Savoie,

VU l'avis de la commission d'attribution des aides en date du 08 août 2022,

CONSIDERANT que l'acte d'achat a été réalisé et que le dossier de demande d'aide est complet ;

DECIDE

Article 1 : Une subvention de 250 € est attribuée à [REDACTED] pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique.

Article 2 : Le Directeur de la Communauté de Communes Cœur de Savoie et le Percepteur, Receveur Intercommunal, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet de la Savoie.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans les deux mois suivant sa publication et sa notification.

Fait à Montmélian, le 26 août 2022

La Présidente,
Béatrice SANTAIS



DECISION DE LA PRESIDENTE

N°354-2022

Objet : Attribution d'une aide pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique

La Présidente de la Communauté de Communes Cœur de Savoie,

VU les statuts de la Communauté de Communes Cœur de Savoie,

VU la délibération n°71-2022 du 31 mars 2022 concernant le renouvellement du dispositif d'aide à l'achat de vélos à assistance électrique

VU la délibération du Conseil n°31-2020, en date du 16 juillet 2020 consolidée par les dispositions approuvées en séance des conseils communautaires du 03 décembre 2020 et du 20 mai 2021 portant délégation d'attributions du Conseil Communautaire à la Présidente, et notamment le point 9 : « D'attribuer, au vu de l'avis de la Commission d'attribution des aides ad hoc et des règlements d'aides approuvés par l'assemblée délibérante, et dans la limite des crédits disponibles prévus au Budget, des subventions aux particuliers concernés pour (...) l'aide à l'acquisition de VAE ».

CONSIDERANT le dossier de demande d'aide à l'achat transmis par [REDACTED] résidant 73250 Saint Pierre d'Albigny,

CONSIDERANT l'éligibilité de cette demande au dispositif d'aide de la Communauté de communes Cœur de Savoie,

VU l'avis de la commission d'attribution des aides en date du 08 août 2022,

CONSIDERANT que l'acte d'achat a été réalisé et que le dossier de demande d'aide est complet ;

DECIDE

Article 1 : Une subvention de 250 € est attribuée à [REDACTED] pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique.

Article 2 : Le Directeur de la Communauté de Communes Cœur de Savoie et le Percepteur, Receveur Intercommunal, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet de la Savoie.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans les deux mois suivant sa publication et sa notification.

Fait à Montmélián, le 26 août 2022

La Présidente,
Béatrice SANTAIS



DECISION DE LA PRESIDENTE

N°355-2022

Objet : Attribution d'une aide pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique

La Présidente de la Communauté de Communes Cœur de Savoie,

VU les statuts de la Communauté de communes Cœur de Savoie,

VU la délibération n°71-2022 du 31 mars 2022 concernant le renouvellement du dispositif d'aide à l'achat de vélos à assistance électrique

VU la délibération du Conseil n°31-2020, en date du 16 juillet 2020 consolidée par les dispositions approuvées en séance des conseils communautaires du 03 décembre 2020 et du 20 mai 2021 portant délégation d'attributions du Conseil Communautaire à la Présidente, et notamment le point 9 : « D'attribuer, au vu de l'avis de la Commission d'attribution des aides ad hoc et des règlements d'aides approuvés par l'assemblée délibérante, et dans la limite des crédits disponibles prévus au Budget, des subventions aux particuliers concernés pour (...) l'aide à l'acquisition de VAE ».

CONSIDERANT le dossier de demande d'aide à l'achat transmis par [REDACTED] résidant 73800 Myans,

CONSIDERANT l'éligibilité de cette demande au dispositif d'aide de la Communauté de communes Cœur de Savoie,

VU l'avis de la commission d'attribution des aides en date du 08 août 2022,

CONSIDERANT que l'acte d'achat a été réalisé et que le dossier de demande d'aide est complet ;

DECIDE

Article 1 : Une subvention de 250 € est attribuée à [REDACTED] pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique.

Article 2 : Le Directeur de la Communauté de Communes Cœur de Savoie et le Percepteur, Receveur Intercommunal, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet de la Savoie.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans les deux mois suivant sa publication et sa notification.

Fait à Montmélian, le 26 août 2022

La Présidente,
Béatrice SANTAIS



DECISION DE LA PRESIDENTE

N°356-2022

Objet : Attribution d'une aide pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique

La Présidente de la Communauté de Communes Cœur de Savoie,

VU les statuts de la Communauté de Communes Cœur de Savoie,

VU la délibération n°71-2022 du 31 mars 2022 concernant le renouvellement du dispositif d'aide à l'achat de vélos à assistance électrique

VU la délibération du Conseil n°31-2020, en date du 16 juillet 2020 consolidée par les dispositions approuvées en séance des conseils communautaires du 03 décembre 2020 et du 20 mai 2021 portant délégation d'attributions du Conseil Communautaire à la Présidente, et notamment le point 9 : « D'attribuer, au vu de l'avis de la Commission d'attribution des aides ad hoc et des règlements d'aides approuvés par l'assemblée délibérante, et dans la limite des crédits disponibles prévus au Budget, des subventions aux particuliers concernés pour (...) l'aide à l'acquisition de VAE ».

CONSIDERANT le dossier de demande d'aide à l'achat transmis par [REDACTED] résidant 73250 Saint Pierre d'Albigny,

CONSIDERANT l'éligibilité de cette demande au dispositif d'aide de la Communauté de communes Cœur de Savoie,

VU l'avis de la commission d'attribution des aides en date du 27 juin 2022,

CONSIDERANT que l'acte d'achat a été réalisé et que le dossier de demande d'aide est complet ;

DECIDE

Article 1 : Une subvention de 250 € est attribuée à [REDACTED] pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique.

Article 2 : Le Directeur de la Communauté de Communes Cœur de Savoie et le Percepteur, Receveur Intercommunal, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet de la Savoie.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans les deux mois suivant sa publication et sa notification.

Fait à Montmélian, le 26 août 2022

La Présidente,
Béatrice SANTAIS



DECISION DE LA PRESIDENTE

N°357-2022

Objet : Attribution d'une aide pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique

La Présidente de la Communauté de Communes Cœur de Savoie,

VU les statuts de la Communauté de Communes Cœur de Savoie,

VU la délibération n°71-2022 du 31 mars 2022 concernant le renouvellement du dispositif d'aide à l'achat de vélos à assistance électrique

VU la délibération du Conseil n°31-2020, en date du 16 juillet 2020 consolidée par les dispositions approuvées en séance des conseils communautaires du 03 décembre 2020 et du 20 mai 2021 portant délégation d'attributions du Conseil Communautaire à la Présidente, et notamment le point 9 : « D'attribuer, au vu de l'avis de la Commission d'attribution des aides ad hoc et des règlements d'aides approuvés par l'assemblée délibérante, et dans la limite des crédits disponibles prévus au Budget, des subventions aux particuliers concernés pour (...) l'aide à l'acquisition de VAE ».

CONSIDERANT le dossier de demande d'aide à l'achat transmis par [REDACTED] résidant 73800 Sainte Hélène du Lac,

CONSIDERANT l'éligibilité de cette demande au dispositif d'aide de la Communauté de communes Cœur de Savoie,

VU l'avis de la commission d'attribution des aides en date du 08 août 2022,

CONSIDERANT que l'acte d'achat a été réalisé et que le dossier de demande d'aide est complet ;

DECIDE

Article 1 : Une subvention de 250 € est attribuée à [REDACTED] pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique.

Article 2 : Le Directeur de la Communauté de Communes Cœur de Savoie et le Percepteur, Receveur Intercommunal, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet de la Savoie.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans les deux mois suivant sa publication et sa notification.

Fait à Montmélian, le 26 août 2022

La Présidente,
Béatrice SANTAIS



DECISION DE LA PRESIDENTE

N°358-2022

Objet : Modalités de recrutement sur le poste d'éducateur de jeunes enfants

La Présidente de la Communauté de Communes Cœur de Savoie,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels,

Vu la délibération du conseil communautaire n°31-2020 du 16 juillet 2020 consolidée par les dispositions proposées lors des séances du 03 décembre 2020 et du 20 mai 2021, portant délégation d'attributions du Conseil Communautaire à la Présidente, et notamment le point n°17 : « D'Autoriser le recrutement d'un agent contractuel sur emploi permanent lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la loi.

Vu la délibération n° 20-2014 portant les modalités de reprise du personnel au 1er janvier 2014 suite à la fusion des anciennes Communautés de Communes et la création de la Communauté de Communes Cœur de Savoie et créant le poste d'éducateur jeunes enfants à temps complet,

Vu la délibération n°123-2020 du 24 septembre 2020 portant aménagement du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) applicable aux agents de la collectivité,

DECIDE

Article 1 : De pourvoir l'emploi d' « éducateur de jeunes enfants », relevant du grade d'éducateur de jeunes enfants à temps complet, créé par délibération du 13 janvier 2014, par un agent contractuel car aucun fonctionnaire n'a pu être recruté dans les conditions prévues par la loi.

Ce poste comprend pour l'essentiel les missions suivantes :

- Accueil des parents :
 - Apporter un soutien aux familles,
 - Tenir compte de la place des parents, solliciter leur participation à travers des réunions, des sorties, des fêtes, des expositions photos...
 - Informer les parents du projet d'établissement et veiller au respect du règlement intérieur.
- Accueil et suivi des enfants :
 - Veiller à l'hygiène et à la sécurité des enfants,
 - Organiser l'accueil, l'animation et les activités pour les enfants de 2 mois ½ à 4 ans,
 - Identifier et répondre aux besoins des enfants en collaboration avec l'équipe,
 - Favoriser le développement moteur, affectif et intellectuel des enfants,
 - Participer aux soins donnés aux enfants,
 - Participer à l'aménagement de l'espace en s'appuyant sur le projet,
 - Assurer des transmissions écrites et orales,

- Encadrer des stagiaires,
- Participer aux réunions organisées par la responsable de la structure,
- Participer aux formations, réunions, « portes-ouvertes »,....
- Encadrer le personnel de la structure.
- Relations avec l'équipe :
 - Animer et accompagner l'équipe dans sa réflexion permettant d'affiner et de faire évoluer les pratiques éducatives,
 - Accompagner l'équipe dans sa relation à l'enfant, le respect des valeurs définies par l'équipe et la mise en œuvre du projet pédagogique,
 - Déterminer les besoins en matériel éducatif, et coordonner les actions éducatives.

En application de l'article 41 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, la collectivité a effectué la publicité adéquate de la vacance de ce poste, en date du 20 avril 2021.

Si cet emploi a vocation à être occupé par un fonctionnaire, il convient toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, de prévoir la possibilité qu'il soit pourvu par un agent contractuel.

Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

Article 2 : Ce recrutement pourra intervenir en application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 susvisée, pour une durée de 3 ans maximum, renouvelable par décision expresse, sous réserve que la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'ait pu aboutir,

Le candidat retenu devra justifier de qualifications et expériences sur un poste similaire exigées.

Article 3 : La rémunération est fixée en référence au grade d'éducateur de jeunes enfants, à laquelle s'ajoutera le régime indemnitaire applicable à cet emploi qui relève du groupe de fonction 2, conformément à la délibération du 24 septembre 2020 susvisée, dont les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2021.

Article 4 : Le Directeur de la Communauté de Communes Cœur de Savoie et le Percepteur, Receveur Intercommunal, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet de la Savoie.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans les deux mois suivant sa publication et sa notification.

Fait à Montmélian, le 22 août 2022

La Présidente,

Béatrice Sантаis



DECISION DE LA PRESIDENTE

N°359-2022

Objet : Marché subséquent n°7 à l'accord-cadre de travaux n°14-2020 – Travaux de reprise d'enrobé du quai Lavoisier sur le Parc d'activités Alpespace : avenant n°1

La Présidente de la Communauté de Communes Cœur de Savoie,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L5211-10,

Vu la délibération n°31-2020 du 16 juillet 2020 consolidée par les dispositions proposées lors des séances du 03 décembre 2020 et du 20 mai 2021 portant délégation d'attributions du Conseil Communautaire à la Présidente, et notamment le point n°14 : De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres (et l'ensemble des marchés subséquents quel que soit leur montant), de même pour les contrats conclus « in house », dans la limite de 40 000 € HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu le Code de la Commande Publique, et notamment les articles R. 2162-8 et suivants concernant la passation des marchés subséquents à un accord-cadre,

Vu la décision de la Présidente n°434-2021 du 3 décembre 2021 attribuant le marché subséquent n°7 relatif aux travaux de reprise d'enrobé du quai Lavoisier sur le Parc d'activités Alpespace à l'entreprise PETAVIT, située 346 rue du Mont Blanc 74540 Saint Félix, pour un montant de 77 846,64 € HT.

Considérant que des modifications sont intervenues au cours de la réalisation des travaux,

DECIDE

Article 1 : de signer un avenant avec l'entreprise PETAVIT pour acter les modifications intervenues au cours de la réalisation des travaux (plus-values et moins-values).

Article 2 : Le montant de cet avenant s'élève à **10 787,29 € HT**, portant le montant total du marché subséquent à 88 633,93 € HT.

Article 3 : Le Directeur de la Communauté de Communes Cœur de Savoie et le Percepteur, Receveur Intercommunal, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet de la Savoie.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans les deux mois suivant sa publication et sa notification.

Fait à Montmélian, le 30 août 2022

La Présidente,


Béatrice Sантаis



DECISION DE LA PRESIDENTE

N°360-2022

Objet : Marché subséquent n°6 à l'accord-cadre de travaux n°14-2020 – Travaux d'aménagement de la voirie de la zone d'activités de l'Île Besson, Porte de Savoie / Francin : avenant n°1

La Présidente de la Communauté de Communes Cœur de Savoie,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L5211-10,

Vu la délibération n°31-2020 du 16 juillet 2020 consolidée par les dispositions proposées lors des séances du 03 décembre 2020 et du 20 mai 2021 portant délégation d'attributions du Conseil Communautaire à la Présidente, et notamment le point n°14 : De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres (et l'ensemble des marchés subséquents quel que soit leur montant), de même pour les contrats conclus « in house », dans la limite de 40 000 € HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu le Code de la Commande Publique, et notamment les articles R. 2162-8 et suivants concernant la passation des marchés subséquents à un accord-cadre,

Vu la décision de la Présidente n°431-2021 du 29 novembre 2021 attribuant le marché subséquent n°6 relatif aux travaux d'aménagement de la voirie de la zone d'activités de l'Île Besson sur la Commune de Porte-de-Savoie à l'entreprise GUINTOLI, située 385 Route de la Peyrouse 73800 LA CHAVANNE, pour un montant de 17 243,57 € HT.

Considérant que des modifications sont intervenues au cours de la réalisation des travaux,

DECIDE

Article 1 : de signer un avenant avec l'entreprise **GUINTOLI** pour acter les modifications intervenues au cours de la réalisation des travaux (plus-values et moins-values).

Article 2 : Le montant de cet avenant s'élève à **1 607,29 € HT**, portant le montant total du marché subséquent à **18 850,86 € HT**.

Article 3 : Le Directeur de la Communauté de Communes Cœur de Savoie et le Percepteur, Receveur Intercommunal, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet de la Savoie.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans les deux mois suivant sa publication et sa notification.

Fait à Montmélián, le 30 août 2022

La Présidente,



Béatrice SANAIS



DECISION DE LA PRESIDENTE

N°361-2022

Objet : Autorisation de déposer et signer un permis de construire concernant l'extension de la station d'épuration du Domaine, située sur la commune de Porte-de-Savoie (FRANCIN)

La Présidente de la Communauté de communes Cœur de Savoie ;

VU les statuts de la Communauté de communes Cœur de Savoie ;

VU le Code Général des collectivités territoriales et notamment son article L5211-10 ;

VU la délibération du Conseil n°31-2020, en date du 16 juillet 2020 consolidée par les dispositions approuvées en séance des conseils communautaires du 03 décembre 2020 et du 20 mai 2021 portant délégation d'attributions du Conseil communautaire à la Présidente, et notamment le point 13 : « De déposer, au nom de la collectivité, les demandes d'autorisations d'urbanisme et les demandes d'autorisation ERP nécessaires à la réalisation des projets communautaires » ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de déposer un permis de construire afin de réaliser l'extension de la station d'épuration du Domaine.

Le bâtiment, propriété de la Communauté de Communes Cœur de Savoie est situé au lieu-dit « Le Domaine », 73 800 Porte-de-Savoie.

DECIDE

Article 1 : De signer au nom de la Communauté de communes une demande de permis pour l'opération susvisée.

Article 2 : Le Directeur de la Communauté de communes Cœur de Savoie et le Percepteur, Receveur Intercommunal, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet de la Savoie.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans les deux mois suivant sa publication et sa notification.

Fait à Montmélian, le 2 septembre 2022

La Présidente,


Béatrice SANTAIS





DECISION DE LA PRESIDENTE

N°362-2022

Objet : Accord de financement dans le cadre de l'aide au développement des petites entreprises du commerce et de l'artisanat avec point de vente

La Présidente de la Communauté de Communes Cœur de Savoie ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°14-2022, en date du 10 février 2022, portant sur la prolongation à la participation au programme d'aide régionale au développement des petites entreprises du commerce et de l'artisanat avec point de vente ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire N°31-2020, en date du 16 juillet 2020 consolidée par les dispositions proposées lors de la séance du 3 décembre 2020 et du 20 mai 2021 portant délégation d'attributions du Conseil Communautaire à la Présidente, et notamment le point n°10.

Vu la convention pour la mise en œuvre des aides économiques par les communes et les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) dans le cadre de la loi NOTRe entre la Région Auvergne-Rhône-Alpes et la Communauté de communes Cœur de Savoie ;

Vu la délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional Auvergne-Rhône-Alpes portant aides aux entreprises – solution région performance globale – financer mon investissement commerce et artisanat ainsi que son annexe

DECIDE

Article 1 : De consentir à l'attribution d'une subvention d'un montant équivalent à 10% du montant des investissements retenu par la Région Auvergne-Rhône-Alpes, à la société par actions simplifiée TRAD & CO, au capital social de cinq mille euros, enregistrée au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro SIRET 903042786 00025, dont le siège est situé 270 avenue du Grésivaudan à Montméliant (73800), représentée par Madame Marie-Noëlle WAGNER en qualité de Présidente. L'entreprise exerce une activité de boulangerie - pâtisserie.

Le montant plafond des investissements éligibles étant fixé à 50 000€ HT, la part intercommunale de la subvention à l'entreprise ne pourra excéder 5 000€. Lors de la mise en paiement de la subvention, le montant versé à la société équivaldra à 10% du montant des investissements indiqué dans la délibération de la Commission Permanente de la Région Auvergne-Rhône-Alpes ou de son annexe.

Article 2 : Le Directeur Général de la Communauté de Communes Cœur de Savoie et le Percepteur, Receveur Intercommunal, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet de la Savoie.

Article 3 : La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans les deux mois suivant sa publication et sa notification.

Fait à Montmélian,
le 05 septembre 2022



La Présidente,
Béatrice SANTSAIS



DECISION DE LA PRESIDENTE

N°363-2022

Objet : Travaux au restaurant de la Pyramide sur le Parc d'activités Alpespace

La Présidente de la Communauté de Communes Cœur de Savoie,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L5211-10,

Vu la délibération n°31-2020 du 16 juillet 2020 consolidée par les dispositions proposées lors des séances du 03 décembre 2020 et du 20 mai 2021 portant délégation d'attributions du Conseil Communautaire à la Présidente, et notamment le point n°14 : De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres (et l'ensemble des marchés subséquents quel que soit leur montant), de même pour les contrats conclus « in house », dans la limite de 40 000 € HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu le Code de la Commande Publique et notamment l'article R. 2122-8 régissant les marchés passés sans publicité ni mise en concurrence préalables pour répondre à un besoin dont la valeur estimée est inférieure à 40 000 € HT,

Vu l'offre de la société ROISSARD AMENAGEMENTS située 370 rue Branmafán 73230 BARBY,

DECIDE

Article 1 : de confier à l'entreprise ROISSARD AMENAGEMENTS la réalisation de travaux au restaurant la Pyramide sur le Parc d'activités Alpespace.

Article 2 : Le montant de ces travaux s'élève à 17 035,50 € HT.

Article 3 : Le Directeur de la Communauté de Communes Cœur de Savoie et le Percepteur, Receveur Intercommunal, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet de la Savoie.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans les deux mois suivant sa publication et sa notification.

Fait à Montmélián, le 6 septembre 2022

La Présidente,



Béatrice Sántais

DECISION DE LA PRESIDENTE

N°364-2022

Objet : Attribution d'une aide pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique

La Présidente de la Communauté de Communes Cœur de Savoie,

VU les statuts de la Communauté de communes Cœur de Savoie,

VU la délibération n°71-2022 du 31 mars 2022 concernant le renouvellement du dispositif d'aide à l'achat de vélos à assistance électrique

VU la délibération du Conseil n°31-2020, en date du 16 juillet 2020 consolidée par les dispositions approuvées en séance des conseils communautaires du 03 décembre 2020 et du 20 mai 2021 portant délégation d'attributions du Conseil Communautaire à la Présidente, et notamment le point 9 : « D'attribuer, au vu de l'avis de la Commission d'attribution des aides ad hoc et des règlements d'aides approuvés par l'assemblée délibérante, et dans la limite des crédits disponibles prévus au Budget, des subventions aux particuliers concernés pour (...) l'aide à l'acquisition de VAE ».

CONSIDERANT le dossier de demande d'aide à l'achat transmis par [REDACTED] résidant 73800 Montmélián,

CONSIDERANT l'éligibilité de cette demande au dispositif d'aide de la Communauté de communes Cœur de Savoie,

VU l'avis de la commission d'attribution des aides en date du 3 juin 2022,

CONSIDERANT que l'acte d'achat a été réalisé et que le dossier de demande d'aide est complet ;

DECIDE

Article 1 : Une subvention de 250 € est attribuée à [REDACTED] pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique.

Article 2 : Le Directeur de la Communauté de Communes Cœur de Savoie et le Percepteur, Receveur Intercommunal, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet de la Savoie.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans les deux mois suivant sa publication et sa notification.

Fait à Montmélián, le 6 septembre 2022

La Présidente,
Béatrice SANTAIS



DECISION DE LA PRESIDENTE

N°365-2022

Objet : Attribution d'une aide pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique

La Présidente de la Communauté de Communes Cœur de Savoie,

VU les statuts de la Communauté de communes Cœur de Savoie,

VU la délibération n°71-2022 du 31 mars 2022 concernant le renouvellement du dispositif d'aide à l'achat de vélos à assistance électrique

VU la délibération du Conseil n°31-2020, en date du 16 juillet 2020 consolidée par les dispositions approuvées en séance des conseils communautaires du 03 décembre 2020 et du 20 mai 2021 portant délégation d'attributions du Conseil Communautaire à la Présidente, et notamment le point 9 : « D'attribuer, au vu de l'avis de la Commission d'attribution des aides ad hoc et des règlements d'aides approuvés par l'assemblée délibérante, et dans la limite des crédits disponibles prévus au Budget, des subventions aux particuliers concernés pour (...) l'aide à l'acquisition de VAE ».

CONSIDERANT le dossier de demande d'aide à l'achat transmis par [REDACTED] résidant 73390 Châteauneuf,

CONSIDERANT l'éligibilité de cette demande au dispositif d'aide de la Communauté de communes Cœur de Savoie,

VU l'avis de la commission d'attribution des aides en date du 22 août 2022,

CONSIDERANT que l'acte d'achat a été réalisé et que le dossier de demande d'aide est complet ;

DECIDE

Article 1 : Une subvention de 250 € est attribuée à [REDACTED] pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique.

Article 2 : Le Directeur de la Communauté de Communes Cœur de Savoie et le Percepteur, Receveur Intercommunal, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet de la Savoie.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans les deux mois suivant sa publication et sa notification.

Fait à Montmélian, le 6 septembre 2022

La Présidente,
Béatrice SANTAIS



DECISION DE LA PRESIDENTE

N°366-2022

Objet : Attribution d'une aide pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique

La Présidente de la Communauté de Communes Cœur de Savoie,

VU les statuts de la Communauté de Communes Cœur de Savoie,

VU la délibération n°71-2022 du 31 mars 2022 concernant le renouvellement du dispositif d'aide à l'achat de vélos à assistance électrique

VU la délibération du Conseil n°31-2020, en date du 16 juillet 2020 consolidée par les dispositions approuvées en séance des conseils communautaires du 03 décembre 2020 et du 20 mai 2021 portant délégation d'attributions du Conseil Communautaire à la Présidente, et notamment le point 9 : « D'attribuer, au vu de l'avis de la Commission d'attribution des aides ad hoc et des règlements d'aides approuvés par l'assemblée délibérante, et dans la limite des crédits disponibles prévus au Budget, des subventions aux particuliers concernés pour (...) l'aide à l'acquisition de VAE ».

CONSIDERANT le dossier de demande d'aide à l'achat transmis par [REDACTED] résidant 73110 Valgelon-La Rochette,

CONSIDERANT l'éligibilité de cette demande au dispositif d'aide de la Communauté de communes Cœur de Savoie,

VU l'avis de la commission d'attribution des aides en date du 19 avril 2022,

CONSIDERANT que l'acte d'achat a été réalisé et que le dossier de demande d'aide est complet ;

DECIDE

Article 1 : Une subvention de 250 € est attribuée à [REDACTED] pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique.

Article 2 : Le Directeur de la Communauté de Communes Cœur de Savoie et le Percepteur, Receveur Intercommunal, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet de la Savoie.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans les deux mois suivant sa publication et sa notification.

Fait à Montmélian, le 6 septembre 2022

La Présidente,
Béatrice SANTAIS



DECISION DE LA PRESIDENTE

N°367-2022

Objet : Maîtrise d'œuvre pour le réaménagement de l'accueil de la Pyramide sur le Parc d'activités Alpespace

La Présidente de la Communauté de Communes Cœur de Savoie ;

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment son article L5211-10 ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n°31-2020 du 16 juillet 2020 consolidée par les dispositions proposées lors des séances du 3 décembre 2020 et du 20 mai 2021 portant délégation d'attributions du Conseil Communautaire à la Présidente, et notamment le point n°14 : De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres (et l'ensemble des marchés subséquents quel que soit leur montant), de même pour les contrats conclus « in house », dans la limite de 40 000 € HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu le Code de la Commande Publique, et notamment son article L. 2123-1 relatif aux marchés passés selon la procédure adaptée,

Vu la consultation, engagée par mail le 17/08/2022 auprès de plusieurs entreprises spécialisées,

Considérant que l'offre de la société citée ci-dessous est économiquement la plus avantageuse au regard des critères de sélection indiqués dans la lettre de consultation,

DECIDE

Article 1 : De confier la mission de maîtrise d'œuvre pour le réaménagement de l'accueil de la Pyramide sur le Parc d'activités Alpespace à la société suivante :

ECORA
583, rue de la Jacquère
73800 PORTE DE SAVOIE

Article 2 : Le montant de cette prestation s'élève à 12 000 € HT répartis comme suit :

- Tranche ferme (AVP) : 2 100 € HT
- Tranche optionnelle (PRO-ACT-VISA-DET-AOR) : 9 900 € HT.

Article 3 : Le Directeur de la Communauté de Communes Cœur de Savoie et le Percepteur, Receveur Intercommunal, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet de la Savoie.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans les deux mois suivant sa publication et sa notification.

Fait à Montmélian, le 8 septembre 2022

La Présidente,


Béatrice SANTS



DECISION DE LA PRESIDENTE

N°368-2022

Objet : Avenant n°2 à la convention de mise à disposition de fibre optique noire dans le domaine public.

La Présidente de la Communauté de Communes Cœur de Savoie ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire N°31-2020, en date du 16 juillet 2020, portant délégation d'attributions à la Présidente et notamment son point n° 2 : De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

Vu la délibération n°160-2016 en date du 15 décembre 2016 portant intégration du syndicat mixte du Parc d'activités Économique Alpespace dans la communauté de communes Cœur de Savoie.

DECIDE

Article 1 : De conclure un avenant à la convention de mise à disposition de fibre optique noire, sur le Parc d'activités Alpespace, dans le domaine public avec la AIC Ingénierie, Société par Actions Simplifiée (SAS) au capital de 8 000,00 euros, dont le siège social est situé 3 rue Colonel Chambonnet à BRON (69500), immatriculée au registre du Commerce et des Sociétés de Lyon sous le numéro 441 303 203 00034, et représentée par Monsieur Hubert Xavier Germain BRUNSTEIN, en sa qualité de Président.

Article 2 : Les biens mis à disposition sont visé en annexe 2 et annexe 2 bis de la convention portant mise à disposition de fibre optique noire dans le domaine public.

Article 3 : Par cet avenant, la durée de location du réseau de fibre optique noire sur le Parc d'activités Alpespace est prorogée jusqu'au 31 décembre 2022.

Article 4 :

L'avenant prend effet à compter du 1^{er} janvier 2022.

Article 5 :

Les autres dispositions de la convention restent inchangées.

Article 6 : Le Directeur Général de la Communauté de Communes Cœur de Savoie et le Percepteur, Receveur Intercommunal, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet de la Savoie.

Article 7 : La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans les deux mois suivant sa publication et sa notification.

Fait à Montmélián, le 12/09/2022

La Présidente,



Béatrice SАНТАIS



DECISION DE LA PRESIDENTE

N°369-2022

Objet : Avenant N°1 contrat de reprise des déchets d'emballages ménagers

La Présidente de la Communauté de communes Cœur de Savoie,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L5211-10,

Vu la délibération du Conseil communautaire n°31-2020 du 16 juillet 2020 consolidée par les dispositions proposées lors des séances du 3 décembre 2020 et du 20 mai 2021 portant délégation d'attributions du Conseil Communautaire à la Présidente, et notamment le point n°7g : De signer des conventions ou contrats et leurs avenants relatifs au fonctionnement courant de la Communauté de communes pour les conventions de reprise des matériaux issus de la collecte sélective,

Vu le contrat de reprise : 1712/IM/73/377 conclu avec la société PAPREC France, signé en décembre 2017,

Considérant qu'il est nécessaire de détourner les flux de collecte sélective sur Grenoble pendant la durée des travaux de modernisation du centre de tri de Chambéry.

DECIDE

Article 1 : De signer l'avenant ci-annexé au contrat de reprise des matériaux issus de la collecte sélective

Article 2 : Le Directeur de la Communauté de communes Cœur de Savoie et le Percepteur, Receveur Intercommunal, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet de la Savoie.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans les deux mois suivant sa publication et sa notification.

Fait à Montmélián, le 13 septembre 2022

La Présidente,



Béatrice SантаIS





DECISION DE LA PRESIDENTE

N°370-2022

Objet : Attribution d'une aide au titre de la rénovation énergétique des habitations principales

La Présidente de la Communauté de communes Cœur de Savoie,

VU les délibérations n°116-2017 du 06 juillet 2017 et n°18-2020 du 13 février 2020 portant règlement d'attribution des aides pour l'efficacité énergétique des habitations principales et l'installation d'équipements à énergie renouvelable dans ces mêmes habitations,

VU la délibération n°65-2022 du 31 mars 2022 portant règlement d'attribution des aides apportées par la Communauté de communes et les communes volontaires dans le cadre du dispositif OPAH 2022-2027 : aides à l'amélioration du parc de logements privés.

VU la délibération n°31-2020 du 16 juillet 2020 consolidée avec les dispositions adoptées lors des séances du 3 décembre 2020 et du 20 mai 2021 portant délégation d'attributions du Conseil Communautaire à la Présidente, et notamment le point n°9 : d'attribuer, au vu de l'avis de la Commission d'attribution des aides ad hoc et des règlements d'aides approuvés par l'assemblée délibérante, et dans la limite des crédits disponibles prévus au Budget, des subventions aux particuliers concernés pour l'amélioration de l'efficacité énergétique des habitations principales et l'installation d'équipements à énergie renouvelable dans ces mêmes habitations,

CONSIDERANT les travaux de performance énergétique réalisés dans son habitation par [REDACTED] demeurant 73 390 Chamoux sur Gelon.

CONSIDERANT l'éligibilité de ces travaux au dispositif d'aide de la Communauté de communes Cœur de Savoie,

VU l'avis de la commission d'attribution des aides en date du 23 Avril 2021,

CONSIDERANT que les travaux de rénovation ont été réalisés et que le dossier de demande d'aide est complet ;

DECIDE

Article 1 : Une subvention de 336 € est attribuée à [REDACTED] pour les travaux de rénovation d'une habitation principale.

Article 2 : Le Directeur de la Communauté de communes Cœur de Savoie et le Percepteur, Receveur Intercommunal, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet de la Savoie.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans les deux mois suivant sa publication et sa notification.

Fait à Montmélian, le 13 septembre 2022

La Présidente,



Béatrice SАНТАIS





DECISION DE LA PRESIDENTE

N°371-2022

Objet : Attribution d'une aide au titre de la rénovation énergétique des habitations principales

La Présidente de la Communauté de communes Cœur de Savoie,

VU les délibérations n°116-2017 du 06 juillet 2017 et n°18-2020 du 13 février 2020 portant règlement d'attribution des aides pour l'efficacité énergétique des habitations principales et l'installation d'équipements à énergie renouvelable dans ces mêmes habitations,

VU la délibération n°65-2022 du 31 mars 2022 portant règlement d'attribution des aides apportées par la Communauté de communes et les communes volontaires dans le cadre du dispositif OPAH 2022-2027 : aides à l'amélioration du parc de logements privés.

VU la délibération n°31-2020 du 16 juillet 2020 consolidée avec les dispositions adoptées lors des séances du 3 décembre 2020 et du 20 mai 2021 portant délégation d'attributions du Conseil Communautaire à la Présidente, et notamment le point n°9 : d'attribuer, au vu de l'avis de la Commission d'attribution des aides ad hoc et des règlements d'aides approuvés par l'assemblée délibérante, et dans la limite des crédits disponibles prévus au Budget, des subventions aux particuliers concernés pour l'amélioration de l'efficacité énergétique des habitations principales et l'installation d'équipements à énergie renouvelable dans ces mêmes habitations,

CONSIDERANT les travaux de performance énergétique réalisés dans leur habitation par [REDACTED] demeurant 73 390 Châteauneuf.

CONSIDERANT l'éligibilité de ces travaux au dispositif d'aide de la Communauté de communes Cœur de Savoie,

VU l'avis de la commission d'attribution des aides en date du 08 Novembre 2021,

CONSIDERANT que les travaux de rénovation ont été réalisés et que le dossier de demande d'aide est complet ;

DECIDE

Article 1 : Une subvention de 1 767 € est attribuée à Madame DENONCHER Mélanie et Monsieur [REDACTED] pour les travaux de rénovation d'une habitation principale.

Article 2 : Le Directeur de la Communauté de communes Cœur de Savoie et le Percepteur, Receveur Intercommunal, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet de la Savoie.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans les deux mois suivant sa publication et sa notification.

Fait à Montmélian, le 13 septembre 2022

La Présidente,



Béatrice SантаIS





DECISION DE LA PRESIDENTE

N°372-2022

Objet : Attribution d'une aide au titre de la rénovation énergétique des habitations principales

La Présidente de la Communauté de communes Cœur de Savoie,

VU les délibérations n°116-2017 du 06 juillet 2017 et n°18-2020 du 13 février 2020 portant règlement d'attribution des aides pour l'efficacité énergétique des habitations principales et l'installation d'équipements à énergie renouvelable dans ces mêmes habitations,

VU la délibération n°65-2022 du 31 mars 2022 portant règlement d'attribution des aides apportées par la Communauté de communes et les communes volontaires dans le cadre du dispositif OPAH 2022-2027 : aides à l'amélioration du parc de logements privés.

VU la délibération n°31-2020 du 16 juillet 2020 consolidée avec les dispositions adoptées lors des séances du 3 décembre 2020 et du 20 mai 2021 portant délégation d'attributions du Conseil Communautaire à la Présidente, et notamment le point n°9 : d'attribuer, au vu de l'avis de la Commission d'attribution des aides ad hoc et des règlements d'aides approuvés par l'assemblée délibérante, et dans la limite des crédits disponibles prévus au Budget, des subventions aux particuliers concernés pour l'amélioration de l'efficacité énergétique des habitations principales et l'installation d'équipements à énergie renouvelable dans ces mêmes habitations,

CONSIDERANT les travaux de performance énergétique réalisés dans leur habitation par [REDACTED] demeurant 73 190 Apremont.

CONSIDERANT l'éligibilité de ces travaux au dispositif d'aide de la Communauté de communes Cœur de Savoie,

VU l'avis de la commission d'attribution des aides en date du 26 Janvier 2022,

CONSIDERANT que les travaux de rénovation ont été réalisés et que le dossier de demande d'aide est complet ;

DECIDE

Article 1 : Une subvention de 400 € est attribuée à [REDACTED] pour les travaux de rénovation d'une habitation principale.

Article 2 : Le Directeur de la Communauté de communes Cœur de Savoie et le Percepteur, Receveur Intercommunal, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet de la Savoie.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans les deux mois suivant sa publication et sa notification.

Fait à Montmélián, le 13 septembre 2022

La Présidente,

Béatrice SАНТАIS





DECISION DE LA PRESIDENTE

N°373-2022

Objet : Attribution d'une aide au titre de la rénovation énergétique des habitations principales

La Présidente de la Communauté de communes Cœur de Savoie,

VU les délibérations n°116-2017 du 06 juillet 2017 et n°18-2020 du 13 février 2020 portant règlement d'attribution des aides pour l'efficacité énergétique des habitations principales et l'installation d'équipements à énergie renouvelable dans ces mêmes habitations,

VU la délibération n°65-2022 du 31 mars 2022 portant règlement d'attribution des aides apportées par la Communauté de communes et les communes volontaires dans le cadre du dispositif OPAH 2022-2027 : aides à l'amélioration du parc de logements privés.

VU la délibération n°31-2020 du 16 juillet 2020 consolidée avec les dispositions adoptées lors des séances du 3 décembre 2020 et du 20 mai 2021 portant délégation d'attributions du Conseil Communautaire à la Présidente, et notamment le point n°9 : d'attribuer, au vu de l'avis de la Commission d'attribution des aides ad hoc et des règlements d'aides approuvés par l'assemblée délibérante, et dans la limite des crédits disponibles prévus au Budget, des subventions aux particuliers concernés pour l'amélioration de l'efficacité énergétique des habitations principales et l'installation d'équipements à énergie renouvelable dans ces mêmes habitations,

CONSIDERANT les travaux de performance énergétique réalisés dans son habitation par [REDACTED] demeurant 73 800 Myans.

CONSIDERANT l'éligibilité de ces travaux au dispositif d'aide de la Communauté de communes Cœur de Savoie,

VU l'avis de la commission d'attribution des aides en date du 26 Janvier 2022,

CONSIDERANT que les travaux de rénovation ont été réalisés et que le dossier de demande d'aide est complet ;

DECIDE

Article 1 : Une subvention de 1 382 € est attribuée à [REDACTED] pour les travaux de rénovation d'une habitation principale.

Article 2 : Le Directeur de la Communauté de communes Cœur de Savoie et le Percepteur, Receveur Intercommunal, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet de la Savoie.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans les deux mois suivant sa publication et sa notification.

Fait à Montmélián, le 13 septembre 2022

La Présidente,



Béatrice SАНТАIS





DECISION DE LA PRESIDENTE

N°374-2022

Objet : Attribution d'une aide au titre de la rénovation énergétique des habitations principales

La Présidente de la Communauté de communes Cœur de Savoie,

VU les délibérations n°116-2017 du 06 juillet 2017 et n°18-2020 du 13 février 2020 portant règlement d'attribution des aides pour l'efficacité énergétique des habitations principales et l'installation d'équipements à énergie renouvelable dans ces mêmes habitations,

VU la délibération n°65-2022 du 31 mars 2022 portant règlement d'attribution des aides apportées par la Communauté de communes et les communes volontaires dans le cadre du dispositif OPAH 2022-2027 : aides à l'amélioration du parc de logements privés.

VU la délibération n°31-2020 du 16 juillet 2020 consolidée avec les dispositions adoptées lors des séances du 3 décembre 2020 et du 20 mai 2021 portant délégation d'attributions du Conseil Communautaire à la Présidente, et notamment le point n°9 : d'attribuer, au vu de l'avis de la Commission d'attribution des aides ad hoc et des règlements d'aides approuvés par l'assemblée délibérante, et dans la limite des crédits disponibles prévus au Budget, des subventions aux particuliers concernés pour l'amélioration de l'efficacité énergétique des habitations principales et l'installation d'équipements à énergie renouvelable dans ces mêmes habitations,

CONSIDERANT les travaux de performance énergétique réalisés dans leur habitation par [REDACTED] demeurant 73 800 Cruet.

CONSIDERANT l'éligibilité de ces travaux au dispositif d'aide de la Communauté de communes Cœur de Savoie,

VU l'avis de la commission d'attribution des aides en date du 20 Juin 2022,

CONSIDERANT que les travaux de rénovation ont été réalisés et que le dossier de demande d'aide est complet ;

DECIDE

Article 1 : Une subvention de 1 316 € est attribuée à [REDACTED] pour les travaux de rénovation d'une habitation principale.

Article 2 : Le Directeur de la Communauté de communes Cœur de Savoie et le Percepteur, Receveur Intercommunal, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet de la Savoie.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans les deux mois suivant sa publication et sa notification.

Fait à Montmélián, le 13 septembre 2022

La Présidente,



Béatrice SантаIS





DECISION DE LA PRESIDENTE

N°375-2022

Objet : Attribution d'une aide au titre de la rénovation énergétique des habitations principales

La Présidente de la Communauté de communes Cœur de Savoie,

VU les délibérations n°116-2017 du 06 juillet 2017 et n°18-2020 du 13 février 2020 portant règlement d'attribution des aides pour l'efficacité énergétique des habitations principales et l'installation d'équipements à énergie renouvelable dans ces mêmes habitations,

VU la délibération n°65-2022 du 31 mars 2022 portant règlement d'attribution des aides apportées par la Communauté de communes et les communes volontaires dans le cadre du dispositif OPAH 2022-2027 : aides à l'amélioration du parc de logements privés.

VU la délibération n°31-2020 du 16 juillet 2020 consolidée avec les dispositions adoptées lors des séances du 3 décembre 2020 et du 20 mai 2021 portant délégation d'attributions du Conseil Communautaire à la Présidente, et notamment le point n°9 : d'attribuer, au vu de l'avis de la Commission d'attribution des aides ad hoc et des règlements d'aides approuvés par l'assemblée délibérante, et dans la limite des crédits disponibles prévus au Budget, des subventions aux particuliers concernés pour l'amélioration de l'efficacité énergétique des habitations principales et l'installation d'équipements à énergie renouvelable dans ces mêmes habitations,

CONSIDERANT les travaux de performance énergétique réalisés dans son habitation par [REDACTED] [REDACTED] demeurant 73 800 Cruet.

CONSIDERANT l'éligibilité de ces travaux au dispositif d'aide de la Communauté de communes Cœur de Savoie,

VU l'avis de la commission d'attribution des aides en date du 26 Janvier 2022,

CONSIDERANT que les travaux de rénovation ont été réalisés et que le dossier de demande d'aide est complet ;

DECIDE

Article 1 : Une subvention de 400 € est attribuée à [REDACTED] pour les travaux de rénovation d'une habitation principale.

Article 2 : Le Directeur de la Communauté de communes Cœur de Savoie et le Percepteur, Receveur Intercommunal, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet de la Savoie.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans les deux mois suivant sa publication et sa notification.

Fait à Montmélian, le 13 septembre 2022

La Présidente,



Béatrice SANTAIS





DECISION DE LA PRESIDENTE

N°376-2022

Objet : Modalités de recrutement sur le poste de gestionnaire de la commande publique

La Présidente de la Communauté de Communes Cœur de Savoie,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels,

Vu la délibération du conseil communautaire n°31-2020 du 16 juillet 2020 consolidée par les dispositions proposées lors des séances du 03 décembre 2020 et du 20 mai 2021, portant délégation d'attributions du Conseil Communautaire à la Présidente, et notamment le point n°17 : « D'Autoriser le recrutement d'un agent contractuel sur emploi permanent lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la loi.

Vu la délibération n° 62-2021 du 25 mars 2021 portant création d'un poste de rédacteur à temps complet pour le poste de gestionnaire de la commande publique au sein du pôle des moyens généraux,

Vu la délibération n°123-2020 du 24 septembre 2020 portant aménagement du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) applicable aux agents de la collectivité,

DECIDE

Article 1 : De pourvoir l'emploi de « gestionnaire de la commande publique », relevant du grade de rédacteur à temps complet, créé par délibération du 25 mars 2021, par un agent contractuel car aucun fonctionnaire n'a pu être recruté dans les conditions prévues par la loi.

Ce poste comprend pour l'essentiel les missions suivantes :

- Préparation et passation des consultations et marchés publics :
 - Suivi du planning d'élaboration des marchés,
 - Analyse des besoins avec les services, choix de la procédure,
 - Préparation et rédaction des pièces administratives requises (règlement de consultation, acte d'engagement, cahier des clauses administratives particulières) en collaboration avec les services opérationnels,
 - Relecture et intégration des pièces techniques préparées par les services,
 - Participation à la rédaction des pièces techniques de certains marchés,
 - Vérification des pièces au vu des textes réglementaires et administratifs en vigueur,
 - Saisie des publicités requises sur les plateformes adéquates, lancement des consultations,
 - Contrôle du tableau d'analyse des offres établi par le service en charge du dossier (ou parfois

analyse des offres en collaboration avec le service concerné), rédaction du rapport d'analyse des offres,

- Préparation, participation et suivi des réunions de la Commission d'Appel d'Offres et de la Commission MAPA,
 - Suivi des démarches d'attribution du marché (information des non retenus, de l'entreprise choisie, notification, etc.),
 - Suivi administratif du marché : préparation des avenants, ordres de service, délibération le cas échéant, décision d'admission, procès-verbal de réception des travaux, etc.,
 - Classement (papier et électronique) des marchés, mise à jour du tableau de bord des marchés, suivi des dates d'échéance et anticipation des renouvellements des marchés,
- Autres missions :
 - Assistance au montage des groupements de commandes avec les communes dans le cadre de la mutualisation
 - Veille juridique
 - Recherches et analyses juridiques simples,
 - Recherches réglementaires diverses

En application de l'article 41 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, la collectivité a effectué la publicité adéquate de la vacance de ce poste, en date du 20 avril 2021.

Si cet emploi a vocation à être occupé par un fonctionnaire, il convient toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, de prévoir la possibilité qu'il soit pourvu par un agent contractuel.

Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

Article 2 : Ce recrutement pourra intervenir en application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 susvisée, pour une durée de 3 ans maximum, renouvelable par décision expresse, sous réserve que la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'ait pu aboutir,

Le candidat retenu devra justifier de qualifications et expériences sur un poste similaire exigées.

Article 3 : La rémunération est fixée en référence au grade d'éducateur de jeunes enfants, à laquelle s'ajoutera le régime indemnitaire applicable à cet emploi qui relève du groupe de fonction 2, conformément à la délibération du 24 septembre 2020 susvisée, dont les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2021.

Article 4 : Le Directeur de la Communauté de Communes Cœur de Savoie et le Percepteur, Receveur Intercommunal, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet de la Savoie.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans les deux mois suivant sa publication et sa notification.

Fait à Montmélian, le 15 septembre 2022

La Présidente,
Béatrice SANTAIS



DECISION DE LA PRESIDENTE

N°377-2022

Objet : ANNULE ET REMPLACE la décision 299-2022 du 12 juillet 2022 relative à la subvention pour travaux 2022 sur l'éclairage public

La Présidente de la Communauté de communes Cœur de Savoie,

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment son article L5211-10,

Vu la délibération du Conseil communautaire n°31-2020 du 16 juillet 2020 consolidée par les dispositions proposées lors des séances du 3 décembre 2020 et du 20 mai 2021 portant délégation d'attributions du Conseil Communautaire à la Présidente, et notamment le point n°12 : De solliciter des subventions pour le compte de la Communauté de communes Cœur de Savoie aux différents organismes financeurs pour la réalisation des projets communautaires et modifier le cas échéant les plans prévisionnels de financement de ces mêmes projets ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire N°158-2020 en date du 10 décembre 2020 approuvant le Plan Climat Air Energie Territorial de Cœur de Savoie et plus particulièrement l'objectif stratégique B1 visant à diminuer les consommations énergétiques du patrimoine des collectivités du territoire ;

Considérant le projet de rénovation de l'éclairage des zones d'activités économiques de Cœur de Savoie réparti sur 4 ans à compter de 2021,

Considérant que le programme 2022 vise à la rénovation de points lumineux au sein de la Zone d'activité du Héron sur le secteur de la Rochette,

Considérant les crédits inscrits au budget primitif 2022 pour un montant de 31267.04 € HT soit 37 520.45 € TTC pour mener les travaux de la tranche 2022,

Considérant l'opportunité de valoriser les Certificats d'Economie d'Energie pour cette opération par l'intermédiaire du SDES,

DECIDE

Article 1 : De solliciter une subvention auprès du Syndicat d'Energie de la Savoie pour le financement des travaux de la tranche 2022 sur l'éclairage public des zones d'activité économiques ;

Article 2 : De rétrocéder au SDES les Certificats d'Economie d'Energie associés à ces travaux et à signer la convention afférente

Article 3 : La présente décision annule et remplace la décision n°299-2022 du 12 juillet 2022 qui n'a pas connu de commencement d'exécution

Article 4 : Le Directeur de la Communauté de communes Cœur de Savoie et le Percepteur, Receveur Intercommunal, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet de la Savoie.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans les deux mois suivant sa publication et sa notification.

Fait à Montmélián, le 15 septembre 2022

La Présidente,



Béatrice SANTAIS





DECISION DE LA PRESIDENTE

N°378-2022

Objet : Accord de financement dans le cadre de l'aide au développement des petites entreprises du commerce et de l'artisanat avec point de vente

La Présidente de la Communauté de Communes Cœur de Savoie ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°14-2022, en date du 10 février 2022, portant sur la prolongation à la participation au programme d'aide régionale au développement des petites entreprises du commerce et de l'artisanat avec point de vente ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire N°31-2020, en date du 16 juillet 2020 consolidée par les dispositions proposées lors de la séance du 3 décembre 2020 et du 20 mai 2021 portant délégation d'attributions du Conseil Communautaire à la Présidente, et notamment le point n°10.

Vu la convention pour la mise en œuvre des aides économiques par les communes et les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) dans le cadre de la loi NOTRe entre la Région Auvergne-Rhône-Alpes et la Communauté de communes Cœur de Savoie ;

Vu la délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional Auvergne-Rhône-Alpes portant aides aux entreprises – solution région performance globale – financer mon investissement commerce et artisanat ainsi que son annexe

DECIDE

Article 1 : De consentir à l'attribution d'une subvention d'un montant équivalent à 10% du montant des investissements retenu par la Région Auvergne-Rhône-Alpes, à la société par actions simplifiée BOULANGERIE PÂTISSERIE BLANC, au capital social de cinq mille euros, enregistrée au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro SIRET 917447237 00012, dont le siège est situé 24 route du Grésivaudan Les Marches à Porte-de-Savoie (73800), représentée par Monsieur Maxime BLANC en qualité de Gérant. L'entreprise exerce une activité de boulangerie - pâtisserie.

Le montant plafond des investissements éligibles étant fixé à 50 000€ HT, la part intercommunale de la subvention à l'entreprise ne pourra excéder 5 000€. Lors de la mise en paiement de la subvention, le montant versé à la société équivaldra à 10% du montant des investissements indiqué dans la délibération de la Commission Permanente de la Région Auvergne-Rhône-Alpes ou de son annexe.

Article 2 : Le Directeur Général de la Communauté de Communes Cœur de Savoie et le Percepteur, Receveur Intercommunal, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet de la Savoie.

Article 3 : La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans les deux mois suivant sa publication et sa notification.

Fait à Montmélián, 15/09/2022


La Présidente,
Béatrice SANTS